

ARRONDISSEMENT

Bonneville

CANTON

Bonneville

DÉPARTEMENT

Haute-Savoie

COMMUNE

De Fillinges

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

Le présent registre, contenant 252 pages, a été coté et paraphé par Nous, Bruno Forel Maire de la Commune de Fillinges

A Fillinges, le 31/12/2023

Signature,

A blue circular official stamp of the Mayor of Fillinges, Haute-Savoie, is overlaid with a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FILLINGES' at the top and 'Haute-Savoie' at the bottom, with a central emblem.

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JANVIER 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le treize janvier, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué, à la mairie, pour le dix-sept janvier à vingt heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Dossiers d'urbanisme
- 3° - Convention d'autorisation de voirie, et d'entretien relative à la création d'un cheminement piéton route du Chef-Lieu sur la RD 120
- 4° - Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie
- 5° - Adhésion au Comité National d'Action Sociale
- 6° - Contrat Alcome
- 7° - Délibération portant transformation d'un emploi permanent d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 8° - Cessions et Acquisitions
- 9° - Fixation des durées d'amortissement
- 10° - Autorisation en 2023 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022
- 11° - Règlement des services extra-scolaires
- 12° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 13° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 5) - 14 (points 6 à 13)

votants : 15 (point 1) - 16 (points 2 à 5) - 17 (points 6 à 13)

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck

qui donne procuration à Monsieur MANSAY Laurent, **CHENEVAL** Alexia  
qui donne procuration à Madame MARQUET Marion, **HAASE** Guillaume qui  
donne procuration à Monsieur REIGNEAU Christophe,  
**SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah,  
**REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de  
secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 01 - 2023

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité  
délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

N° 096 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 559 sise au 46, chemin des  
Pendants. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 097 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 1404 sise au 60, chemin de Chez  
les Baud et C 1821, 1946, 1943, 1948 sises Chez Radelet. La commune ne désire pas faire usage  
de son droit de préemption.

N° 098 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2600 sise au 81, Chemin du  
Foron et E 2625 sise Chemin du Foron. La commune ne désire pas faire usage de son droit de  
préemption.

N° 099 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2155 (partie) sise Vers les  
Moulins et E 2157 sise au 139, Chemin du Foron. La commune ne désire pas faire usage de son  
droit de préemption.

N° 100 -2022 : Une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité de  
poissonnerie à la Halle Marchande de Fillinges a été conclue pour le lot 1 pour une superficie  
de 58 m<sup>2</sup> à compter du 21 avril 2021 moyennant la somme de 580.00 euros au titre du loyer.

N° 101 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2783 et 2786 sises au 93, Route  
des Bellegardes. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 102 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 206 sise au 1256 Route des  
Vallées et E 1421 sise Sous la Ville. La commune ne désire pas faire usage de son droit de  
préemption.

N° 103 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 1183 sise Sous la Ville.  
La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 104 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 1420 sise Sous la Ville.  
La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 105 -2022 : Le marché n° 74 128 22 002 relatif à la fourniture de sel de déneigement est attribué à la société QUADRIMEX SELS S.A.S. - 772 chemin du Mitan 84300 CAVAILLON - pour une durée d'un an à compter de la notification du marché et renouvelable 3 fois. Le montant de l'offre pour la durée du marché s'élève à 40 770 € HT.

N° 106 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles D 1035, 1606 et 1608 sises à Bonnaz. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 107 -2022 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 1'920.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Etude du dossier de la requête adverse / Etablissement et dépôt d'un mémoire en défense N° 1 ».

N° 108 -2022 : Dans le cadre de la mission d'aide qui lui a été confiée, la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry, située 2 rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, sollicite le règlement de la somme de 1'146.10 € TTC, au titre de ses honoraires pour l'assignation en résiliation de bail.

N° 109 -2022 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 338.40 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction d'un PV d'infraction / 17325 ».

N° 110 -2022 : Virements de crédits opérés depuis le chapitre « 022 » Dépenses imprévues.

N° 111 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2860 sise au 425, Route de Serry. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 112 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 292 sise à La Ferme Pagnod et F 696 sise au 87, Route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 113 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2588 sise au 285, Route de la Vallée Verte. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 114 -2022 : Constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 75'000€ correspondant à 50% du risque lié au contentieux opposant la commune de Fillinges à la société SOBECCA. Cette provision est inscrite au BP 2022.

N° 001 -2023 : Un contrat de location de 6 ans à compter du 05 janvier 2023 a été conclu pour l'appartement n° 6 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 422.83 euros au titre du loyer et de 162 euros au titre des charges.

N° 002 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 1924 sise au 146, Route de la Vallée Verte. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 003 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 1922 sise au Pont de Fillinges et C 2788 sise au 100, Route de la Vallée Verte. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 004 -2023 : Un contrat de location de 6 ans à compter du 01 septembre 2022 a été conclu pour l'appartement n° 5 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 394.64 euros au titre du loyer et de 127 euros au titre des charges.

N° 005 -2023 : Un contrat de location de 6 ans à compter du 01 novembre 2022 a été conclu pour l'appartement n° 205 de la Résidence La Sapinière moyennant la somme de 330 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 006 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1633 (partie) sise au 1855, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 01 - 2023  
Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 15 novembre 2022, à savoir :

- un transfert total d'un permis de construire délivré en cours de validité - accordé
- une modification de la façade nord-est (suppression et modification d'une fenêtre) et ajout d'un velux sur le pan de toiture nord-ouest - accordée
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé
- une modification d'un permis de construire, création de décrochements de toit sur le bâtiment secondaire : 1 décrochement sur le pan sud et 1 décrochement sur le pan nord - accordée
- un permis de construire pour la rénovation et la transformation d'une ancienne remise en logements et la construction d'un nouveau bâtiment à usage d'habitation comprenant des garages et locaux pour les deux roues - accordé
- une modification d'un permis de construire, modification de la surface de la maison et de son gabarit (largeur). Suppression des combles aménageables. Modification du sous-sol. Modifications d'ouvertures en façades et suppression des velux en combles. Modifications des terrasses et balcons. Modification de la teinte de la couverture - accordée
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle de trois niveaux : rez-de-chaussée sur sous-sol total avec niveau de combles aménagé - accordé
- dix-neuf déclarations préalables avec avis favorable - une déclaration classée sans suite
- treize certificats d'urbanisme
- un permis d'aménager pour refaire une clôture et installer un portail – irrecevable

N° 03 - 01 - 2023

Convention d'autorisation de voirie, et d'entretien relative à la création d'un cheminement piéton Route du Chef Lieu sur la RD 120

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien en cours avec le Conseil Départemental relative à la création d'un cheminement piéton route du Chef-Lieu sur la RD 120.

Cette opération d'aménagement prévoit les travaux suivants :

- la réalisation de trottoirs sur pilotis de 1,60 m de largeur avec raccordement sur les trottoirs existant en partie haute et partie basse ;
- la réalisation d'un enrochement pour soutenir le talus au niveau de la limite trottoir en pilotis / trottoir en béton ;
- l'élargissement de la voie pour permettre au croisement d'un bus et d'une voiture ;
- la réalisation des réseaux télécom et de l'éclairage public.

Cette convention a également pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage et réaliser son financement ;
- déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 304 520 € TTC soit 253 767 € HT.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 16 voix :

- vu la convention d'autorisation de voirie et d'entretien du Conseil Départemental concernant la création d'un cheminement piéton route du Chef-Lieu sur la RD 120,
- prend note que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune,
- prend note que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 304 520 € TTC soit 253 767 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental concernant la création d'un cheminement piéton route du Chef-Lieu sur la RD 120,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 04 - 01 - 2023

Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Le décret N° 2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse. Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion 74 en application de l'article 25-2 de la loi N° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets N° 84-1051 du 30 novembre 1984 et N° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Le CDG 74 propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de

Gestion 74, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation. La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

- Vu le Code de Justice Administrative ;
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;
- Vu la Loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;
- Vu la Loi N° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- Vu le décret N° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu la délibération N° 2022-03-34 du Conseil d'administration du CDG74 du 04/07/2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix :

- décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés ;
- approuve la convention à conclure avec le CDG74, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le centre de gestion.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 01 - 2023

Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi

N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le Règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations - modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix :

- décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2023 ;
- autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

- Désigne M. Bruno FOREL membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

\*\*\*\*\*

N° 06 - 01 - 2023

Contrat ALCOME

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Fillinges dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) N° 2020-105 du 10 février 2020 ;
- Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et de Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - , et après en avoir délibéré - par 17 voix - décide :

- d'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Fillinges et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- d'autoriser Monsieur le Maire de Fillinges à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

\*\*\*\*\*

N° 07 - 01 - 2023

Délibération portant transformation d'un emploi permanent d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2ème classe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Eu égard à la réussite du concours par un agent de la collectivité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la transformation d'un poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant la réussite sur concours d'un agent ;

Considérant les besoins du service de l'accueil ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide par - 17 voix - de :

- donner son accord pour transformer le poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- dire que cet emploi est créé pour prendre effet au 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 ;
- charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 08 - 01 - 2023Cessions et Acquisitions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un dossier entre la commune et Monsieur Pierre DUNAND concernant des cessions de terrains aux lieux-dits « Mijouët » et « Champs de Mijouët » permettant de faciliter l'accès au village.

Il convient donc de régulariser ces différentes ventes entre des terrains appartenant à Monsieur Pierre DUNAND et d'autres appartenant à la commune.

Monsieur le Maire précise que les valeurs financières indiquées par le service des domaines conformément aux tableaux ci-dessous peuvent interpeller mais qu'à ses yeux le plus important est la possibilité d'organiser la vie de manière cohérente dans le hameau de Mijouët et la bonne répartition des biens.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Cessions par Monsieur Pierre DUNAND :

Parcelle	Zone	Nombre de m <sup>2</sup>	Prix du m <sup>2</sup> évalué	Total
B 340 p1	A	12 m <sup>2</sup>	2,60/m <sup>2</sup>	31,20 €
B 340 p2	A	17 m <sup>2</sup>	2,60/m <sup>2</sup>	44,20 €
B 987 p1	A	30 m <sup>2</sup>	2,60/m <sup>2</sup>	78,00 €
B 987 p2	A	54 m <sup>2</sup>	2,60/m <sup>2</sup>	140,40 €
B 1209 p1	A	1 m <sup>2</sup>	2,60/m <sup>2</sup>	2,60 €
B 1209 p2	A	367 m <sup>2</sup>	2,60/m <sup>2</sup>	954,20 €
Total :		<b>481 m<sup>2</sup></b>		<b>1 250,60 €</b>

Cessions par la commune :

Parcelle	Zone	Nombre de m <sup>2</sup>	Prix du m <sup>2</sup> évalué	Total
CHEMIN RURAL MONTEE DE L'ETANG - p (C.R.p)	UA	87m <sup>2</sup>	56€/m <sup>2</sup>	4 872 €
B 1207	UA	71 m <sup>2</sup>	168€/m <sup>2</sup>	11 928 €
B 1208 p1	UB	46 m <sup>2</sup>	56€/m <sup>2</sup>	2 576 €
B 1211 p1	UB	264 m <sup>2</sup>	140€/m <sup>2</sup>	36 920 €
TOTAL		468 m <sup>2</sup>		56 296 € Arrondi à 56 000€

En ce qui concerne la désaffectation du chemin rural dit « Montée de l'Etang » par délibération N° 21-06-2021 du 01/06/2021, le Conseil Municipal l'a approuvé, après enquête publique et avis favorable de la commissaire enquêtrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention de Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - décide :

- de vendre les parcelles communales listées ci-dessous :
  - o Chemin Rural Montée de l'Etang - p d'une surface de 87 m<sup>2</sup>, au prix de 56 € le m<sup>2</sup>, soit 4 872 € ;
  - o B 1207 d'une surface de 71 m<sup>2</sup>, au prix de 168 € le m<sup>2</sup>, soit 11 928 € ;
  - o B 1208 p1 d'une surface de 46 m<sup>2</sup>, au prix de 56 € le m<sup>2</sup>, soit 2 576 € ;
  - o B 1211 p1 d'une surface de 264 m<sup>2</sup>, au prix de 140 € le m<sup>2</sup>, soit 36 920 € ;

soit un total de 56 296 € arrondi à 56 000 € pour une surface totale de 468 m<sup>2</sup>.

- d'acheter les parcelles de Monsieur Pierre DUNAND listées ci-dessous au prix de 2,60 € le m<sup>2</sup> :
  - o B 340 p1 d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, soit 31,20 € ;
  - o B 340 p2 d'une surface de 17 m<sup>2</sup>, au prix de 44,20 € ;
  - o B 987 p1 d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, au prix de 78 € ;
  - o B 987 p2 d'une surface de 54 m<sup>2</sup>, au prix de 140,40 € ;
  - o B 1209 p1 d'une surface de 1 m<sup>2</sup>, au prix de 2,60 € ;
  - o B 1209 p2 d'une surface de 367 m<sup>2</sup>, au prix de 954,20 € ;

Soit un total de 1 250,60 € pour une surface totale de 481 m<sup>2</sup>.

- de passer outre l'avis des domaines ;
- de dire que ces cessions se feront moyennant le versement de 50 € 00 de la part de Monsieur Pierre DUNAND ;
- de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin d'établir le document d'arpentage définitif ;
- de passer l'acte authentique en la forme administrative ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### N° 09 - 01 - 2023

#### Fixation des durées d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle que suite au passage du seuil des 3'500 habitants, la collectivité doit mettre en place les amortissements de ses immobilisations.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables. Dès lors, les nouvelles dispositions d'amortissement s'appliqueront progressivement pour tous les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La nomenclature M14 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire au prorata temporis. Ce qui implique que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article / immobilisations	Biens ou catégories de biens	Durée amortissement (en année)	Compte amortissement associé
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	2802
203x	Frais d'études, de recherche et de développement non suivis de la réalisation de travaux	3	2083x
204xx1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subvention Equipement - Bâtiments et installations	15	2804xx2
204xx3	Subvention Equipement - Projets d'infrastructures	30	2804xx3
2051	Logiciels	2	28051
208	Autres immobilisations incorporelles	3	2808
<b>Immobilisations corporelles</b>			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	28121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15	28128
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20	28135x
2152	Installation de voirie	20	28152
2153x	Réseaux divers	10	28153x
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	28156x
2157x	Matériel et outillage de voirie	10	28157x
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10	28158
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10	28181
2182	Matériel de transport roulant et engins de moins de 3,5 tonnes	5	28182
2182	Matériel de transport roulant et engins de plus de 3,5 tonnes	10	28182
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3	28183
2184	Mobilier de bureaux scolaires et autres	10	28184
2185	Cheptel – téléphones portables	2	28185
2185	Cheptel – téléphones fixes, radiocom, serveurs téléphoniques	5	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	10	28188
<b>Biens de faible valeur jusqu'à 1 000€ TTC</b>		1	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer ;

- Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'instruction comptable M14 ;

Le Conseil Municipal décide par 17 voix pour son budget principal et son budget annexe :

- d'approuver les durées applicables aux articles issus de la nomenclature M14, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### N° 10 - 01 - 2023

#### Autorisation en 2023 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2022 relatifs au budget général, se sont élevés à :

- 63 000,00 € au titre du chapitre 20,
- 2 496 000,00 € au titre du chapitre 21,
- 1 244 000,00 € au titre du chapitre 23,
- 1 000 € au titre du chapitre 26,
- 1 000 € au titre du chapitre 27.

Jusqu'au vote du budget primitif 2023, la commune de Fillinges ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du Conseil Municipal. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2023, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2023 :

- 15 750,00 € au titre du chapitre 20,
- 624 000,00 € au titre du chapitre 21,
- 311 000,00 € au titre du chapitre 23,
- 250,00 € au titre du chapitre 26,
- 250,00 € au titre du chapitre 27.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 17 voix :

- approuve la proposition,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2023, dans la limite énoncée ci-dessous :

- 15 750,00 € au titre du chapitre 20,
- 624 000,00 € au titre du chapitre 21,
- 311 000,00 € au titre du chapitre 23,
- 250,00 € au titre du chapitre 26
- 250,00 € au titre du chapitre 27.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 01 - 2023

Règlement des services extra-scolaires

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement des services extra-scolaires.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présente les modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services extra-scolaires - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- considérant la nécessité de l'actualiser,
- approuve le règlement des services extra-scolaires modifié, applicable à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

**INFORMATION SUR LES AVANCEMENTS DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal entend un exposé rapide des travaux des différentes commissions municipales.

**QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet.

# COMMUNE DE FILLINGES

181252  
18122  
BF

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

### Date de convocation :

13 janvier 2023

### Nombre de conseillers :

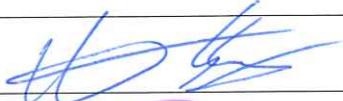
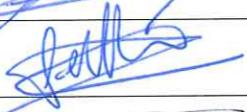
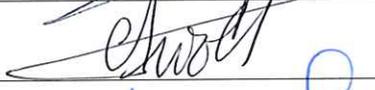
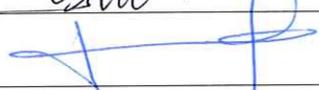
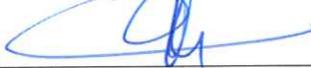
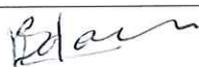
- en exercice 23

- présents : 12 (point no 1)  
13 (points 2 à 5)

- votants : 14 (points 6 à 13)  
15 (point no 1)  
16 (points 2 à 5)  
17 (points 6 à 13)

### Nombre de points à l'ordre du jour : 13

### Nombre de délibérations : 11

David <b>ABBÉ-DECARROUX</b>	
Isabelle <b>ALIX</b>	
Stéphanie <b>BALFROID</b>	Absente
Guersande <b>BERTHET</b>	Excusée - Donne procuration à Mme DEVILLE Alexandra
Lilian <b>BOURGEOIS</b>	Excusé
Pascal <b>BOUVET</b>	
Franck <b>CACHELEUX</b>	Excusé - Donne procuration à M. MANSAY Laurent
Alexia <b>CHENEVAL</b>	Excusée - Donne procuration à Mme. MARQUET Marion
Paul <b>CHENEVAL</b>	
Alexandra <b>DEVILLE</b>	
Gaëlle <b>DUBOIS</b>	
Bruno <b>FOREL</b>	
Catherine <b>FRIOLL ABDALLAH</b>	
Jacqueline <b>GUIARD</b>	
Guillaume <b>HAASE</b>	Excusé - Donne procuration à M. REIGNEAU Christophe
Abdellah <b>LAHOUAOUI</b>	Absent
Laurent <b>MANSAY</b>	
Marion <b>MARQUET</b>	
Christophe <b>OURDOUILLIÉ</b>	
Christophe <b>REIGNEAU</b>	Absent
Muriel <b>SALOU</b>	
Nathalie <b>SERMONDADAZ</b>	Excusée
Olivier <b>WEBER</b>	

**DELIBERATIONS**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
01 - 01 - 2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	2 à 4
02 - 01 - 2023	Dossiers d'urbanisme	4
03 - 01 - 2023	Convention d'autorisation de voirie, et d'entretien relative à la création d'un cheminement piéton route du Chef-Lieu sur la RD 120 - PR 1.256 à PR 1.526	5
04 - 01 - 2023	Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie	6 à 7
05 - 01 - 2023	Adhésion au Comité National d'Action Sociale	7 à 9
06 - 01 - 2023	Contrat Alcome	9 à 10
07 - 01 - 2023	Délibération portant transformation d'un emploi permanent d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2ème classe	10 à 11
08 - 01 - 2023	Cessions et Acquisitions	11 à 13
09 - 01 - 2023	Fixation des durées d'amortissement	13 à 15
10 - 01 - 2023	Autorisation en 2023 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022	15 à 16
11 - 01 - 2023	Règlement des services extra-scolaires	16
<b>POINTS SANS DELIBERATIONS</b>		
Information sur les avancements des commissions municipales		17
Questions diverses		17

DATE	N° Délibération	ORDRE DU JOUR	RESUME	PAGE	THEME
17 janvier 2023	N° 01-01-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2 à 4	5.2
	N° 02-01-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023	Dossiers d'urbanisme	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 15 novembre 2022.	4	2.2
	N° 03-01-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023	Convention d'autorisation de voirie, et d'entretien relative à la création d'un cheminement piéton route du Chef-Lieu sur la RD 120 - PR 1.256 à PR 1.526	Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental concernant la création d'un cheminement piéton route du Chef-Lieu sur la RD 120, et prend note que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 304 520 € TTC soit 253 767 € HT.	5	1.3
	N° 04-01-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023	Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie	Le Conseil municipal : - décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés ; - approuve la convention à conclure avec le CDG74, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;	6 à 7	4.1

<p>N° 05-01-2023</p> <p>* Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023</p>	<p>Adhésion au Comité National d'Action Sociale</p>	<p>Le Conseil Municipal décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2023 ;</p>	<p>7 à 9</p>	<p>4.1</p>
<p>N° 06-01-2023</p> <p>* Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023</p>	<p>Contrat Alcome</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Fillinges et ALCOME pour la durée de l'agrément.</p>	<p>9 à 10</p>	<p>1.3</p>
<p>N° 07-01-2023</p> <p>* Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023</p>	<p>Délibération portant transformation d'un emploi permanent d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</p>	<p>Le Conseil Municipal donne son accord pour transformer le poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</p>	<p>10 à 11</p>	<p>4.1</p>
<p>N° 08-01-2023</p> <p>* Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 17/08/2023</p>	<p>Cessions et Acquisitions</p>	<p>Le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de vendre les parcelles communales Chemin Rural Montée de l'Etang-p (87 m<sup>2</sup>); B 1207 (71 m<sup>2</sup>); B 1208 p1 (46 m<sup>2</sup>) ; B 1211 p1 (264 m<sup>2</sup>), soit un total de 56 296 € arrondi à 56 000 € pour une surface totale de 468 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- d'acheter les parcelles de monsieur Pierre DUNAND B 340p1 (12 m<sup>2</sup>) ; B340 p2 (17 m<sup>2</sup>) ; B987 p1 (30 m<sup>2</sup>) ; B987 p2 (54 m<sup>2</sup>) ; B 1209 p1 (1 m<sup>2</sup>) et b 1209 p2 (367 m<sup>2</sup>), soit un total de 1 250,60 € pour une surface totale de 481 m<sup>2</sup>.</li> </ul>	<p>11 à 13</p>	<p>3.1</p>

	N° 09-01-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023	Fixation des durées d'amortissement	Le Conseil Municipal décide : - d'approuver les durées applicables aux articles issus de la nomenclature M14, telles que présentées dans le tableau ci-dessus. – de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. – d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.	13 à 15	7.1
	N° 10-01-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023	Autorisation en 2023 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022	Le Conseil municipal approuve la proposition, et autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2023	15 à 16	7.1
	N° 11-01-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023	Règlement des services extra-scolaires	Le Conseil Municipal approuve le règlement des services extra-scolaires modifié, applicable à partir du 1 <sup>er</sup> février 2023.	16	8.1
		Information sur les avancements des commissions municipales	Le Conseil Municipal entend un exposé rapide des travaux des différentes commissions municipales.	17	5.2
		Question diverses	Sans objet.	17	5.2

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué, à la mairie, pour le vingt-huit février à vingt heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Dossiers d'urbanisme
- 3° - Présentation Rapport d'Orientation Budgétaire
- 4° - Demande de Subvention - Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
- 5° - Convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal
- 6° - Reconduction de la convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG 74 (Centre De Gestion)
- 7° - Convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières concernant ALVEOLE
- 8° - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement d'une piste cyclable avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 9° - Cession de Terrains
- 10° - Acceptation d'un Legs
- 11° - Appel à projet - Commerces Pont de Fillinges
- 12° - Règlement intérieur de la médiathèque municipale
- 13° - Tarifs des services périscolaires

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à

Monsieur MANSAY Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame ALIX Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **DUBOIS** Gaëlle, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 02 - 2023

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 007 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1633 (partie) sise au 1855 / 1891, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 008 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 275 sise Chez les Bourguignons. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 009 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2751 et 2753 sises au 333, Route de chez Mermier, et C 2754 sise au 62, Chemin du Champ des Pierres. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 010 -2023 : Dans le cadre de la mission de défense pour une assignation en résiliation de bail et expulsion devant le juge du contentieux de la protection qui lui a été confiée, la SCP d'avocats COTTET-BRETONNIER NAVARRETE - 17 Rue Dunois - 69003 Lyon sollicite le règlement de la somme de 720.00 € TTC, au titre de ses honoraires.

N° 011 -2023 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 840.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction de courrier et note d'information / 18052 ».

N° 012 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1668 sise au 992, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 013 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1227 sise au 148, Route des Champées. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 014 -2023 : Dans le cadre d'une mission de défense sur un contentieux de voirie qui lui a été confiée, il convient de régler à la SCP d'avocats Cornet Vincent Segurel - 208 rue Garibaldi - 69422 LYON Cedex 03, une facture de 1 200.00 € TTC.

N° 015 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2376 sise au 235, Route du Coteau. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 016 -2023 : Une convention d'occupation temporaire pour autoriser la Communauté de Communes des Quatre Rivières à aménager un espace de tri sélectif et ordures ménagères comprenant 5 conteneurs enterrés de tri sélectif sur le domaine public communal au lieudit Champs de Méléze pour une surface d'environ 60 m<sup>2</sup> a été conclue à titre gracieux.

N° 017 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - fonds de commerce - 84 B2 Résidence du Pont de Fillinges. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 018 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 3021 sise au 1706 B, Route du Chef-lieu. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 019 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2544 sise au 397, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 020 -2023 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 1 920.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Etablissement et dépôt d'un mémoire en défense N° 1 / 17339 SB ».

N° 021 -2023 : Le marché N° 74 128 22 004 relatif aux travaux de voirie, d'enrobés et de marquage est attribué à la société COLAS France TSE - Etablissement d'Annemasse - Le Pas de l'échelle - chemin du bois Crevin - 74100 Etrembières, pour une durée d'un an à compter de la notification du marché et renouvelable 3 fois. Le montant de l'offre pour la durée du marché s'élève à 200 000 € HT par an.

N° 022 -2023 : Un bail précaire et révocable de trois mois à compter du 25 janvier 2023 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement N° 5 de la Résidence du Pont moyennant la somme de 394.64 euros au titre du loyer et de 138 euros au titre des charges.

N° 023 -2023 : Un contrat de location de 6 ans à compter du 15 février 2023 a été conclu pour l'appartement N° 204 de la Résidence La Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 024 -2023 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 720.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Etude du dossier de la requête adverse / Etablissement et dépôt d'un mémoire en défense N° 2 / 17327 ».

N° 02 - 02 - 2023

Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 17 janvier 2023, à savoir :

- un permis de construire pour la démolition de la maison existante et du mur de soutènement et construction d'un ensemble immobilier comprenant 24 logements et 2 locaux accessibles au public en rez-de-chaussée ainsi qu'un parc de stationnement couvert de 52 places en sous-sol - accordé
- une modification d'un permis de construire, modification du système de gestion des eaux pluviales par la mise en place d'une cuve de rétention (très faible capacité d'infiltration démontrée par l'étude géotechnique eaux pluviales) et modification de la hauteur de la maison due à l'épaisseur de l'isolant mis en œuvre - accordée
- un permis de construire pour la réhabilitation d'une ancienne ferme en maison individuelle d'habitation - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage accolé - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé
- quatre déclarations préalables avec avis favorable
- quatorze certificats d'urbanisme
- un transfert total d'un permis d'aménager délivré en cours de validité - transféré

\*\*\*\*\*

N° 03 - 02 - 2023

Présentation Rapport d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire : un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires 2023, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comprend les données relatives au budget principal et au budget annexe Forêts.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe promulguée le 7 août 2015,

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 transmis en annexe de la présente délibération,

Ouï cet exposé, Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 présenté dans l'annexe ci jointe ;
- constate que le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 a bien eu lieu ;

\*\*\*\*\*

N° 04 - 02 - 2023

Demande de Subvention - Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a déjà été votée pour demander l'attribution de subvention auprès du Département dans le cadre de son dispositif du « Contrat départemental d'avenir et de solidarité » 2022 pour le financement de la Halle Sportive et une autre pour s'adresser à la Région et la Sous-Préfecture. Certaines subventions ayant déjà fait l'objet de réponse, les montants ont été ajusté en fonction des retours.

Aujourd'hui, la délibération porte sur une demande de subvention auprès de l'Europe (FEDER) qui finance des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris, dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux. Dans le cadre de cet appel à projet, seules sont financées les travaux et prestations de services externes. Les frais relatifs à la maîtrise d'œuvre n'entrent pas dans l'assiette de financement.

La demande de subvention concerne les coûts estimatifs suivants :

- Les frais de construction : 1'687'500 € HT
  - La VRD (Voirie et Réseaux Divers) 200'000 € HT
  - Les ESPS (Enquête Santé et Protection Sociale) 33'333 € HT
- Soit un total de 1'920'833 € HT**

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Source	Libellé	Montant	Taux
Conseil Départemental	CDAS	100 000	5%
Conseil Régional	Contrat Région	200 000	10%
Etat - DETR ou DSIL	DETR	617 050	32%
Etat - autre (à préciser)			
FEDER		619 000	32%
Autres (à préciser)			

<b>Sous-Total subventions publiques*</b>		<b>1 536 050</b>	<b>80%</b>
Fonds propres		384 783	20%
Emprunts			
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>384 783</b>	<b>20%</b>
<b>Total HT</b>		<b>1 920 833</b>	<b>100%</b>

\* Dans la limite de 80%

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- considérant la demande des citoyens d'avoir des espaces supplémentaires permettant la pratique de sports couverts de manière statique ou dynamique,
- considérant que la commune prévoit la création d'une halle sportive destinée entre autre, aux écoles et au périscolaire,
- considérant que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux (hors MOE) d'un montant de 1'920'833 € HT a été réalisée,
- considérant que les travaux commenceront en 2023,
- considérant le dispositif FEDER (Fonds Européen de Développement Européen) finançant, notamment, des projets d'aménagement territoriaux des espaces ruraux dès lors que l'aide attribuée soit supérieure à 250'000€,

Décide :

Article 1 : d'approuver la démarche de solliciter une subvention auprès de l'Europe pour le financement de la construction de la halle sportive ;

Article 2 : de solliciter une subvention dans le cadre du FEDER pour un montant de 619'000 € soit 32 % du montant prévisionnel global du projet ;

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 02 - 2023

Convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - indiquent qu'ils ont reçu une lettre du Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), en date du 10 janvier 2023, pour le renouvellement de la convention SOCLE portant soutien à la lecture publique, la dernière ayant expiré.

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique, les modalités de conventionnement avec les communes

et le nouveau règlement des aides financières pour la période 2022 - 2027, porté par la direction de la Lecture Publique de Savoie et de Haute-Savoie.

Afin de poursuivre le partenariat qui existait déjà avec la commune de Fillinges, et permettre ainsi à notre bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, il est proposé de conclure une nouvelle convention SOCLE.

La convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc et la commune de Fillinges en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - présentent les termes de la convention.

La convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique 2022 - 2027.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal, avec le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 02 - 2023

Reconduction de la convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG 74 (Centre De Gestion)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait signé une convention de mise à disposition d'un archiviste avec le CDG 74 et que celle-ci est à renouveler.

Monsieur le Maire présente cette convention reconductible et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré - par 17 voix :

- considérant qu'il convient de continuer le travail de classement des archives communales ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 07 - 02 - 2023Convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières concernant ALVEOLE

Monsieur le Maire rappelle qu'ALVEOLE est une association qui travaille dans le domaine de l'insertion des personnes en situation précaire et que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a un chantier d'insertion sociale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accepté et donné son accord pour signer la convention financière permettant le remboursement à la Communauté de Communes des Quatre Rivières des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec l'Association ALVEOLE - pour la période 2019-2021.

Monsieur le Maire indique que lors du conseil communautaire du 23 janvier 2023, les élus communautaires ont délibéré favorablement pour la reconduction d'une convention de partenariat avec l'association ALVEOLE pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de continuer ce partenariat et indique qu'il convient de signer, afin de pouvoir rembourser les dépenses effectuées dans le cadre de ce chantier, une convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- accepte et donne son accord pour signer la convention de partenariat permettant le remboursement à la Communauté de Communes des Quatre Rivières des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec l'Association ALVEOLE - pour la période 2022-2024 ;
- précise que pour notre collectivité, c'est Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - qui signera cette convention financière ;
- charge Monsieur le Maire et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 08 - 02 - 2023Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement d'une piste cyclable avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes est compétente pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et travaille sur deux projets, un situé sur Viuz-en-Sallaz et un sur Fillinges pour répondre à l'obligation d'aménager 30 places selon le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage d'ici 2025.

La Communauté de Communes des 4 Rivières vient d'acquérir les parcelles situées dans la zone prévue à cet effet par le Plan Local d'Urbanisme - PLU - de FILLINGES, matérialisé par un Secteur de Taille et Capacité Limitées - STECAL -, à la jonction entre la RD 907 et la RD 292.

Parallèlement, la commune de Fillinges est en cours de réalisation d'un aménagement en lien avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le tourne à gauche, puisqu'elle envisage de prolonger la voie cyclable en cours de réalisation qui part du Pont de Fillinges pour rejoindre Viuz-en-Sallaz.

Le Département de la Haute-Savoie a également un projet en lien avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le tourne à gauche, puisqu'il s'est engagé dans une démarche de sécurisation de l'intersection entre ces deux routes départementales (RD 907 et la RD 292) à proximité de ce même tènement, par la création d'un tourne à gauche. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage devrait, en parallèle de la présente convention entre la commune de Fillinges et la Communauté de Communes des 4 Rivières, être signée entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Les terrains et voies d'assiette des deux projets étant contigus, et devant être menés concomitamment, il est envisagé d'associer les deux entités, à savoir : la commune de Fillinges et la Communauté de Communes des 4 Rivières, pour n'avoir qu'un seul et même maître d'ouvrage de l'opération. La Communauté de Communes des 4 Rivières a été proposée pour piloter l'ensemble de l'opération et notamment celle portée par la commune de Fillinges.

Les projets étant contigus et devant être menés concomitamment, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CC4R afin de n'avoir qu'un seul et même maître d'ouvrage de l'opération pour mener à bien ces projets.

Il est proposé que la Communauté de communes des Quatre Rivières pilote l'ensemble de l'opération.

Ouï cet exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 17 voix :

- Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3213-3 qui prévoit que le conseil départemental délibère sur les questions relatives à la voirie départementale dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.131-1 à L.131-8 du Code de la voirie routière ;
- Vu la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée ;
- Vu l'article L.5214-16, I, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant pour les communautés de communes, l'exercice de plein droit au lieu et place des communes (...) de la compétence (...) relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »
- Vu le schéma vélo de la Communauté de communes des 4 Rivières ;
- Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2025 ;

- Considérant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de « Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage et d'une voie cyclable à Fillinges » ;
- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Fillinges et la Communauté de communes des 4 Rivières pour l'aménagement d'une voie cyclable ; en lien avec le reste de l'aménagement d'un tourne à gauche, la réalisation d'une aire des gens du voyage et la réalisation d'un trottoir ;
- autorise Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - à signer toute pièce nécessaire pour la conclusion et la mise en œuvre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 02 - 2023Cession de TerrainsCession de terrain à Madame Susan REILY - Portion désaffectée de 66 m<sup>2</sup> du chemin rural dit des « Bourguignons »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 21-06-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021, les élus ont approuvé la désaffectation d'une portion du chemin rural dit « des Bourguignons », après enquête publique et avis favorable de Madame la Commissaire-enquêtrice.

Les propriétaires riverains de la portion du chemin rural désaffectée ont été mis en demeure d'acquérir le terrain attenant à leur propriété.

Madame Susan REILY a fait part de son souhait d'acquérir une portion désaffectée de 66 m<sup>2</sup> du chemin rural dit « des Bourguignons » au prix de 44 € le m<sup>2</sup>, selon l'estimation des Domaines en date du 26/10/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 17 voix :

- de vendre une portion de 66 m<sup>2</sup> issue du chemin rural dit « des Bourguignons » à Madame Susan REILY, au prix de 44 € le m<sup>2</sup>, soit 2 904 €,
- de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion du chemin rural dit « des Bourguignons » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune,
- de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Madame Susan REILY,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain à Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine GARNIER - Portion désaffectée de 88 m<sup>2</sup> du chemin rural dit des « Bourguignons »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 21-06-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021, les élus ont approuvé la désaffectation d'une portion du chemin rural dit « des

Bourguignons », après enquête publique et avis favorable de Madame la Commissaire-enquêtrice.

Les propriétaires riverains de la portion du chemin rural désaffectée ont été mis en demeure d'acquérir le terrain attenant à leur propriété.

Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine GARNIER ont fait part de leur souhait d'acquérir une portion désaffectée de 88 m<sup>2</sup> du chemin rural dit « des Bourguignons » au prix de 44 € le m<sup>2</sup>, selon l'estimation des Domaines en date du 26/10/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 17 voix :

- de vendre une portion de 88 m<sup>2</sup> issue du chemin rural dit « des Bourguignons » à Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine GARNIER, au prix de 44 € le m<sup>2</sup>, soit 3 872 €,
- de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion du chemin rural dit « des Bourguignons » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune,
- de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine GARNIER,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain à Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI - Portion désaffectée de 87 m<sup>2</sup> de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 21-06-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021, les élus ont approuvé la désaffectation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud », après enquête publique et avis favorable de Madame la Commissaire-enquêtrice.

Les propriétaires riverains de la portion du chemin rural désaffectée ont été mis en demeure d'acquérir le terrain attenant à leur propriété.

Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI ont fait part de leur souhait d'acquérir une portion désaffectée de 87 m<sup>2</sup> de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud » au prix de 44 € le m<sup>2</sup>, selon l'estimation des Domaines en date du 26/10/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 17 voix :

- de vendre une portion de 87 m<sup>2</sup> issue de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud » à Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI, au prix de 44 € le m<sup>2</sup>, soit 3 828 €,
- de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune,
- de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 10 - 02 - 2023

Acceptation d'un Legs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de Mme Anne-Marie MINO-MATOT née MORIER, qui par testament remis à l'étude RAFFIN-RENAND ET MORET, institue pour légataire universel la Commune de FILLINGES, à l'exception des avoirs bancaires qui seront légués à l'Association « 30 Millions d'Amis ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide - par 17 voix :

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la décision de Mme Anne-Marie MINO-MATOT née MORIER, qui par testament remis à l'étude RAFFIN-RENAND ET MORET, institue pour légataire universel la Commune de FILLINGES, à l'exception des avoirs bancaires qui seront légués à l'Association « 30 Millions d'Amis » ;
- d'accepter le legs s'élevant à un actif net de 322 287 € 68, dont la part revenant à la commune s'élève à 294 519 € ;
- de charger Monsieur le Maire de signer tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 02 - 2023

Appel à projet - Commerces Pont de Fillinges

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin 2020, il a été autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (art. L 2122-22, 5° du CGCT).

Monsieur le Maire indique qu'un appel à projet pour les arcades commerciales sises dans la résidence SOREN va être lancé et qu'il souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal avant de le lancer et de signer les baux commerciaux avec les candidats retenus.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal prend connaissance - par 17 voix :

- de l'appel à projet pour les arcades commerciales sises dans la résidence SOREN.

N° 12 - 02 - 2023Règlement intérieur de la médiathèque municipale

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - rappellent au Conseil Municipal que par délibération du 19 janvier 2020 il a approuvé le règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - indiquent qu'il convient de modifier l'annexe 1 « règlement intérieur des services numériques » en ajoutant un point pour l'accès aux casques de réalité virtuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré - par 17 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu la délibération N° 14-02-2020 du Conseil municipal en date du 19 février 2020 relative au « Règlement intérieur de la médiathèque municipale » ;
- approuve le règlement intérieur de la médiathèque municipale en ajoutant un point pour l'accès aux casques de réalité virtuelle ;
- dit que le nouveau règlement sera applicable à compter du 07 mars 2023
- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée du suivi de ce dossier.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE FILLINGES**

### **I. Dispositions générales**

#### Article 1er

La médiathèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à l'éducation permanente et à la documentation de la population. Elle doit aussi favoriser l'ouverture au monde, l'esprit critique et le goût de l'échange.

La médiathèque municipale est située au 70 chemin de la Ferme Sallet à Fillinges.

En dehors de toute fermeture exceptionnelle portée en amont à la connaissance du public par tout moyen approprié, ses horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- Mardi de 15h30 à 18h30
- Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30
- Jeudi de 15h30 à 18h30
- Vendredi de 15h à 19h
- Samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

L'accueil de groupes peut avoir lieu en dehors des horaires indiqués ci-dessus, sous réserve d'autorisation préalable.

#### Article 2

L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place du catalogue informatisé et des documents est libre et ouvert à tous, aux horaires d'ouverture de la médiathèque. Certains documents sont à consulter sur place, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

#### Article 3

La consultation, la communication et le prêt de documents sur place sont gratuits. Le prêt à domicile est consenti par le biais d'une inscription annuelle, dont les conditions sont fixées ci-après.

#### Article 4

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Le personnel accueille ou rencontre les groupes sur rendez-vous (établissements scolaires, centres de loisirs, groupes petite enfance, associations...).

#### Article 5

Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou responsables légaux à l'intérieur et dans les espaces extérieurs de la médiathèque. Tout enfant de moins de douze ans non accompagné d'un adulte pourra se voir refuser l'accès. En aucun cas il ne pourra être demandé au personnel de la médiathèque de surveiller les enfants.

#### Article 6

Tout usager de la médiathèque est prié de prendre soin des locaux, du matériel et de tout document mis à disposition, qu'il soit ou non soumis à la consultation sur place. En cas de détérioration, quelle qu'elle soit, l'utilisateur devra rendre compte de ses actes, et le cas échéant rembourser les dommages causés.

Des toilettes publiques sont en accès libre dans la médiathèque. Il est demandé à chacun de veiller à leur propreté.

#### Article 7

Un règlement spécifique concernant les services numériques de la médiathèque municipale de Fillinges se trouve en annexe 1.

## II. Réseau « Idélire » des bibliothèques de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)

### Article 8

La médiathèque municipale de Fillinges fait partie du réseau Idélire des bibliothèques de la CC4R.

A ce titre, elle offre les mêmes services et les mêmes conditions d'inscription et de prêt que les neuf autres bibliothèques du réseau (Faucigny, La Tour, Marcellaz, Mégevette, Onnion, Peillonex, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Viuz-en-Sallaz).

Les bibliothèques bénéficient ainsi de la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale et elles coopèrent entre elles.

Ainsi, les usagers de Fillinges ont accès à l'ensemble des collections des bibliothèques du réseau, soit en se rendant directement dans les autres bibliothèques, soit en faisant des réservations auprès de leur bibliothèque habituelle ou à partir du site Internet du réseau Idélire à l'adresse <http://bibliotheque.cc4r.fr>, en renseignant leur identifiant et leur mot de passe personnels (voir article 21).

### Article 9

Une navette documentaire permet la circulation des documents dans le réseau, en général deux fois par mois (le premier et le troisième mardi de chaque mois, sauf en août). Elle permet d'acheminer les documents réservés par les abonnés et de les restituer ensuite à leur bibliothèque d'appartenance. Par ailleurs, un document emprunté dans une bibliothèque peut être rendu dans une autre sans difficulté.

L'inscription des abonnés dans une des bibliothèques du réseau permet de bénéficier gratuitement des services de la navette.

## III. Inscriptions

### Article 10

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile, et s'acquitter du montant dû pour la cotisation.

Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, donnant droit à un abonnement valable un an, de date à date. Elle sera utile pour l'identifier au cours de l'année et lui prêter des documents. L'utilisateur devra prévenir sans délai la médiathèque en cas de perte ou de vol de cette carte de lecteur.

Tout changement de coordonnées doit être signalé.

### Article 11

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite, si l'adulte référent n'est pas présent au moment de l'inscription.

### Article 12

S'il le souhaite, l'utilisateur communiquera son adresse électronique pour bénéficier des services du portail web à l'adresse <http://bibliotheque.cc4r.fr> (consultation de son compte lecteur, accès

aux ressources numériques, réservation de documents) et recevoir des messages de la part de la médiathèque ou du réseau Idélire (informations, retards, disponibilité des réservations...).

A cette fin, l'utilisateur recevra, par courriel ou sur papier, un identifiant et un mot de passe confidentiels.

En cas de perte ou d'oubli de ces codes d'accès, il devra s'adresser au personnel de la médiathèque pour en obtenir des nouveaux.

Pour l'utilisateur mineur, c'est la personne référente qui recevra les identifiants.

Il est possible de demander un identifiant et un mot de passe uniques, permettant la consultation des comptes lecteurs de chaque membre du groupe ou de la famille.

### Article 13

Il est possible de s'inscrire dans plusieurs bibliothèques du réseau Idélire (une cotisation est due pour chaque adhésion).

Dans ce cas, le lecteur cumulera les droits de prêt de chaque bibliothèque d'adhésion (par exemple : s'il s'inscrit dans deux bibliothèques du réseau, il pourra emprunter 16 documents imprimés, 16 CD audio, 2 DVD, et il pourra réserver 6 documents simultanément).

### Article 14

#### **Inscription à titre collectif :**

Les structures collectives (classes, associations, structures publiques, centres de loisirs, établissements de santé, maisons de retraite, écoles de musique, établissements petite enfance, assistant(e)s maternel(le)s, communes et syndicats) implantées sur le territoire de la CC4R peuvent bénéficier d'une carte de bibliothèque.

L'enseignant, le responsable ou le directeur de la structure collective sera désigné comme responsable, interlocuteur de la médiathèque et garant de la carte d'abonnement.

## **IV. Prêt**

### Article 15

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Tout document perdu ou abîmé devra être remplacé ou remboursé.

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Les parents ou responsables légaux sont garants des documents empruntés par leurs enfants. Ils s'engagent à remplacer ou à rembourser tout document perdu ou abîmé par un mineur dont ils ont la charge.

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Ils sont tenus de signaler le mauvais état éventuel d'un document, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes. Jusqu'à l'âge de seize ans, l'abonnement « enfant » ne permet pas d'emprunter des documents destinés aux adultes.

### Article 16

Une boîte destinée au retour des documents, située à l'entrée de la médiathèque, est à la disposition des emprunteurs ne pouvant rendre leurs documents dans les délais et aux heures d'ouverture au public. Le retour des documents par ce moyen reste aux risques et périls de l'emprunteur.

### Article 17

Concernant les renseignements fournis lors de l'inscription, la médiathèque municipale de Fillinges s'inscrit dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) : Les données sollicitées sont collectées pour la gestion du service médiathèque, qui constitue une mission d'intérêt public (article 6.1.e du règlement européen en matière de protection des données personnelles).

Les destinataires de ces données sont les agents des services bibliothèque et médiathèque de la CC4R, et en cas de recouvrement, le service comptabilité de la commune et le Trésor public. La durée de conservation et de traitement des données correspond à la durée d'utilisation du service augmentée d'un an.

La fourniture de ces données est nécessaire pour bénéficier des services de la médiathèque nécessitant une carte d'adhérent.

Pour accéder, modifier, supprimer ou effectuer toute autre action en rapport avec vos droits « informatique et libertés », veuillez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à [dga@fillinges.fr](mailto:dga@fillinges.fr) ou bien à la Mairie - 858 route du Chef-lieu - 74250 Fillinges.

### Article 18

Pour les documents sonores, vidéo ou numériques, l'emprunteur s'engage à les utiliser uniquement pour un usage privé et gratuit dans le cercle de la famille. Il ne pourra en aucun cas en tirer une quelconque rémunération auprès d'une tierce personne.

La reproduction, même partielle, des CD ou DVD, sur quelque support que ce soit, est strictement interdite.

### Article 19

Il est possible pour les usagers d'avoir accès au catalogue commun du réseau Idélire des bibliothèques de la CC4R, composé de plus de 80 000 documents et d'emprunter ceux-ci selon certaines règles.

Sur l'ensemble du réseau Idélire, un usager régulièrement inscrit, enfant comme adulte, peut emprunter au maximum :

- 8 documents imprimés (livres, revues, partitions musicales), dont 2 nouveautés
- 8 CD audio (musique, textes lus)
- 1 DVD

La notion de nouveauté s'entend pour une durée de 3 mois à partir de la date d'acquisition d'un document dans une des bibliothèques du réseau, quel qu'il soit.

La durée des prêts est de 3 semaines sur l'ensemble du réseau.

### Article 20

L'abonné peut bénéficier d'une prolongation de ses prêts pour une nouvelle période de 3 semaines, si ceux-ci ne sont pas réservés par d'autres lecteurs.

Il est possible de prolonger soi-même une fois ses documents à partir du site internet <http://bibliotheque.cc4r.fr> s'ils ne font pas l'objet de réservations, de retard ou s'ils n'ont pas déjà été prolongés.

## Article 21

### **Réservations :**

Chaque usager, adulte ou enfant, régulièrement inscrit dans le réseau Idélire, peut réserver simultanément 3 documents, quelle que soit leur provenance, par le biais du personnel de la médiathèque ou du site internet <http://bibliotheque.cc4r.fr>. Ainsi un lecteur de Fillinges peut réserver des documents de Mégevette ou de Faucigny par exemple.

Une fois les documents récupérés, il pourra à nouveau en réserver 3 autres.

L'abonné a la possibilité de retirer les documents dans la bibliothèque de son choix, quelle que soit sa bibliothèque d'inscription.

## Article 22

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. C'est le cas notamment des jeux de société, du numéro le plus récent de la plupart des revues, des jeux vidéo et de certains documents particulièrement fragiles.

## Article 23

### **Prêts aux collectivités :**

Les groupes peuvent emprunter au maximum 30 documents pour une durée de 60 jours. Les bibliothèques du réseau peuvent adapter le prêt des documents aux collectivités en fonction des projets.

Les groupes peuvent réserver simultanément jusqu'à 20 documents sur l'ensemble du réseau (imprimés, CD, DVD).

## Article 24

L'inscription annuelle est payante dans certains cas. Les tarifs d'inscription à la médiathèque municipale de Fillinges sont les mêmes que dans toutes les bibliothèques du réseau Idélire, puisque les conditions d'inscription et de prêt sont harmonisées. Ces tarifs sont annexés au présent règlement (voir annexe 2).

## **V. Recommandations et interdictions**

### Article 25

#### **Règles concernant les retards et les relances :**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, y compris en cas de document perdu, le personnel de la médiathèque se réserve le droit de prendre des dispositions pour assurer le retour desdits documents en agissant par courriel, appel téléphonique ou courrier postal.

- Relance 1 : après 15 jours de retard (par mail ou par lettre)
- Relance 2 : 15 jours plus tard (par mail ou par lettre)

- Relance 3 : 15 jours plus tard (par lettre uniquement), avec interdiction totale de prêt dans tout le réseau jusqu'au retour de tous les documents, ou jusqu'à leur remplacement ou remboursement. En cas de remboursement, un titre de recettes est émis par le Trésor public sur la base du prix d'achat réel des documents.

## Article 26

### **Remboursement ou remplacement des documents abîmés :**

Si l'utilisateur a abîmé un document, il s'engage à le remplacer à l'identique ou par un document équivalent, ou à le rembourser au prix d'achat. Si l'utilisateur concerné est mineur, son ou ses responsables légaux s'y engagent.

Si l'utilisateur ne se manifeste pas et que le personnel de la médiathèque constate une détérioration non signalée d'un document, la procédure suivante sera appliquée :

- Etape 1 : appel téléphonique ou envoi de courriel pour demander le remplacement à l'identique ou par un document équivalent, ou le remboursement des documents au prix réel d'achat
- Etape 2 : envoi de courrier postal en recommandé avec accusé de réception pour demander le remplacement ou le remboursement des documents au prix réel d'achat
- Etape 3 : facturation des documents, un titre de recettes est émis par le Trésor public sur la base du prix d'achat réel des documents.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

## Article 27

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de la médiathèque et dans les espaces extérieurs attenants.

Les boissons non alcoolisées sont autorisées dans le hall d'accueil uniquement, sauf animation expressément organisée par la médiathèque.

L'accès à la médiathèque est interdit aux animaux, à l'exception des chiens d'assistance pour personnes handicapées.

Les sacs et objets laissés ou déposés dans la médiathèque sont sous la responsabilité des usagers. Tout objet, particulièrement les objets de valeur, sont sous l'entière responsabilité de leurs détenteurs.

## **V. Application du règlement**

### Article 28

Tout usager, du fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou à certains de ses équipements.

## Article 29

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à destination du public.

## **ANNEXE 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES NUMÉRIQUES**

Conformément à l'article 227-24 du Code pénal, la mise à disposition aux mineurs de contenus « à caractère violent, incitant au terrorisme, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter les mineurs à des jeux les mettant physiquement en danger » constitue un délit. De ce fait, un logiciel de filtrage de ces types de contenus sera installé sur les postes fixes de la médiathèque et sur le Wifi pour protéger les personnes mineures.

Toute personne, adulte ou mineure, qui utilise les services numériques de la médiathèque de Fillinges, s'engage de toute façon à ne pas télécharger ni visionner de contenus illicites, dangereux, malveillants, pornographiques ou choquants.

### **I. Accès Wifi**

La médiathèque municipale de Fillinges offre un accès à son réseau Wifi aux personnes inscrites dans le réseau Idélire et âgées de plus de 6 ans.

Le code d'accès Wifi changera régulièrement pour des raisons de sécurité. Pour l'obtenir, il faudra se présenter à l'accueil avec sa carte de lecteur en cours de validité.

### **II. Accès à la salle jeux vidéo**

L'accès à la salle jeux vidéo de la médiathèque municipale de Fillinges est consenti à toute personne de plus de 6 ans régulièrement inscrite dans le réseau Idélire. Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable. Les mineurs âgés de 10 ans à 18 ans devront faire signer une autorisation parentale pour utiliser seuls la salle jeux vidéo.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interdire certains jeux vidéo violents, non adaptés ou choquants aux usagers les plus jeunes.

L'accès à la salle jeux vidéo se fait sur inscription, la veille ou le jour même à l'accueil, par téléphone ou par mail. L'inscription se fait pour un créneau de deux heures, non renouvelable. L'inscription pourra être refusée si une autre personne est déjà inscrite pour le créneau sollicité. Chaque usager a droit à six heures maximum de réservation de la salle jeux vidéo par semaine. La salle jeux vidéo sera ouverte aux horaires affichés.

Les usagers devront faire appel au personnel de la médiathèque pour se servir du matériel et pour démarrer les jeux choisis sur console. Les jeux seront exclusivement fournis par la médiathèque ; ainsi il sera interdit d'apporter ses propres jeux.

Dans le cas de jeux vidéo multi-joueurs sur console ou PC, plusieurs personnes pourront s'inscrire sur le même créneau horaire, à certains moments de la semaine définis sur un planning, pour préserver la quiétude propre à la médiathèque. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de réguler le nombre d'usagers par console ou par PC selon le jeu vidéo choisi.

Des animations spécifiques pourront être organisées ponctuellement, proposées par le personnel de la médiathèque ou à la demande des usagers.

Les usagers ne seront pas autorisés à brancher, débrancher ou manipuler eux-mêmes le matériel. Tout matériel endommagé, cassé ou manquant devra être remplacé ou remboursé au prix d'achat par les derniers usagers l'ayant utilisé, ou par leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Le nombre de personnes par poste informatique est limité à un ou deux en fonction de l'espace disponible.

Afin de ne pas déranger les autres usagers de la médiathèque, les joueurs sont priés de respecter le calme en gardant un volume sonore acceptable. Pour l'écoute de contenus sonores ou vidéo, les usagers sont priés d'utiliser des casques audios.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès à la salle jeux vidéo et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou à certains de ses équipements.

### **III. Accès aux casques de réalité virtuelle**

L'accès aux casques de réalité virtuelle (ou VR) de la médiathèque municipale de Fillinges est consenti à toute personne de plus de 12 ans régulièrement inscrite dans le réseau Idélire. Les mineurs âgés de 12 ans à 18 ans devront faire signer une autorisation parentale pour utiliser cet équipement.

L'accès aux casques VR se fait sur inscription, la veille ou le jour même à l'accueil, par téléphone ou par mail. L'inscription se fait pour un créneau d'une heure, non renouvelable. L'inscription pourra être refusée si une autre personne est déjà inscrite pour le créneau sollicité. Chaque usager a droit à deux heures maximum de réservation d'un créneau VR par semaine. Les créneaux pour l'utilisation des casques VR sont les mêmes que ceux pour les autres jeux vidéo et seront affichés.

Lorsqu'un créneau de réalité virtuelle sera réservé, personne ne pourra s'inscrire sur le même créneau horaire afin qu'il y ait l'espace nécessaire à l'utilisation de la VR dans la salle jeux vidéo.

Des animations spécifiques pourront être organisées ponctuellement, proposées par le personnel de la médiathèque ou à la demande des usagers.

Les usagers devront faire appel au personnel de la médiathèque pour se servir du matériel et pour démarrer les jeux ou applications choisis sur casque VR. Les jeux seront exclusivement fournis par la médiathèque ; ainsi il sera interdit d'apporter ses propres jeux. Aucun usager des casques VR n'a le droit de télécharger ni d'installer de logiciels, quel qu'en soit le contenu.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interdire certains films ou jeux vidéo violents, non adaptés ou choquants en fonction de l'âge des usagers.

Les usagers ne seront pas autorisés à brancher, débrancher ou manipuler eux-mêmes le matériel. Tout matériel endommagé, cassé ou manquant devra être remplacé ou remboursé au prix

d'achat par les derniers usagers l'ayant utilisé, ou par leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Afin de ne pas déranger les autres usagers de la médiathèque, les joueurs sont priés de respecter le calme en gardant un volume sonore acceptable.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès aux casques de réalité virtuelle et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou à certains de ses équipements.

L'usage de la réalité virtuelle devra rester ponctuel, ne pas excéder des sessions d'une heure et des pauses régulières devront être effectuées.

Les casques VR ne devront pas être utilisés dans les situations suivantes :

- Convulsions
- Interférence avec des dispositifs médicaux
- Vertiges ou déséquilibre
- Rhume, maux de tête, migraines ou problèmes auditifs
- Troubles anxieux ou émotionnels
- Mal des transports, nausées ou désorientation
- Fatigue, épuisement ou manque de sommeil
- Fatigue visuelle

#### **IV. Accès à la salle informatique (postes fixes)**

La médiathèque municipale de Fillinges offre un accès à sa salle informatique aux personnes âgées de plus de 6 ans, sous condition d'adhésion dans le réseau Idélire. Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable. Les mineurs âgés de 10 ans à 18 ans devront faire signer une autorisation parentale pour utiliser seuls la salle informatique.

Pour obtenir cet accès, toute personne devra présenter sa carte de lecteur en cours de validité à l'accueil et s'inscrire pour un créneau donné. Cette inscription se fait la veille ou le jour même à l'accueil, par téléphone ou par mail. L'inscription se fait pour un créneau d'une heure ou de deux heures suivant les cas. Chaque usager a droit à deux heures maximum de réservation d'un poste informatique par jour, et à six heures maximum par semaine. La salle informatique sera ouverte aux horaires affichés.

Tout usager de la salle informatique s'engage à ne pas télécharger de logiciels malveillants, de contenus illicites, choquants ou pornographiques. Il s'engage aussi à ne pas en consulter dans la salle, ouverte à tout type de public.

Les usagers ne seront pas autorisés à brancher, débrancher ou manipuler eux-mêmes le matériel. L'usage des clés USB sera contrôlé pour éviter la propagation de virus informatiques. Ainsi le personnel de la médiathèque se réserve le droit de refuser l'usage de certaines clés USB. Il faudra donc se présenter à l'accueil de la médiathèque avant de les utiliser.

Tout matériel endommagé, cassé ou manquant devra être remplacé ou remboursé au prix d'achat par les derniers usagers l'ayant utilisé, ou par leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Par ailleurs, les usagers de la salle informatique n'ont pas le droit de télécharger ni d'installer des logiciels, quel qu'en soit le contenu. En cas de besoin, une demande spécifique pourra être faite au personnel de la médiathèque.

Le nombre de personnes par poste informatique est limité à un ou deux en fonction de l'espace disponible. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de réguler le nombre d'utilisateurs par poste informatique.

Afin de ne pas déranger les autres usagers de la médiathèque, les utilisateurs sont priés de respecter le calme en gardant un volume sonore acceptable. Pour l'écoute de contenus sonores ou vidéo, les usagers sont priés d'utiliser des casques audios ou des écouteurs.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès à la salle informatique et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou à certains de ses équipements.

#### **V. Accès aux ressources numériques**

Tous les usagers adultes, régulièrement inscrits dans le réseau Idélire, peuvent accéder aux services numériques disponibles sur le site web du réseau des bibliothèques à l'adresse <https://bibliotheque.cc4r.fr/ressources-en-ligne>, une fois connectés avec leur identifiant et leur mot de passe personnels. Il leur suffira ensuite de cliquer sur le logo du service numérique qui les intéresse pour y accéder.

L'adulte référent décidera lui-même s'il souhaite que son ou ses enfant(s) utilise(nt) les services numériques du réseau Idélire, sous sa responsabilité.

Par ailleurs, seuls les adhérents de plus de 14 ans peuvent prétendre aux services numériques « e-medi@s » proposés par Savoie-Biblio, bibliothèque départementale et direction de la lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie, sur le site <https://www.savoie-biblio.fr/NUMERIQUE/> ou depuis le site Idélire, à la page « Nos services numériques ». Ces services numériques regroupent de la presse en ligne, de l'autoformation en ligne et de la vidéo en streaming non téléchargeable (films et séries). Un identifiant et un mot de passe différents de ceux utiles pour le site web Idélire seront attribués à la demande au lecteur souhaitant accéder à « e-medias ». Attention, le compte sera désactivé s'il est inactif plus de 3 mois. Sur demande, le personnel de la médiathèque peut le réactiver.

#### **VI. Photocopies et impressions**

La médiathèque permet à ses usagers de faire gratuitement quelques photocopies et impressions papier, dans des limites raisonnables, en s'adressant au préalable au personnel de la médiathèque.

### **ANNEXE 2 : MONTANT DES COTISATIONS DU RÉSEAU IDÉLIRE DES BIBLIOTHÈQUES DE LA CC4R**

Les cotisations sont valables un an, de date à date.

#### **Lecteur individuel :**

- Jeune de moins de 18 ans : gratuit
- Adulte, habitant de la CC4R : 12 euros
- Adulte, habitant hors de la CC4R : 20 euros
- Adulte, abonnement temporaire de 3 mois : 5 euros
- Salarié(e) ou bénévole de la médiathèque : gratuit

**Collectivité** (classes, associations, structures publiques, centres de loisirs, établissements de santé, maisons de retraite, écoles de musique, établissements petite enfance, assistant(e)s maternel(le)s, communes et syndicats) :

- Gratuit.

\*\*\*\*\*

N° 13 - 02 - 2023

Tarifs des services périscolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des services périscolaires.

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable d'ajouter un tarif pour le temps de pause méridien avec repas sans viande porcine.

Monsieur le Maire propose pour ce tarif de diminuer d'1 euro le coût du repas, quel que soit le quotient familial.

Il propose donc les tarifs suivants :

	Temps de pause méridienne avec repas	Temps de pause méridienne avec repas sans viande porcine
Quotient familial >3200€	6.65€	5.65€
Quotient familial 2200€ - 3199€	6.10€	5.10€
Quotient familial 1500€ - 2199€	5.55€	4.55€
Quotient familial 800€ - 1499€	5.00€	4.00€
Quotient familial < 800€	4.60€	3.60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- décide de fixer le prix de temps méridien avec repas comme suit :

	Temps de pause méridienne avec repas	Temps de pause méridienne avec repas sans viande porcine
Quotient familial >3200€	6.65€	5.65€
Quotient familial 2200€ - 3199€	6.10€	5.10€
Quotient familial 1500€ - 2199€	5.55€	4.55€
Quotient familial 800€ - 1499€	5.00€	4.00€
Quotient familial < 800€	4.60€	3.60€

- dit que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup>/04/2023 ;
- décide de ne pas modifier les autres tarifs ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant.

# COMMUNE DE FILLINGES

48/252  
26130  
BF

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

**Date de convocation :**

24 février 2023

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23

- présents : 13

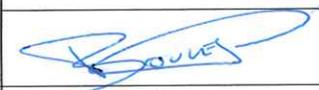
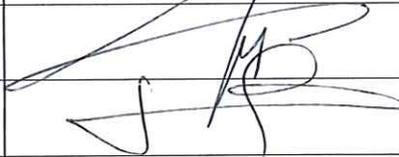
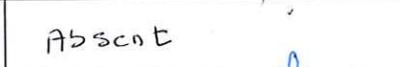
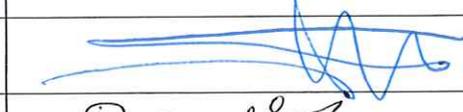
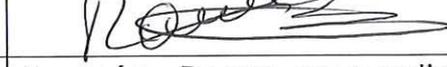
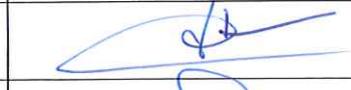
- votants : 17

**Nombre de points à**

**l'ordre du jour : 13**

**Nombre de**

**délibérations : 13**

David <b>ABBÉ-DECARROUX</b>	
Isabelle <b>ALIX</b>	
Stéphanie <b>BALFROID</b>	Absente
Guersande <b>BERTHET</b>	Excusée - Donne procuration à Mme DEVILLE Alexandra
Lilian <b>BOURGEOIS</b>	Absent
Pascal <b>BOUVET</b>	
Franck <b>CACHELEUX</b>	Excusé - Donne procuration à M. MANSAY Laurent
Alexia <b>CHENEVAL</b>	Excusée - Donne procuration à M. FOREL Bruno
Paul <b>CHENEVAL</b>	
Alexandra <b>DEVILLE</b>	
Gaëlle <b>DUBOIS</b>	Absente
Bruno <b>FOREL</b>	
Jacqueline <b>GUIARD</b>	
Guillaume <b>HAASE</b>	Absent
Abdellah <b>LAHOUAOUI</b>	Absent
Jean-Jacques <b>LE TESTU</b>	
Laurent <b>MANSAY</b>	
Marion <b>MARQUET</b>	Excusée - Donne procuration à Mme ALIX Isabelle
Christophe <b>OURDOUILLIÉ</b>	
Christophe <b>REIGNEAU</b>	
Muriel <b>SALOU</b>	
Nathalie <b>SERMONDADAZ</b>	Excusée
Olivier <b>WEBER</b>	

49/252  
27130 BF

## DELIBERATIONS

N°	Objet	Page
01 - 02 - 2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	2 à 3
02 - 02 - 2023	Dossiers d'urbanisme	4
03 - 02 - 2023	Présentation Rapport d'Orientation Budgétaire	4 à 5
04 - 02 - 2023	Demande de Subvention - Fonds Européen De Développement Régional (FEDER)	5 à 6
05 - 02 - 2023	Convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal	6 à 7
06 - 02 - 2023	Reconduction de la convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG 74 (centre de gestion)	7
07 - 02 - 2023	Convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières concernant ALVEOLE	8
08 - 02 - 2023	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement d'une piste cyclable avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières et la Commune de Fillinges	8 à 10
09 - 02 - 2023	Cessions de terrains	10 à 12
10 - 02 - 2023	Acceptation d'un legs	12
11 - 02 - 2023	Appel à projet - Commerces Pont de Fillinges	12
12 - 02 - 2023	Règlement intérieur de la médiathèque municipale	13 à 24
13 - 02 - 2023	Tarifs des services périscolaires	24 à 25

DATE	N° Délibération	ORDRE DU JOUR	RESUME	PAGE	THEME
28 février 2023	N° 01-02-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2 à 3	5.2
	N° 02-02-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Dossiers d'urbanisme	Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 17 janvier 2023.	4	2.2
	N° 03-02-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Présentation Rapport d'Orientation Budgétaire	Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023	4 à 5	7.1
	N° 04-02-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Demande de Subvention - Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	Le Conseil Municipal décide d'approuver et solliciter une subvention dans le cadre du FEDER pour un montant de 619'000 € soit 32 % du montant prévisionnel global du projet	5 à 6	7.5
	N° 05-02-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal	Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.	6 à 7	1.3

N° 06-02-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Reconduction de la convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG 74 (Centre De Gestion)	Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.	7	1.3
N° 07-02-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières concernant ALVEOLE	Le Conseil Municipal autorise Monsieur CHENEVAL Paul – Premier-Adjoint - à signer la convention.	8	5.7
N° 08-02-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement d'une piste cyclable avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières	Le Conseil Municipal autorise Monsieur CHENEVAL Paul – Premier-Adjoint - à signer la convention.	8 à 10	5.7
N° 09-02-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Cession de Terrains	Le Conseil Municipal décide - de vendre une portion de 66 m <sup>2</sup> issue du chemin rural dit « des Bourguignons » à Madame Susan REILY ; - de vendre une portion de 88 m <sup>2</sup> issue du chemin rural dit « des Bourguignons » à Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine GARNIER ; - de vendre une portion de 87 m <sup>2</sup> issue de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud » à Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI.	10 à 12	3.2
N° 10-02-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Acceptation d'un Legs	Le Conseil Municipal décide d'accepter le legs	12	5.2
N° 11-02-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Appel à projet - Commerces Pont de Fillings	Le Conseil Municipal prend connaissance de l'appel à projet pour les arcades commerciales sises dans la résidence SOREN.	12	5.2

	N° 12-02-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Règlement intérieur de la médiathèque municipale	Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la médiathèque municipale en ajoutant un point pour l'accès aux casques de réalité virtuelle.	13 à 24	9.1
	N° 13-02-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Tarifs des services périscolaires	Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de temps méridien avec repas tel que présenté.	24 à 25	8.1

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué, à la mairie, pour le vingt-huit mars à vingt heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- 3° - Approbation des comptes de gestion 2022
- 4° - Comptes Administratifs 2022
- 5° - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022
- 6° - Vote des budgets primitifs 2023
- 7° - Vote des taux des impositions des taxes directes locales
- 8° - Modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint André de Boège
- 9° - Approbation de la motion de soutien relative au maintien du système de rémunération des indemnités kilométriques des déplacements des infirmiers libéraux de Haute-Savoie afin d'éviter de nouveaux déserts médicaux.
- 10° - Transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe
- 11° - Demande garantie de prêts projet Dynacité « Route de Chez Radelet »
- 12° - Règlement Local de Publicité - bilan de la concertation et arrêt du projet

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 14  
votants : 18

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### N° 01 - 03 - 2023

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

- Arrêté de voirie N° 31-2023 portant permis de stationnement pour une vente au déballage le 27 février 2023. Le montant de la redevance est fixé à 5,00 euros.

- Arrêté de voirie N° 54-2023 portant permis de stationnement pour décharger des marchandises et matériaux en date du jeudi 23 mars 2023 et du mercredi 29 mars 2023. Le montant de la redevance est fixé à 10,00 euros.

\*\*\*\*\*

#### N° 02 - 03 - 2023

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

Acquisition des parcelles D 68 p et D 1025 p - Monsieur ELOY Jean-Louis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 12 voix pour - 5 oppositions (Monsieur **WEBER** Olivier et sa procuration Madame **DEVILLE** Alexandra,

Monsieur MANSAY Laurent et sa procuration Monsieur CACHELEUX Franck, Monsieur LAHAHOUI Abdellah) - 4 abstentions (Monsieur BOUVET Pascal et sa procuration Madame SALOU Muriel, Madame GUIARD Jacqueline et Monsieur BOURGEOIS Lilian) - considérant que l'acquisition des parcelles D 68 p de 416 m<sup>2</sup> et D 1025 p de 72 m<sup>2</sup> serait utile à la commune pour l'aménagement du chemin de la Savière - considérant que le propriétaire est d'accord pour vendre ces surfaces au prix de 143,00 € le m<sup>2</sup> - donne son accord pour acquérir à Monsieur ELOY Jean-Louis, les parcelles D 68 p de 416 m<sup>2</sup> et D 1025 p de 72 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 488 m<sup>2</sup> au prix de 143,00 € le m<sup>2</sup> soit 69 784 € 00 (soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatre euros) - dit que ces 488 m<sup>2</sup> seront classés dans le domaine public routier communal - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Cession de 6 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1505 - Consorts CONTINO CADET

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide par 21 voix - de céder une partie de la parcelle communale - à savoir 6 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1505 aux consorts CONTINO - CADET, au prix de 200 € 00 - de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge des consorts CONTINO - CADET - de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité ;
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

#### N° 03 - 03 - 2023

#### Approbation des comptes de gestion 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° - Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

N° 04 - 03 - 2023

Comptes administratifs 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2022 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Madame la Comptable Public et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Monsieur le Maire fait une présentation complète des comptes administratifs de la commune et de la forêt tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement dont il a la responsabilité, précise qu'ensuite il quittera la salle et le premier adjoint proposera de passer au vote.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs et que la Loi Engagement et Proximité (article 93 de la Loi N° 2019-1461 du 29 décembre 2019) - conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, prévoit qu'un état annuel des indemnités des élus doit être présenté avant le vote du budget.

Monsieur FOREL Bruno, Maire se retire pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix :

- après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,
- considérant que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,
- considérant que Monsieur FOREL Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs,

Délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressé par la Comptable Public,

- prend note que cette année, six actions de formation des élus locaux ont été engagées conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,
- prend connaissance de l'état annuel des indemnités des élus locaux,
- approuve les comptes administratifs 2022, arrêtés aux chiffres suivants :

#### COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 218 784,97 €	5 993 614,39 €
Investissement	2 452 765,82 €	3 264 028,30 €
Totaux	7 671 550,79 €	9 257 642,69 €
Excédent		1 586 091,90 €

#### FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 661,33 €	36 334,53 €
Investissement	17 241,14 €	21 217,80 €
Totaux	31 902,47 €	57 552,33 €
Excédent		25 649,86 €

N° 05 - 03 - 2023

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022  
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en avoir délibéré - par 18 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du **budget principal**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 2 032 649,81 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 2 032 649,81 €  
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	2 032 649,81 €
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2022</b> <b>Affectation obligatoire</b> ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement <b>Solde disponible</b> affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	.....295 967,99 € (1068)        ..... 1 736 681,82 € (002)
<b>B) DEFICIT AU 31/12/22</b> Déficit à reporter	

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022  
DU BUDGET ANNEXE "FORETS "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en avoir délibéré - par 18 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2022 des **Forêts de Fillinges**, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 19 017,49 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 19 017,49 €  
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	..... 19 017,49 €
<b>DEFICIT</b>	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2022</b> <b>Affectation obligatoire</b> ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement	..... 12 413,86 € (1068)
<b>Solde disponible</b> affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	..... 14 899,47 € (002)
<b>B) DEFICIT AU 31/12/21</b> Déficit à reporter	

N° 06 - 03 - 2023Vote des budgets primitifs 2023

Monsieur le Maire fait une présentation complète des budgets primitifs de la commune et des forêts tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - vote les budgets primitifs 2023, qui s'établissent aux chiffres suivants :

<b>COMMUNE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	6 402 681,82	6 402 681,82
Investissement	4 943 749,81	4 943 749,81

<b>FORETS</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	47 909,47	47 909,47
Investissement	32 413,86	32 413,86

\*\*\*\*\*

N° 07 - 03 - 2023Vote des taux des impositions des taxes directes locales

Par délibération du 05 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé les taux de référence des taxes locales à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,42 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 aux mêmes taux que précédemment :

- Taxe d'Habitation : 16,04 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,42 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- vote les taux de référence des taxes locales pour 2023 comme suit :

\* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,42 %

\* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

\* Taxe d'Habitation : 16,04 % (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 08 - 03 - 2023

Modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint André de Boège

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la Commune de Saint André de Boège lui transmettant le projet de modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme sollicitant l'avis de la commune de Fillinges au titre des Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - par 18 voix :

- donne un avis favorable au projet de modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint André de Boège tel qu'il a été décidé par délibération du 14 février 2023.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 03 - 2023

Approbation de la motion de soutien relative au maintien du système de rémunération des indemnités kilométriques des déplacements des infirmiers libéraux de Haute-Savoie afin d'éviter de nouveaux déserts médicaux.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'Association des Maires Ruraux de Haute-Savoie qui indique que début novembre 2022, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de remboursement des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département et qui sollicite la commune sur l'approbation d'une motion de soutien relative au maintien du système de rémunération des indemnités kilométriques des déplacements des infirmiers libéraux de Haute-Savoie afin d'éviter de nouveaux déserts médicaux.

Il donne lecture de cette motion.

« Depuis début novembre 2022, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de remboursement des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Taninges 22,6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens d'obtenir une compensation décente au regard de leurs frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

La menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne est d'ores et déjà une réalité.

Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne.

Au regard du nombre de lits d'hôpitaux et d'EHPAD actuellement gelés en Haute-Savoie, confrontés à une pénurie de personnel sans précédent, la prise en charge de ces patients démunis d'une couverture médicale de proximité serait extrêmement problématique et aggraverait l'engorgement de ces structures. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal par 18 voix décide d'apporter son soutien à la motion visant à alerter la CPAM et Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie sur les conséquences de cette décision de mise en place d'un nouveau système de remboursement des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département et demandant la révision du protocole de remboursement des frais kilométriques des infirmiers libéraux de la Haute-Savoie en vigueur depuis le 6 novembre dernier afin de mieux tenir compte des spécificités vécues par les infirmiers (ières) qui exercent en zone rurale et de montagne.

N° 10 - 03 - 2023

Transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour prendre en considération l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé de transformer les emplois occupés par six agents communaux remplissant en 2023 les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté.

L'avancement de grade est un avancement au choix établi par ordre de mérite.

La « transformation » des emplois consiste à créer les emplois correspondant au grade d'avancement de chaque agent et à supprimer, à la même date, les emplois occupés par les agents avant l'avancement de grade.

Les emplois concernés sont les suivants (tableau 1) :

Filière	Cadre d'emplois	Ancien grade supprimé	Nouveau grade créé	Durée hebdomadaire de travail	Date d'effet
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (B2)	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (B3)	35/35 <sup>ème</sup>	01/05/2023
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	15/35 <sup>ème</sup>	01/05/2023
		Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	35/35 <sup>ème</sup>	01/05/2023
		Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	30/35 <sup>ème</sup>	01/05/2023
		Adjoints techniques territoriaux principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	35/35 <sup>ème</sup>	01/05/2023
Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation (C1)	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (C2)	35/35 <sup>ème</sup>	01/05/2023

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code général de la fonction publique ;

- vu la délibération n° 836 du Conseil Municipal en date du 14 février 2008 relative à la détermination des taux de promotion des avancements de grade ;
- considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération l'évolution des postes de travail et des missions assurées par 8 agents titulaires ;
- décide, aux dates d'effet indiquées, la création des six emplois mentionnés au tableau ci-dessus, suite aux avancements de grade proposés pour l'année 2023 ;
- décide, aux mêmes dates, la suppression des emplois occupés par les six agents concernés (tableau ci-dessus) ;
- modifie le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 01/05/2023 ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 03 - 2023

Demande garantie de prêts projet Dynacité « Route de Chez Radelet »

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Monsieur Le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 136820 en annexe signé entre : DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère - par 18 voix :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FILLINGES (74) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 836 400,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136820 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 918 200,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements en contre partie de la garantie financière.

\*\*\*\*\*

N° 12 - 03 - 2023

Règlement local de publicité - bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le Maire rappelle que le 25 janvier 2022, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) et en a défini les objectifs qui concernent notamment une meilleure protection et une amélioration du cadre de vie de FILLINGES, en réduisant les formats unitaires et le nombre de publicités et préenseignes et en édictant des dispositions locales visant à renforcer l'intégration des publicités et des enseignes dans les paysages, pour tenir compte de la sensibilité paysagère du territoire communal.

Le conseil municipal a également défini les modalités de la concertation mise en œuvre au cours de l'élaboration du projet de règlement local de publicité ; ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis d'apporter certains aménagements au projet de règlement local :

- ✓ **S'agissant de l'information de l'ensemble des personnes concernées :**
  - *le diagnostic préalable et les propositions d'orientations réglementaires, ainsi que les délibérations du conseil municipal ont été tenus à la disposition du public en mairie et ont été mises sur le site internet de la ville (rubrique « vie municipale / élaboration du règlement local de publicité »), permettant au public de prendre connaissance du projet, des grandes étapes et du calendrier de la procédure ;*
  
- ✓ **S'agissant l'expression des personnes concernées :**
  - *un registre de concertation a été ouvert en mairie et mis à la disposition du public afin d'y recueillir ses observations ; aucune remarque n'y a été portée ;*
  - *des observations pouvaient également être adressées par courrier postal ou courriel (commune@fillinges.fr) ; aucune observation n'a été exprimée ;*
  
- ✓ *s'agissant des échanges et débats concernant les objectifs et orientations du projet de règlement local, deux réunions de travail et d'échange ont été organisées le 25 octobre 2022 avec les professionnels de l'affichage d'une part, et avec les commerçants et les entreprises*

de la commune d'autre part, cette dernière réunion ayant également été ouverte aux habitants ; elles ont permis de leur présenter le diagnostic (régime juridique, parc existant), les enjeux et les orientations envisagées pour le projet de règlement et d'en débattre ; qu'il s'agisse des professionnels de l'affichage, des commerçants ou des entreprises de la commune, les intentions réglementaires qui ont été présentées après le diagnostic n'ont pas suscité de remarques ou demandes spécifiques ;

Le diagnostic qui a été dressé après la prescription de l'élaboration du règlement local de publicité a permis de mettre en évidence les enjeux pour FILLINGES en matière de publicité et d'enseignes. En raison du « rattachement » (par l'INSEE) de FILLINGES à l'unité urbaine d'ANNEMASSE, les possibilités résultant de la réglementation nationale sont particulièrement étendues, s'agissant de l'installation des publicités et préenseignes. Pour traduire les objectifs exprimés par le conseil municipal, le projet de règlement local de publicité envisage :

- *l'interdiction de certains types de dispositifs : publicités ou préenseignes sur clôture (hors palissades de chantier), publicités ou préenseignes lumineuses sur toitures, scellées au sol ou installées directement sur le sol ;*
- *la réduction des formats unitaires des différentes formes de publicités et préenseignes : sur bâtiment (4 m<sup>2</sup> voire 2,50 m<sup>2</sup> pour les publicités et préenseignes lumineuses), sur palissade de chantier (2 m<sup>2</sup>), sur mobilier urbain d'information (2 m<sup>2</sup>), scellées au sol (1,50 x 1,00 m), installées directement sur le sol (1 m<sup>2</sup>), publicités et préenseignes numériques à l'intérieur de vitrines commerciales (0,51 m<sup>2</sup>) ;*
- *la réduction du nombre de dispositifs susceptibles d'être installés sur une unité foncière : en bordure d'une voie ouverte à la circulation publique, 1 dispositif par façade aveugle, 1 seul dispositif pour les 20 premiers mètres de palissade de chantier, 1 dispositif numérique par vitrine ;*
- *des conditions d'installation spécifiques : position des dispositifs sur les façades et les palissades de chantier, hauteurs par rapport au sol ;*
- *ainsi que des horaires d'extinction nocturne des dispositifs lumineux (de 23 heures à 6 heures).*

À l'égard des enseignes, le projet de règlement prévoit des compléments limités aux règles nationales, s'agissant notamment d'aspects que ces règles ont peu ou mal pris en compte :

- *conditions d'installation pour les enseignes sur clôture, les enseignes au sol, les enseignes sur façade*
- *interdiction d'enseignes en toiture et sur garde-corps ;*
- *extinction nocturne de l'éclairage des enseignes (de 23 heures à 6 heures, sauf si l'activité est exercée entre 22 heures et 7 heures : extinction 1 heure après la cessation ou allumage 1 heure avant la reprise).*

Le conseil municipal :

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R. 153-1 et suivants ;

- Vu la délibération en date du 25 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

- Vu la délibération du 28 juillet 2022 prenant acte de l'organisation du débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix :

**- Arrête le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de règlement local de publicité**, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération susvisée du 25 janvier 2022 ; en particulier :

- ✓ s'agissant de l'information de l'ensemble des personnes concernées :
  - *le diagnostic préalable et les propositions d'orientations réglementaires, ainsi que les délibérations du conseil municipal ont été tenus à la disposition du public en mairie et ont été mises sur le site internet de la ville (rubrique « vie municipale / élaboration du règlement local de publicité »), permettant au public de prendre connaissance du projet, des grandes étapes et du calendrier de la procédure ;*
- ✓ s'agissant l'expression des personnes concernées :
  - un registre de concertation a été ouvert en mairie et mis à la disposition du public afin d'y recueillir ses observations ; aucune remarque n'y a été portée ;
  - des observations pouvaient également être adressées par courrier postal ou courriel (*commune@fillinges.fr*) ; aucune observation n'a été exprimée ;
- ✓ s'agissant des échanges et débats concernant les objectifs et orientations du projet de règlement local, deux réunions de travail et d'échange ont été organisées le 25 octobre 2022 avec les professionnels de l'affichage d'une part, et avec les commerçants et les entreprises de la commune d'autre part, cette dernière réunion ayant également été ouverte aux habitants ; elles ont permis de leur présenter le diagnostic (régime juridique, parc existant), les enjeux et les orientations envisagées pour le projet de règlement et d'en débattre ; qu'il s'agisse des professionnels de l'affichage, des commerçants ou des entreprises de la commune, les intentions réglementaires qui ont été présentées après le diagnostic n'ont pas suscité de remarques ou demandes spécifiques ;

**- Arrête le projet de règlement local de publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT du CŒUR DU FAUCIGNY,
- Monsieur le Président du SM4CC,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de de la HAUTE-SAVOIE,

Qui, selon les dispositions de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, seront invités à exprimer un avis sur le projet de règlement dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet, avant que ce projet soit ensuite soumis à enquête publique.

Par ailleurs, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sera consultée dans les mêmes conditions, en application des dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement

# COMMUNE DE FILLINGES

69/252  
17/21  
BF

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

### Date de convocation :

24 mars 2023

### Nombre de conseillers :

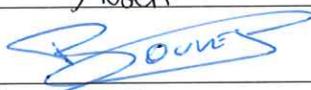
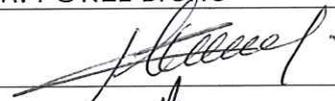
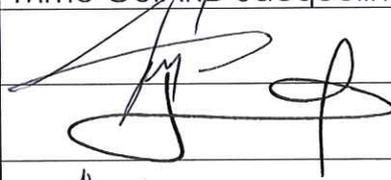
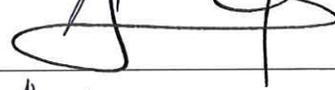
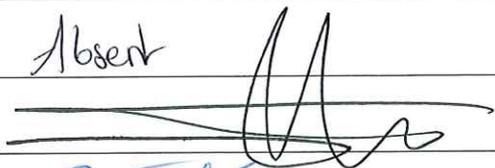
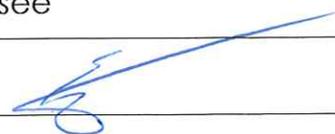
- en exercice : 23

- présents : 14

- votants : 18

### Nombre de points à l'ordre du jour : 12

### Nombre de délibérations : 12

David <b>ABBÉ-DECARROUX</b>	
Isabelle <b>ALIX</b>	
Stéphanie <b>BALFROID</b>	Absente
Guersande <b>BERTHET</b>	Excusée - Donne procuration à Mme MARQUET Marion
Lilian <b>BOURGEOIS</b>	Absent
Pascal <b>BOUVET</b>	
Franck <b>CACHELEUX</b>	Excusé - Donne procuration à M. MANSAY Laurent
Alexia <b>CHENEVAL</b>	Excusée - Donne procuration à M. FOREL Bruno
Paul <b>CHENEVAL</b>	
Alexandra <b>DEVILLE</b>	
Gaëlle <b>DUBOIS</b>	Excusée - Donne procuration à Mme GUIARD Jacqueline
Bruno <b>FOREL</b>	
Jacqueline <b>GUIARD</b>	
Guillaume <b>HAASE</b>	Absent
Abdellah <b>LAHOUAOUI</b>	Absent
Jean-Jacques <b>LE TESTU</b>	
Laurent <b>MANSAY</b>	
Marion <b>MARQUET</b>	
Christophe <b>OURDOUILLIÉ</b>	
Christophe <b>REIGNEAU</b>	
Muriel <b>SALOU</b>	
Nathalie <b>SERMONDADAZ</b>	Excusée
Olivier <b>WEBER</b>	

70/252  
18121  
BF

## DELIBERATIONS

N°	Objet	Page
01 - 03 - 2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	2
02 - 03 - 2023	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières	2 à 3
03 - 03 - 2023	Approbation des comptes de gestion 2022	3 à 4
04 - 03 - 2023	Comptes Administratifs 2022	4 à 5
05 - 03 - 2023	Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022	6 à 7
06 - 03 - 2023	Vote des budgets primitifs 2023	8
07 - 03 - 2023	Vote des taux des impositions des taxes directes locales	8 à 9
08 - 03 - 2023	Modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint André de Boège	9
09 - 03 - 2023	Approbation de la motion de soutien relative au maintien du système de rémunération des indemnités kilométriques des déplacements des infirmiers libéraux de Haute-Savoie afin d'éviter de nouveaux déserts médicaux.	9 à 10
10 - 03 - 2023	Transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe	11 à 12
11 - 03 - 2023	Demande garantie de prêts projet Dynacité « Route de Chez Radelet »	12 à 13
12 - 03 - 2023	Règlement Local de Publicité - bilan de la concertation et arrêt du projet	13 à 16

DATE	N° Délibération	ORDRE DU JOUR	RESUME	PAGE	THEME
28 mars 2023	N° 01-03-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 03 avril 2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2	5.2
	N° 02-03-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 13 avril 2023	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières	Le Conseil Municipal approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022.	2 à 3	7.1
	N° 03-03-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 13 avril 2023	Approbation des comptes de gestion 2022	Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par Madame La Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.	3 à 4	7.1
	N° 04-03-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 13 avril 2023	Comptes Administratifs 2022	Le Conseil Municipal prend note que cette année, six actions de formation des élus locaux ont été engagées conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs, prend connaissance de l'état annuel des indemnités des élus locaux, approuve les comptes administratifs 2022.	4 à 5	7.1
	N° 05-03-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 13 avril 2023	Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022	Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe « forêts »	6 à 7	7.1

N° 06-03-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 13 avril 2023	Vote des budgets primitifs 2023	Le Conseil Municipal vote les budgets primitifs 2023.	8	7.1
N° 07-03-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 13 avril 2023	Vote des taux des impositions des taxes directes locales	Le Conseil Municipal vote les taux de référence des taxes locales pour 2023 comme suit : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,42 %, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %, Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectées à l'habitation principale) : 16,04 %	8 à 9	7.2
N° 08-03-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 03 avril 2023	Modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint André de Boège	Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de modification simplifiée N°2 de Plan Local d'Urbanisme sollicitant l'avis de la commune de Fillinges au titre des Personnes Publiques Associées.	9	9.1
N° 09-03-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 03 avril 2023	Approbation de la motion de soutien relative au maintien du système de rémunération des indemnités kilométriques des déplacements des infirmiers libéraux de Haute-Savoie afin d'éviter de nouveaux déserts médicaux.	Le Conseil Municipal décide d'apporter son soutien à la motion présentée.	9 à 10	9.4
N° 10-03-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 03 avril 2023	Transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe	Le Conseil Municipal décide la création des six emplois mentionnés suite aux avancements de grade proposés pour l'année 2023 et décide la suppression des emplois occupés par les six agents concernés.	11 à 12	4.1
N° 11-03-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 03 avril 2023	Demande garantie de prêts projet Dynacité « Route de Chez Radelet »	Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements en contre partie de la garantie financière.	12 à 13	7.1

	N° 12-03-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 26 avril 2023	Règlement Local de Publicité - bilan de la concertation et arrêt du projet	Le Conseil Municipal arrête le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de règlement local de publicité et arrête le projet de règlement local de publicité.	13 à 16	9.1
--	--	---	---	---------------	-----

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MAI 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit avril, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué, à la mairie, pour le deux mai à vingt heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Dossiers d'urbanisme
- 3° - Retrait de la délibération transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe
- 4° - Transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe
- 5° - Création d'un emploi permanent à temps non complet
- 6° - Règlement des services périscolaires
- 7° - Règlement des services extra-scolaires
- 8° - Avenant convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »
- 9° - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 10° - Mise à disposition salle du Môle pour Relais Petite Enfance
- 11° - Déclassement par anticipation
- 12° - Acquisition d'un terrain
- 13° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 12  
votants : 16

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia

qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno, **DEVILLE** Alexandra, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame ALIX Isabelle, **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 05 - 2023

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 025 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 578 sise au 44, Route de la Plaine, et F 1569 sise à Fillinges. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 026 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 286 sise Les Champes. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 027 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2353, 2355, 2357, 2359, 2361, 2363 sise Le Crêtet, et C 2358 sise au 250, Chemin du Crêtet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 028 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles B 1676 et 1675 (issues de la division de l'ancienne parcelle B 1633) sises au 1855, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 029 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2913 sise au 251, Route des Marais, et E 2915 et 2916 sises à Serry. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 030 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 1076 sise au 813, Route de la Plaine, et F 1078 sise à l'Echartet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 031 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1119 sise au 1180, Route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 032 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 1334 sise aux Champs de Mélèze. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 033 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2778 (issue de la C 354) sise aux Bois de Grand Noix Sud. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 034 - 2023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité - Création d'une Halle Sportive.

N° 035 - 2023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police - Sécurisation des abords de l'école élémentaire.

N° 036 - 2023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police - Sécurisation du giratoire et d'une piste cyclable par installation de candélabres.

N° 037 - 2023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police - Acquisition de différents panneaux de signalisation notamment liés à la modification de nos zones d'agglomération.

\*\*\*\*\*

#### N° 02 - 05 - 2023

#### Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 28 février 2023, à savoir :

- une modification d'un permis de construire, ajout de deux fenêtres en alu gris anthracite à l'extension - accordée
- un transfert total d'un permis de construire délivré en cours de validité – accordé
- un permis de construire pour la rénovation et la transformation d'une remise en logements, la construction d'une annexe de 40 m<sup>2</sup> pour le stationnement des deux roues et d'une voiture, et la construction de deux villas individuelles - abrogé
- un permis de construire pour l'agrandissement d'un chalet existant par l'ajout d'une pièce de séjour et d'une terrasse couverte, utilisation du rez sous l'extension comme garage - accordé
- un permis de construire pour la construction d'un local commercial destiné à la location et réparation de vélos sous la halle communale existante - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une remise en parfaite harmonie avec le bâtiment existant, la structure en bois sera démontée chez un voisin et reconstruite sur site, et habillée en bardage bois et couvre-joints, le sol en gravier - accordé
- un permis de construire pour l'extension sur terrasse existante - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage accolé - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé

- un permis de construire pour l'extension d'une maison d'habitation par la construction de deux vérandas, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, mise en peinture du soubassement de la maison et sablage du bois de l'ensemble des façades du chalet - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé
- vingt-quatre déclarations préalables avec avis favorable - deux déclarations en opposition
- vingt-cinq certificats d'urbanisme
- un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 2 lots desservis par une voie d'accès commune à créer - accordé

\*\*\*\*\*

N° 03 - 05 - 2023

Retrait de la délibération transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retirer la délibération N° 10 - 03 - 2023 « Transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe » qui n'a pas produit d'effet

Monsieur le Maire explique que cette délibération comportait des erreurs dans sa rédaction.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 16 voix - décide :

- de retirer la délibération N° 10 - 03 - 2023 « Transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe » qui n'a pas produit d'effet.

\*\*\*\*\*

N° 04 - 05 - 2023

Transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour prendre en considération l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé de transformer les emplois occupés par six agents communaux remplissant en 2023 les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté.

L'avancement de grade est un avancement au choix établi par ordre de mérite.

La « transformation » des emplois consiste à créer les emplois correspondant au grade d'avancement de chaque agent et à supprimer, à la même date, les emplois occupés par les agents avant l'avancement de grade.

Les emplois concernés sont les suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Ancien grade supprimé	Nouveau grade créé	Durée hebdomadaire de travail	Date d'effet
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	01/06/2023
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	15/35 <sup>ème</sup>	01/06/2023
		Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	35/35 <sup>ème</sup>	01/06/2023
		Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	30/35 <sup>ème</sup>	01/06/2023
Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation (C1)	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (C2)	35/35 <sup>ème</sup>	01/06/2023
		Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	35/35 <sup>ème</sup>	01/06/2023

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - par 16 voix :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération N° 836 du Conseil Municipal en date du 14 février 2008 relative à la détermination des taux de promotion des avancements de grade ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération l'évolution des postes de travail et des missions assurées par 6 agents titulaires ;
- décide, aux dates d'effet indiquées, la création des six emplois mentionnés au tableau ci-dessus, suite aux avancements de grade proposés pour l'année 2023 ;
- décide, aux mêmes dates, la suppression des emplois occupés par les sept agents concernés (tableau ci-dessus) ;
- modifie le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 01/06/2023 ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 05 - 05 - 2023

Création d'un emploi permanent à temps non complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Eu égard au volume d'activité du service périscolaire et extrascolaire et considérant la nécessité d'assurer les missions d'animation, de surveillance, de préparation des repas, d'entretien des locaux afférents sur les temps périscolaire et extrascolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'un emploi permanent à temps non complet. Ledit emploi existe déjà depuis 3 ans sous la forme d'une embauche d'un agent intérimaire (741h réalisées en 2022). Il est proposé de porter ce contrat à 827h par an (18/35ème) sous la forme d'un contrat permanent à temps non-complet. L'impact financier est à notre avantage.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 16 voix décide :

- Vu le Code Général de la Fonction publique ;
- Vu le budget primitif adopté le 28 mars 2023 ;
- Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
- Considérant qu'il est nécessaire de maîtriser notre masse salariale et qu'à ce titre, la transformation d'un poste d'intérim en poste permanent s'avère plus avantageuse ;
- de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>) à compter du 28/08/2023, pour l'animation, la surveillance, la préparation des repas, l'entretien des locaux afférents sur les temps périscolaire et extrascolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, suivant le cas :

- Pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Pour une durée allant jusqu'à 3 ans dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce-dit code. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Animation	Adjoint d'animation territorial	Animateur	18/35ème	Oui / L332-14 ou L332-8 2°	Vacant

- de dire que le tableau des effectifs sera modifié par l'ajout d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet.

- de charger Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil.

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- de charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et d'effectuer toutes les formalités afférentes.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 05 - 2023

Règlement des services périscolaires

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement des services périscolaires.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présente les modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires - après en avoir délibéré - par 16 voix :

- considérant la nécessité de l'actualiser,

- approuve le règlement des services périscolaires modifié, applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

\*\*\*\*\*

N° 07 - 05 - 2023

Règlement des services extra-scolaires

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement des services extra-scolaires.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présente les modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services extra-scolaires - après en avoir délibéré - par 16 voix :

- considérant la nécessité de l'actualiser,
- approuve le règlement des services extra-scolaires modifié, applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

\*\*\*\*\*

N° 08 - 05 - 2023

Avenant convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale « Les Clarines »

Monsieur le Maire indique que la MJCI « Les Clarines » demande une révision du tarif horaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la signature d'un avenant pour la raison suivante :

→ au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les valeurs du point ont été revalorisées. Les impacts de ces augmentations sont tels qu'ils ne peuvent prendre en charge intégralement à leur partie. En moyenne, sur les animateurs, cette augmentation correspond à 0,50 € par animateur en coût horaire supplémentaire aux frais de la MJCI.

La MJCI souhaite donc appliquer une augmentation de 0,50 € et ainsi revoir les tarifs comme suit à partir de janvier 2023 :

- Animateurs socio-culturels : passage de 26,5 € à 27 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette augmentation et sur la signature de l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix :

- émet un avis favorable à l'augmentation de tarif horaire de 26,5 € à 27 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant pour la mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2022/2023 entre la commune et la MJCI « Les Clarines » ;
- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'avenant.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 05 - 2023

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 15 voix - et une abstention de Madame Jacqueline GUIARD - Conseillère Municipale - décide :

- de désigner un référent déontologue : M. VIOUT Jean-Olivier est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

- de définir les modalités de saisine du référent : Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- de définir les modalités de délivrance du conseil : Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- de définir la rémunération du référent déontologue : Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

N° 10 - 05 - 2023

Mise à disposition salle du Môle pour Relais Petite Enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service petite enfance de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a créé un relais petite enfance validé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce relais est itinérant et pour faciliter cette itinérance, il a besoin de salles dans les différentes communes de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières sollicite donc la possibilité d'utiliser la salle du Môle, le vendredi matin dans le cadre de ce relais petite enfance.

Monsieur le Maire indique que ce prêt serait gratuit. Il présente la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix :

Considérant que le service petite enfance de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a créé un relais petite enfance validé par la CAF ;

Considérant que ce relais est itinérant et pour faciliter cette itinérance, il a besoin de salles dans les différentes communes de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;

- donne son accord pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Môle, le vendredi matin ;
- autorise Monsieur Paul CHENEVAL - 1<sup>er</sup> adjoint - à signer la convention de mise à disposition ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 05 - 2023

Déclassement par anticipation

Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées à Fillinges numérotées F423p, 424p, 427p, 428p, 608p, 609p, 610p, 611p, 612p, 613p, 614p, 620p, 621p, 649, 777, 778p ainsi qu'une partie du domaine public non cadastrées, sises Route du Chef-Lieu aux lieux-dits « Les Fontaines » - « Fillinges » pour une superficie totale de 2030 m<sup>2</sup>. Certaines parcelles appartiennent au domaine public communal.

La Société IMAPRIM porte un projet de 24 logements avec activités en rez-de-chaussée qui a pour but de favoriser l'attractivité du Bourg et de lutter contre l'étalement urbain.

Par délibération N° 05-07-2022 du 26 juillet 2022, le Conseil municipal de la Commune de Fillinges a autorisé Monsieur le Maire à :

- procéder à la fermeture et la clôture des parcelles afin de les désaffecter de l'usage direct du public ;
- conclure avec la société IMAPRIM une promesse de vente portant sur les parcelles susvisées, sous diverses conditions suspensives et notamment celle du déclassement effectif des parcelles appartenant au domaine public

Compte tenu du potentiel impact que pourrait avoir la vente des parcelles listées ci-dessus sur la circulation générale et aux abords de l'église et de l'école, une procédure d'enquête publique a été diligentée entre le 7 et le 22 mars 2023, antérieurement à la désaffectation et au déclassement des parcelles affectées à usage de parking conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Le Commissaire enquêteur - Monsieur Pierre GUEGUEN - a rendu un rapport favorable le 29 mars 2023.

En raison d'opération de fouilles archéologiques qui doivent intervenir dans le périmètre des parcelles et de l'intérêt pour l'usage du public que les parcelles puissent être utilisées à destination de parking dans l'attente de la mise en œuvre des fouilles archéologiques, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de procéder au déclassement des parcelles « par anticipation », étant précisé que la désaffectation effective (fermeture du parking et interdiction d'accès à l'usage du public) interviendra dès que les fouilles archéologiques seront terminées et - en tout état de cause - dans un délai de trois ans.

Par ailleurs Monsieur le Maire fait part d'une erreur matérielle uniquement dans la rédaction de la délibération N° 05 - 07 - 2022 « Autorisation de signer une promesse de vente » du 26 juillet 2022, en ce sens que la superficie cédée est bien de 2 030 m<sup>2</sup> mais qu'il manque la parcelle F 428p dans la liste des parcelles cédées dans la délibération désignée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-14 et suivants relatifs à la consistance du domaine public routier ;

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Vu l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet d'opérer un déclassement par anticipation « dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette

désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. »

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 29 mars 2023 donnant un avis favorable au déclassement dudit parking ci-annexé.

Considérant qu'à la suite de la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive et dans l'attente de l'arrêté de la DRAC des opérations de fouilles archéologiques sont susceptibles d'être prescrites sur les parcelles sus visées.

Considérant que l'acte authentique de vente des parcelles ne sera pas conclu avant l'achèvement des fouilles archéologiques ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général que les parcelles puissent continuer à être affectées à l'usage de parking pour le public jusqu'à l'achèvement des fouilles archéologiques.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal - par 16 voix - décide :

- de prononcer la désaffectation des parcelles n° F423p, 424p, 427p, 428p, 608p, 609p, 610p, 611p, 612p, 613p, 614p, 620p, 621p, 649, 777, 778p ainsi qu'une partie du domaine public non cadastrées, sises Route du Chef-Lieu aux lieux-dits « Les Fontaines » - « Fillinges » du domaine public et diffère le constat de cette désaffectation d'une durée maximale de trois ans ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision et à prendre toute décision de clôture des parcelles lorsque la désaffectation pourra être effective et ce, dans un délai de trois ans et - en tout état de cause - avant la réalisation de la vente à la société IMAPRIM ou toute société substituée ;

- de prendre acte d'une erreur matérielle uniquement dans la rédaction de la délibération N° 05 - 07 - 2022 « Autorisation de signer une promesse de vente » du 26 juillet 2022, en ce sens que la superficie cédée est bien de 2 030 m<sup>2</sup> mais qu'il manque la parcelle F 428p dans la liste des parcelles cédées dans la délibération désignée.

\*\*\*\*\*

#### N° 12 - 05 - 2023

#### Acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la SASU DU MOLE est vendeuse de la parcelle F 1568 de 322 m<sup>2</sup> sise Route de La Plaine.

Monsieur le Maire indique que la densification du quartier autour de cette parcelle en terme d'habitation appelle une respiration à la disposition de l'action publique. Ce délaissé de terrain permettrait entre autres de garantir le maintien d'un espace public.

Monsieur le Maire précise que la SASU DU MOLE est d'accord de vendre ce terrain pour la somme de 80 000 € 00.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix :

- considérant que la densification du quartier autour de cette parcelle en terme d'habitation appelle une respiration à la disposition de l'action publique ;
- considérant que l'acquisition de la parcelle F 1568 de 322 m<sup>2</sup> permettra entre autres de garantir le maintien d'un espace public ;
- considérant que le propriétaire est d'accord pour vendre ce terrain au prix de 80 000 € ;
- donne son accord pour acquérir à la SASU DU MOLE la parcelle F 1568 de 322 m<sup>2</sup> au prix de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) ;
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### Questions diverses

Sans objet.

# COMMUNE DE FILLINGES

881252  
15/19  
BF

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2023

**Date de convocation :**

28 avril 2023

**Nombre de conseillers :**

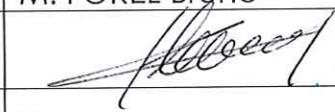
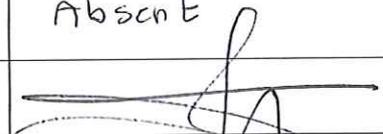
- en exercice : 23

- présents : 12

- votants : 16

**Nombre de points à l'ordre du jour :** 13

**Nombre de délibérations :** 12

David <b>ABBÉ-DECARROUX</b>	
Isabelle <b>ALIX</b>	
Stéphanie <b>BALFROID</b>	Absente
Guersande <b>BERTHET</b>	Excusée - Donne procuration à Mme Marion MARQUET
Lilian <b>BOURGEOIS</b>	Excusé
Pascal <b>BOUVET</b>	
Franck <b>CACHELEUX</b>	Excusé - Donne procuration à M. MANSAY Laurent
Alexia <b>CHENEVAL</b>	Excusée - Donne procuration à M. FOREL Bruno
Paul <b>CHENEVAL</b>	
Alexandra <b>DEVILLE</b>	Excusée
Gaëlle <b>DUBOIS</b>	
Bruno <b>FOREL</b>	
Jacqueline <b>GUIARD</b>	
Guillaume <b>HAASE</b>	Absent
Abdellah <b>LAHOUAOUI</b>	Absent
Jean-Jacques <b>LE TESTU</b>	
Laurent <b>MANSAY</b>	
Marion <b>MARQUET</b>	
Christophe <b>OURDOUILLIÉ</b>	Excusé - Donne procuration à Mme ALIX Isabelle
Christophe <b>REIGNEAU</b>	Excusé
Muriel <b>SALOU</b>	
Nathalie <b>SERMONDADAZ</b>	Excusée
Olivier <b>WEBER</b>	

<b>DELIBERATIONS</b>		
<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
01 - 05 - 2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	2 à 3
02 - 05 - 2023	Dossiers d'urbanisme	3 à 4
03 - 05 - 2023	Retrait de la délibération transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe	4
04 - 05 - 2023	Transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe	4 à 6
05 - 05 - 2023	Création d'un emploi permanent à temps non complet	6 à 7
06 - 05 - 2023	Règlement des services périscolaires	7 à 8
07 - 05 - 2023	Règlement des services extra-scolaires	8
08 - 05 - 2023	Avenant convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »	8 à 9
09 - 05 - 2023	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	9 à 10
10 - 05 - 2023	Mise à disposition salle du Môle pour Relais Petite Enfance	11
11 - 05 - 2023	Déclassement par anticipation	11 à 13
12 - 05 - 2023	Acquisition d'un terrain	13 à 14
<b>POINTS SANS DELIBERATIONS</b>		
Questions diverses		14

DATE	N° Délibération	ORDRE DU JOUR	RESUME	PAGE	THEME
02 mai 2023	N° 01-05-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 04 mai 2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2 à 3	5.2
	N° 02-05-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 04 mai 2023	Dossiers d'urbanisme	Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 28 mars 2023.	3 à 4	2.1
	N° 03-05-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 04 mai 2023	Retrait de la délibération transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe	Le Conseil Municipal décide de retirer la délibération N°10.03.2023 qui n'a pas produit d'effet.	4	4.1
	N° 04-05-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 04 mai 2023	Transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe	Le Conseil Municipal décide aux dates d'effet indiquées, la création des six emplois suite aux avancements de grade proposés pour l'année 2023 ; décide, aux mêmes dates, la suppression des emplois occupés par les sept agents concernés.	4 à 6	4.1
	N° 05-05-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 04 mai 2023	Création d'un emploi permanent à temps non complet	Le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (18/35 <sup>ème</sup> ) à compter du 28/08/2023.	6 à 7	4.2
	N° 06-05-2023  * Transmise en	Règlement des services périscolaires	Le Conseil Municipal approuve le règlement des services périscolaires modifié.	7 à 8	8.1

Préfecture par télétransmission et affichée le 04 mai 2023				
N° 07-05-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 04 mai 2023	Règlement des services extra-scolaires	Le Conseil Municipal approuve le règlement des services extra-scolaires modifié.	8	8.1
N° 08-05-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 16 mai 2023	Avenant convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »	Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'augmentation du tarif horaire et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.	8 à 9	1.3
N° 09-05-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 04 mai 2023	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Le Conseil Municipal décide de désigner un référent déontologue : M. VIOUT Jean-Olivier jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.	9 à 10	9.1
N° 10-05-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 04 mai 2023	Mise à disposition salle du Môle pour Relais Petite Enfance	Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Môle et autorise la signature de la convention.	11	5.7
N° 11-05-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 16 mai 2023	Déclassement par anticipation	Le Conseil Municipal décide - de prononcer la désaffectation des parcelles désignées ainsi qu'une partie du domaine public non cadastrées, sises Route du Chef-Lieu aux lieux-dits « Les Fontaines » - « Fillinges » du domaine public et diffère le constat de cette désaffectation d'une durée maximale de trois ans – de prendre acte d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération N°05-07-2022 du 26 juillet 2022.	11 à 13	3.5

	N° 12-05-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 16 mai 2023	Acquisition d'un terrain	Le Conseil Municipal donne son accord pour acquérir à la SASU DU MOLE la parcelle F 1568 de 322 m <sup>2</sup> au prix de 80 000€.	13 à 14	3.1
		Questions diverses		14	5.2

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUIN 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué, à la mairie, pour le vingt juin à vingt heures trente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Dossiers d'urbanisme
- 3° - Demande garantie de prêts projet « Immobilière Rhône Alpes » - Route de la Plaine
- 4° - Acquisition
- 5° - Prise de possession d'immeuble sans maître - parcelle F 614
- 6° - Actualisation du dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T )
- 7° - Modification fondement juridique d'un emploi permanent de technicien pour les services techniques
- 8° - Suppression d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
- 9° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 12  
votants : 15

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BERTHET** Guersande, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MARQUET** Marion, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno, **MANSAY** Laurent qui donne procuration à Monsieur CACHELEUX Franck, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à

Madame ALIX Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **BALFROID** Stéphanie, **BOUVET** Pascal, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 06 - 2023

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 38 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 315 sise à Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 39 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 1319 sise aux Tattes. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 40 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 602, F 1495, F 1571 sises à Fillinges. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 41 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1174 sise Les Terres Fortes et B 1364 sise au 19, Chemin de chez les Blancs. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 42 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1674 et B 1855 sises au 1855, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 43 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 1290 sise Les Bègues et parcelle E 1291 sise au 520, Route de Thonon. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 44 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 964 sise au 555, Route de Couvette et F 966 sise à Couvette. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 45 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 930 sise au 1419, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 46 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles B 0274, B 1132, B 1506, B 1508, B 1510 sises à Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 47 -2023 : Fixation des tarifs du séjour été 2023 - Accueil de Loisirs Les Fill'ous.

Quotient familial à partir de 1500 €	300 €
Quotient familial 800 € - 1 499€	250 €
Quotient familial < 800€	200 €

N° 48 -2023 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 720.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Préparation audience et plaidoirie du 22.05.2023 ».

\*\*\*\*\*

N° 02 - 06 - 2023

Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 2 mai 2023, à savoir :

- un permis de construire pour l'agrandissement de l'enrochement, modification du tracé de l'escalier, suppression d'un mur de soutènement, talus revu pour mise en conformité, installation d'un module technique extérieur (pompe à chaleur) et rajout d'une cuve de récupération de 3000 l pour les eaux pluviales
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - abrogé
- un permis de construire pour l'extension du bâtiment existant pour la création d'un hall d'activités (usage entrepôt), démolition du auvent existant au-dessus de l'entrée des bureaux, création de deux structures métalliques décoratives avec voiles en façades Sud et Nord et création d'un mur de soutènement - accordé
- un permis de construire pour l'extension de la maison d'habitation en façade Ouest - accordé
- un permis de construire pour la transformation d'une partie du garage (39 m<sup>2</sup>) et un local technique de 8 m<sup>2</sup> en un logement de 47 m<sup>2</sup> - refusé
- un permis de construire pour la surélévation d'une maison d'habitation existante, réfection des façades et modifications de certaines ouvertures, construction d'une piscine et d'une pergola - accordé
- un permis de construire pour l'agrandissement enrochement, changement escalier, suppression d'un mur de soutènement, talus revu pour mise en conformité - accordé
- un permis de construire pour la construction de 2 bâtiments d'habitation - accordé
- onze déclarations préalables avec avis favorable - trois déclarations en opposition
- dix-neuf certificats d'urbanisme

N° 03 - 06 - 2023

Demande de garantie de prêts projet « Immobilières Rhône Alpes » - Route de la Plaine

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Monsieur Le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 146429 en annexe signé entre : SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère - par 15 voix :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FILLINGES (74) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 668 562,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146429 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 668 562,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements en contre partie de la garantie financière.

N° 04 - 06 - 2023

Acquisition

Acquisition de parcelles de bois appartenant aux consorts BERGOEND

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les consorts BERGOEND sont vendeurs des parcelles de bois suivantes :

- F 004, F 006, F 676, F 675 ;
- B 372, B 391 ;
- A 687, A 688, A 851 ;

d'une superficie totale de 25.543 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que les consorts BERGOEND sont d'accord de vendre ces parcelles pour la somme de 63 857, 50 € soit 2.50 € / m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que sur les parcelles B 391, A 687, A 688 et A 851 un des copropriétaires est un majeur placé sous tutelle, de ce fait si le Conseil Municipal prend la décision d'acquérir ces parcelles il sera nécessaire que le juge des tutelles donne son accord pour valider l'opération. Les autres propriétaires se chargeront de solliciter l'autorisation du Juge des Tutelles.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 15 voix :

- considérant que les propriétaires sont d'accord pour vendre ces parcelles au prix de 63 857, 50 € soit 2.50 € / m<sup>2</sup> ;
- considérant que l'un des copropriétaires est un majeur placé sous tutelle et qu'il sera nécessaire que le juge des tutelles donne son accord pour valider l'opération. Les autres propriétaires se chargeant de solliciter l'autorisation du Juge des Tutelles ;
- donne son accord pour acquérir aux consorts BERGOEND les parcelles F 004 (7 845 m<sup>2</sup>), F 006 (8 019 m<sup>2</sup>), F 676 (2 019 m<sup>2</sup>), F 675 (2 147 m<sup>2</sup>), B 372 (2 529 m<sup>2</sup>), B 391 (1 119 m<sup>2</sup>), A 687 (338 m<sup>2</sup>), A 688 (1320 m<sup>2</sup>) et A 851 (207 m<sup>2</sup>) d'une superficie de 25.543 m<sup>2</sup> au prix de 63 857,50 € (soixante-trois mille et huit cent cinquante-sept euros et cinquante centime) sous réserve de l'acceptation du Juge des Tutelles pour le copropriétaire placé sous tutelle ;
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 05 - 06 - 2023

Prise de possession d'immeuble sans maître - Parcelle F 614

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du secteur et la construction de plusieurs logements et commerces (dont 9 logements sociaux - LLS) porté par IMAPRIM sis « Route du Chef-Lieu », il y avait eu lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune de l'immeuble sans maître pour la situation de la parcelle F 614, propriété de la commune de Fillinges à concurrence du tiers indivis en pleine propriété et dont les autres indivisaires sont inconnus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires indivis de la parcelle section F N° 614 de 66 m<sup>2</sup>, ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques à la suite de l'arrêté N° 259-2022 publié le 15 novembre 2022, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cette parcelle peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 15 voix :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 24 janvier 2023;

Vu l'arrêté municipal N° 259-2022 du 15 novembre 2022 portant constatation de la vacance d'un immeuble sans maître ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil dans le cadre du projet d'aménagement du secteur et la construction de plusieurs logements et commerces (dont 9 logements sociaux - LLS) porté par IMAPRIM sis « Route du Chef-Lieu » ;

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

N° 06 - 06 - 2023

Actualisation du dispositif du compte épargne temps (C.E.T)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5,

Il appartient donc au Conseil Municipal de valider l'actualisation du dispositif du compte épargne temps.

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report dans un C.E.T de certains jours de congé de l'année N à une année N+1.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'alimentation, d'utilisation et de fermeture du C.E.T par l'agent.

De nombreuses dispositions ont déjà été prises en 2012, toutefois, pour des aspects pratiques et de réglementation, il convient d'actualiser la délibération N° 08-11-2012 et de compléter les modalités du dispositif du C.E.T de la manière suivante :

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 15 voix - décide :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,
- Vu le Décret N° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret N° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret N° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
- Vu la Circulaire N° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération N° 08-11-2012 de mise en place du dispositif du Compte Epargne Temps,
- Considérant l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 27/04/2023.
- Considérant les modalités présentées ci-dessous :

**Article 1 : L'alimentation du C.E.T. :**

L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail. L'alimentation par ½ journées n'est pas possible.

Le C.E.T. est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement.

**Article 2 : L'utilisation du C.E.T. :**

Il est à noter que la collectivité décide d'instaurer la monétisation du C.E.T.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation - cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. avant le 31/01/N+1.

**Article 3 : la Fermeture du C.E.T.**

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause (article 10-1 du Décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au C.E.T. dans la Fonction Publique Territoriale).

- De reconduire tacitement chaque année ces dispositions, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent ;
- D'actualiser la délibération en date du 13 novembre 2012 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 30 juillet 2023.

N° 07 - 06 - 2023

Modification fondement juridique d'un emploi permanent de technicien pour les services techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il convient de faire évoluer la délibération N° 06-10-2020 portant création d'un emploi permanent, à temps complet, de la catégorie B, du cadre d'emploi des techniciens (technicien à technicien principal de 1ère classe), en élargissant la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement juridique L332-08 2° (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 15 voix - décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,
- Vu les crédits budgétaires,
- Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins des services techniques municipaux d'avoir un emploi permanent du cadre d'emploi des techniciens (technicien à technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe).
- D'élargir la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement juridique L332-08 2° (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans.

\*\*\*\*\*

N° 08 - 06 - 2023

Suppression d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service enfance / jeunesse, Monsieur le Maire propose de supprimer un grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de le transformer en poste

d'ATSEM afin de qualifier correctement ce poste et de prendre en compte les différentes missions qui lui sont dévolues.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 27/04/2023 et après en avoir délibéré par 15 voix - décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2023,
- de supprimer, à compter du 01/07/2023 l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service périscolaire,
- de créer, à compter de la même date, un emploi d'ATSEM à temps complet (relevant de la catégorie C) au service périscolaire,
- de modifier le tableau suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	8	TC
ATSEM	Atsem Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	2	TC

- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/07/2023.

\*\*\*\*\*

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire annonce aux membres présents que la commune a obtenu une subvention d'Etat de 200 K€ pour le projet de la halle sportive et il remercie les services qui ont contribué à l'aboutissement des différents dossiers de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la route du Chef-Lieu ont commencés.

Monsieur le Maire informe qu'un certain nombre d'habitants de la Ferme Sallet ont rédigés un courrier relatif à des interrogations sur le projet de la halle sportive. Le projet de la halle sportive est au stade du permis de construire et le dossier de consultation aux entreprises doit être réalisé.

Monsieur le Maire souligne les prochains évènements, à savoir, la fête des écoles, la fête nationale, la foire et le repas de la classe.

# COMMUNE DE FILLINGES

1061252  
12/15  
BF

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

### Date de convocation :

16 juin 2023

### Nombre de conseillers :

- en exercice : 23

- présents : 12

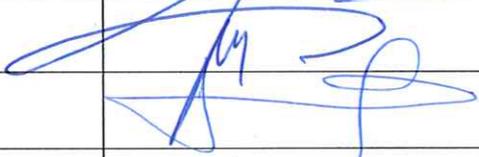
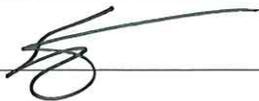
- votants : 15

### Nombre de points à

l'ordre du jour : 9

### Nombre de

délibérations : 8

David <b>ABBÉ-DECARROUX</b>	Absent
Isabelle <b>ALIX</b>	
Stéphanie <b>BALFROID</b>	Absente
Guersande <b>BERTHET</b>	
Lilian <b>BOURGEOIS</b>	
Pascal <b>BOUVET</b>	Absent
Franck <b>CACHELEUX</b>	
Alexia <b>CHENEVAL</b>	Excusée - Donne procuration à M. FOREL Bruno
Paul <b>CHENEVAL</b>	
Alexandra <b>DEVILLE</b>	
Gaëlle <b>DUBOIS</b>	
Bruno <b>FOREL</b>	
Jacqueline <b>GUIARD</b>	
Guillaume <b>HAASE</b>	Absent
Abdellah <b>LAHOUAOUI</b>	Absent
Jean-Jacques <b>LE TESTU</b>	
Laurent <b>MANSAY</b>	Excusé - Donne procuration à M. CACHELEUX Franck
Marion <b>MARQUET</b>	
Christophe <b>OURDOUILLIÉ</b>	Excusé - Donne procuration à Mme ALIX Isabelle
Christophe <b>REIGNEAU</b>	Absent
Muriel <b>SALOU</b>	Excusée - Donne procuration à M. BOUVET Pascal
Nathalie <b>SERMONDADAZ</b>	Excusée
Olivier <b>WEBER</b>	

BF 105/252  
13/15

## DELIBERATIONS

N°	Objet	Page
01 - 06 - 2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	2 à 3
02 - 06 - 2023	Dossiers d'urbanisme	3
03 - 06 - 2023	Demande garantie de prêts projet « Immobilière Rhône Alpes » - Route de la Plaine	4
04 - 06 - 2023	Acquisition	5
05 - 06 - 2023	Prise de possession d'immeuble sans maître - parcelle F 614	6
06 - 06 - 2023	Actualisation du dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T )	7 à 8
07 - 06 - 2023	Modification fondement juridique d'un emploi permanent de technicien pour les services techniques	9
08 - 06 - 2023	Suppression d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	9 à 10
<b>POINTS SANS DELIBERATIONS</b>		
Questions diverses	10 à 11	

DATE	N° Délibération	ORDRE DU JOUR	RESUME	PAGE	THEME
20 juin 2023	N° 01-06-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27 juillet 2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2 à 3	5.2
	N° 02-06-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27 juillet 2023	Dossiers d'urbanisme	Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 2 mai 2023.	3	5.2
	N° 03-06-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27 juillet 2023	Demande garantie de prêts projet « Immobilière Rhône Alpes » - Route de la Plaine	Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements en contre partie de la garantie financière.	4	7.1
	N° 04-06-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27 juillet 2023	Acquisition	Le Conseil Municipal donne son accord pour acquérir aux consorts BERGOEND les parcelles F 004 (7 845 m <sup>2</sup> ), F 006 (8 019 m <sup>2</sup> ), F 676 (2 019 m <sup>2</sup> ), F 675 (2 147 m <sup>2</sup> ), B 372 (2 529 m <sup>2</sup> ), B 391 (1 119 m <sup>2</sup> ), A 687 (338 m <sup>2</sup> ), A 688 (1320 m <sup>2</sup> ) et A 851 (207 m <sup>2</sup> ) d'une superficie de 25.543 m <sup>2</sup> au prix de 63 857,50 € (soixante-trois mille et huit cent cinquante-sept euros et cinquante centime) sous réserve de l'acceptation du Juge des Tutelles pour le copropriétaire placé sous tutelle.	5	3.1
	N° 05-06-2023  * Transmise en Préfecture par	Prise de possession d'immeuble sans maître - parcelle F 614	Le Conseil Municipal décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.	6	3.5

	télétransmission et affichée le 27 juillet 2023				
	N° 06-06-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27 juillet 2023	Actualisation du dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.)	Le Conseil Municipal approuve l'actualisation du dispositif du compte épargne temps (C.E.T.)	7 à 8	7.2
	N° 07-06-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27 juillet 2023	Modification fondement juridique d'un emploi permanent de technicien pour les services techniques	Le Conseil Municipal décide d'élargir la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement juridique L332-08 2° (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans.	9	4.1
	N° 08-06-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27 juillet 2023	Suppression d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	Le Conseil Municipal décide de supprimer, à compter du 01/07/2023 l'emploi d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au service périscolaire - de créer, à compter de la même date, un emploi d'ATSEM à temps complet (relevant de la catégorie C) au service périscolaire - de modifier le tableau des emplois en conséquent	9 à 10	4.1
		Questions diverses	Monsieur le Maire : - annonce aux membres présents que la commune a obtenu une subvention d'Etat de 200 K€ pour le projet de la halle sportive ; - informe qu'un certain nombre d'habitant de la Ferme Saillet ont rédigés un courrier relatif à des interrogations sur le projet de la halle sportive ; - souligne les prochains évènements, à savoir, la fête des écoles, la fête nationale, la foire et le repas de la classe.	10 à 11	5.2

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUILLET 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juillet, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué, à la mairie, pour le vingt-cinq juillet à vingt heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Dossiers d'urbanisme
- 3° - Convention d'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »
- 4° - Convention d'Autorisation de Voirie, et d'Entretien relative au réaménagement du carrefour, à la création d'accès à une aire d'accueil des gens du voyage et la création d'une piste cyclable sur les RD 907 et RD 292
- 5° - Convention de mise à disposition temporaire par la communauté de Communes des Quatre Rivières au profit de la commune de FILLINGES à l'ancienne déchetterie
- 6° - Convention de mise à disposition entre la commune de FILLINGES et la communauté de Communes des Quatre Rivières pour travaux
- 7° - Office National des Forêts - Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2024
- 8° - Indemnité gardiennage Eglise
- 9° - Acquisition
- 10° - Subventions
- 11° - Création de deux emplois d'apprentis pour le service périscolaire
- 12° - Transformations d'emploi
- 13° - Mise en place d'une ligne de trésorerie
- 14° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier.

**ABSENTS** : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 07 - 2023

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 049 -2023 : Dans le cadre des missions de défense sur les dossiers de contentieux qui lui ont été confiées, la SARL d'avocats Carnot – 20A Bd Eugène Deruelle – 69432 Lyon Cedex 03 sollicite le règlement de la somme de 3'840.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Diligences accomplies du 13.10.2021 au 14.03.2023 ».

N° 050 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1677 sise au 1891, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 051 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2751 et 2753 sises au 333, Route de chez Mermier, et C 2754 sise au 62, Chemin du Champs des Pierres. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 052 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 1527 sise au 596, Route de Couvette, F 1530, 1536 et 1537 sises à Couvette, les deux huitièmes de la parcelle F 1554 sise au Fond de Luche et de la parcelle F 1556 sise à Couvette, et les deux seizièmes des parcelles F 796 et 793 sises à Couvette. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 053 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 1582 sise au 45, Route de Coulé. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 054 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 0282 sise au 118, Route de la Lierre, et F 1564 et 1566 sises Vers Prés. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 055 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1674 (issue de la B 1633) sise au 1855, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 056 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 3035. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 057 -2023 : Un contrat de location à titre temporaire et révocable pour usage professionnel de 1 an à compter du 01 mai 2023 non renouvelable a été conclu pour l'appartement n° 04 Route du Chef-Lieu moyennant la somme de 50 euros au titre des charges.

N° 058 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 1272, 1422, 1424, 1429, 1479, 575, 576 sises au 56, Chemin de Chillaz, et F 1483, 1484, 1487, 1489, 1491 et 1492 sises à Fillinges. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 059 -2023 : Virements de crédits opérés depuis le chapitre 020 « Dépenses imprévues »

Virement de crédits pour le paiement du solde de capital de l'emprunt
---

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D – 1641 – Emprunt en euros		3 000,00 €		
D – 020 – Dépenses imprévues	3 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

\*\*\*\*\*

N° 02 - 07 - 2023

Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 20 juin 2023, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation avec un garage accolé et une piscine - refusé

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle sur deux niveaux avec garage en sous-sol - refusé

- une modification d'un permis de construire, simplification des aménagements extérieurs (suppression des jardins privatifs, cheminements) ; ajout d'accès en toiture terrasse et toitures en pente; déplacement de la rétention des eaux pluviales; ajout de fenêtres de désenfumage sur les 2 cages; suppression de 2 velux par bâtiment; réduction des terrasses privatives en combles; modifications mineures des façades (ouvertures, garde-corps) et reconfiguration de l'emplacement de la future limite - accordée

- une modification d'un permis de construire, modification des façades et de l'aspect visuel des bâtiments qui consistent essentiellement au déplacement (décalage) de certaines menuiseries, au changement de typologie et proportion de certaines menuiseries, au redimensionnement de certaines menuiseries, à la modification de certain garde-corps ainsi qu'à la modification de casquette de protection sur les entrées. Le déplacement d'un édicule de ventilation de garages et l'ajout d'édicules de ventilation, le redimensionnement des terrasses, le déplacement d'une place PMR et la mise en œuvre de toits terrasses gravillonnés à la place des toits terrasses végétalisés font également partis des modifications - accordée

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle avec son garage accolé, installation d'une clôture en limite de parcelle - accordée

- onze déclarations préalables avec avis favorable - une déclaration prorogée

- six certificats d'urbanisme

\*\*\*\*\*

N° 03 - 07 - 2023

Convention d'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Monsieur le Maire rappelle que certaines des activités régulières proposées par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines » se déroulent à Fillinges.

Il s'agit pour la saison 2023-2024 des activités suivantes :

- Stretching                      mercredi 19 h - 20 h
- Cardio Training                mercredi 20 h - 21 h

Il est proposé d'approuver la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle à Fillinges » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition intervient à titre gracieux. Il précise également que, s'agissant de l'utilisation de locaux scolaires en dehors du temps scolaire, l'avis du Conseil d'école est requis.

Ce dernier a émis un avis favorable à cette demande d'utilisation.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-15 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école ;

Considérant la demande d'utilisation formulée par la MJCI pour les mercredis de 19 h à 20 h et de 20 h à 21 h;

Considérant la disponibilité de la salle de motricité de l'école maternelle les jours et heures précisées ;

Considérant l'intérêt public local pour les Fillingeois de disposer d'activités organisées en proximité ;

- approuve la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2023-2024 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention, ainsi que tout document afférent ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 04 - 07 -2023

Convention d'Autorisation de Voirie, et d'Entretien relative au réaménagement du carrefour, à la création d'accès à une aire d'accueil des gens du voyage et la création d'une piste cyclable sur les RD 907 et RD 292

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des 4 Rivières est compétente pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et travaille sur deux projets, un situé sur Viuz-en-Sallaz et un sur Fillinges pour répondre à l'obligation d'aménager 30 places selon le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage d'ici 2025.

La Communauté de Communes des 4 Rivières vient d'acquérir les parcelles situées dans la zone prévue à cet effet par le Plan Local d'Urbanisme - PLU - de FILLINGES, matérialisé par un Secteur de Taille et Capacité Limitées - STECAL -, à la jonction entre la RD 907 et la RD 292.

Parallèlement, la commune de Fillinges est en cours de réalisation d'un aménagement en lien avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le tourne à gauche, puisqu'elle envisage de prolonger la voie cyclable en cours de réalisation qui part du Pont de Fillinges pour rejoindre Viuz-en-Sallaz.

Le Département de la Haute-Savoie a également un projet en lien avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le tourne à gauche, puisqu'il s'est engagé dans une démarche de sécurisation de l'intersection entre ces deux routes départementales (RD 907 et la RD 292) à proximité de ce même tènement, par la création d'un tourne à gauche.

Les terrains et voies d'assiette des deux projets étant contigus, et devant être menés concomitamment, il est envisagé d'associer les trois entités, à savoir : la commune de Fillinges, la Communauté de Communes des 4 Rivières et le Département.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 28 février 2023 par délibération N° 08-02-2023 il avait été décidé la signature entre la commune de Fillinges et la Communauté de Communes des 4 Rivières d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement d'une voie cyclable ; en lien avec le reste de l'aménagement d'un tourne à gauche, la réalisation d'une aire des gens du voyage et la réalisation d'un trottoir. Et parallèlement devait être signée entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes des 4 Rivières une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le tourne à gauche.

Le département a finalement décidé de proposer une convention tripartite plutôt que deux conventions distinctes qui n'ont finalement pas été signées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre le Département, la Communauté de Communes des 4 Rivières et la commune de Fillinges relative au réaménagement du carrefour, à la création d'accès à une aire d'accueil des gens du voyage et à la création d'une piste cyclable sur les RD 907 et RD 292.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'une aire d'accueil GDV sur des parcelles propriété du Département ;
- le réaménagement du carrefour en tourne à gauche sur le domaine public départemental et sur les parcelles privées du Département pour une meilleure coordination avec ses propres travaux ;
- la création d'un nouvel accès sur la RD 907 pour l'aire d'accueil GDV à réaliser ;
- la création d'une voie verte d'une longueur de 200 m le long de la RD 907, faisant partie du schéma cyclable intercommunal ;
- la création d'un trottoir le long de la RD 292 pour rejoindre le chemin des Lauriers depuis le nouveau carrefour.

Cette convention a également pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement ;
- déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes des 4 Rivières.

La participation financière du Département fera l'objet d'une convention de financement ultérieure.

Le coût prévisionnel de l'opération n'est pas communiqué.

Où cet exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 17 voix :

- vu la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative au réaménagement du carrefour, à la création d'accès à une aire d'accueil des gens du voyage et la création d'une piste cyclable sur les RD 907 et RD 292 ;
- vu la création d'un trottoir le long de la RD 292 pour rejoindre le chemin des Lauriers depuis le nouveau carrefour ;
- prend note que la participation financière du Département fera l'objet d'une convention de financement ultérieure ;
- prend note que le coût prévisionnel de l'opération n'est pas communiqué ;
- autorise la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative au réaménagement du carrefour, à la création d'accès à une aire d'accueil des gens du voyage et la création d'une piste cyclable sur les RD 907 et RD 292 avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières et le Département;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 07 -2023

Convention de mise à disposition temporaire par la communauté de Communes des Quatre Rivières au profit de la commune de FILLINGES à l'ancienne déchetterie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des 4 Rivières a reçu compétence pour la mise en place et la gestion d'un réseau de déchetteries. A ce titre, lorsque la Communauté de Communes des 4 Rivières est devenue compétente en la matière, la commune de FILLINGES a mis à sa disposition un terrain communal afin d'y installer la déchetterie.

Considérant :

- que la Communauté de Communes des 4 Rivières vient d'ouvrir une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune de PEILLONNEX, afin de remplacer la déchetterie de FILLINGES datant de 1995, devenue inadaptée aux besoins,
- que le terrain abritant l'ancienne déchetterie est fermé au public, à ce jour.

La Commune de FILLINGES a sollicité la Communauté de Communes des 4 Rivières afin d'utiliser une partie de ce terrain.

La Communauté de Communes des 4 Rivières souhaite autoriser la commune de FILLINGES à stocker et déposer du matériel ainsi que des matériaux de travaux publics temporairement sur le terrain d'assiette de l'ancienne déchetterie constitué des parcelles E 1169 et E 1172.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes des 4 Rivières accorde la mise à disposition temporaire, à titre gracieux pendant la durée de validité de cette convention.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de DOUZE (12) mois renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, à défaut de résiliation. Il présente la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix :

- Considérant que la Communauté de Communes des 4 Rivières vient d'ouvrir une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune de PEILLONNEX, afin de remplacer la déchetterie de FILLINGES datant de 1995, devenue inadaptée aux besoins, et que le terrain est fermé au public, à ce jour ;
- Considérant que la Commune de FILLINGES a sollicité la Communauté de Communes des 4 Rivières afin d'utiliser une partie de ce terrain pour réaliser du stockage de manière temporaire et que cette dernière souhaite donner son accord ;
- donne son accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire par la Communauté de Communes des 4 Rivières au profit de la Commune de FILLINGES à l'ancienne déchetterie ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 07 -2023

Convention de mise à disposition entre la commune de FILLINGES et la communauté de Communes des Quatre Rivières pour travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des 4 Rivières assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal : la communauté de communes a pour compétences la collecte des déchets ménagers et assimilés et leur traitement, notamment la collecte sélective en apport volontaire du verre, des emballages et des papiers.

La Communauté de Communes des 4 Rivières est également compétente en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Au titre de ces deux compétences, la Communauté de Communes des 4 Rivières souhaite engager des travaux d'aménagement en :

- Implantant des conteneurs ordures ménagères et tri sélectif ;
- Créant des parkings pour optimiser le stationnement de la ZAE des Bègues ;

Monsieur le Maire précise que l'aménagement de ce secteur de la Zone d'Activités des Bègues, sur le territoire de la commune de FILLINGES, est notamment nécessaire pour plusieurs raisons :

- La présence permanente et de plus en plus importante de déchets abandonnés au sol ;
- Les besoins en stationnement des usagers de la Zone d'Activités Economiques ;

La Communauté de Communes des 4 Rivières sollicite donc l'accord de la commune de Fillinges pour aménager un espace de dépôt des ordures ménagères et tri sélectif sur le domaine communal (une partie de la parcelle E 2367) afin de mettre en place QUATRE (4) conteneurs enterrés (2 conteneurs pour les emballages, 1 pour le verre et 1 pour les ordures ménagères) et la création de zones de stationnement. L'autorisation sera également valable en cas d'ajout de DEUX (2) autres containers enterrés en cas de débordements constatés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par - 17 voix :

- Considérant qu'au titre de ses compétences, la Communauté de Communes des 4 Rivières souhaite engager des travaux d'aménagement en :

- Implantant des conteneurs ordures ménagères et tri sélectif ;
- Créant des parkings pour optimiser le stationnement de la ZAE des Bègues ;

- Considérant que l'aménagement du secteur de la Zone d'Activités des Bègues, sur le territoire de la commune de FILLINGES, est notamment nécessaire pour plusieurs raisons :

- La présence permanente et de plus en plus importante de déchets abandonnés au sol ;
- Les besoins en stationnement des usagers de la Zone d'Activités Economiques ;

- autorise la Communauté de Communes des 4 Rivières à aménager un espace de dépôt des ordures ménagères et tri sélectif sur le domaine communal (une partie de la parcelle E 2367) et autoriser l'occupant à :

- Installer QUATRE (4) conteneurs enterrés ordures ménagères et de tri sélectif dans un premier temps et DEUX (2) autres containers en cas de besoin dans futur ;
- Réaliser VINGT-SIX (26) places de stationnement et ses abords.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour ces travaux ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 07 - 07 -2023

Office National des Forêts - Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2024

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative à la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2024 dans les forêts relevant du régime forestier de notre collectivité.

La coupe proposée concerne les parcelles :

1. G - le type de coupe est IRR (Irrégulière) - le volume présumé réalisable est de 242 m<sup>3</sup> - la surface à parcourir est de 5 hectares - l'année prévue dans le document de gestion est 2024 et la proposition de l'ONF est 2024.
2. A - le type de coupe est IRR (Irrégulière) - le volume présumé réalisable est de 484 m<sup>3</sup> - la surface à parcourir est de 5 hectares - l'année prévue dans le document de gestion est 2027 et la proposition de l'ONF est 2024 (raison sylvicole - niveau du capital forestier).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2024. En cas de décision de report ou de suppression d'une des coupes, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessous ;
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation inscrite à l'état d'assiette présenté ci-dessous ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### ETAT D'ASSIETTE :

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : FILLINGES

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois réglé	Autre vente réglée	Délivrance
G	IRR	242	5	2024	2024			<input type="checkbox"/>				
A	IRR	484	5	2027	2024	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

\*\*\*\*\*

### N° 08 - 07 -2023

#### Indemnité gardiennage Eglise

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 08 mars 2023 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2023 pour un montant de :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice
- 125,06 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, - par 17 voix :

- considérant que le gardien réside dans une autre commune et visite l'église à des périodes rapprochées ;

- décide d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église, selon le plafond indemnitaire revalorisé en 2023, soit 125 € 06 - cent vingt-cinq euros et six centimes, pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ;

- dit que cette indemnité sera versée au compte du gardien de l'église nommé par arrêté du Maire.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 07 -2023

Acquisition

Acquisitions des parcelles B 2808 de 21m<sup>2</sup> et B 2810 de 7 m<sup>2</sup> aux consorts PIGNY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la route de Malan, les consorts PIGNY sont d'accord de céder pour l'euro symbolique les superficies nécessaires à cet aménagement à savoir les parcelles B 2808 d'une surface de 21 m<sup>2</sup> et B 2810 d'une surface de 7 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- considérant que les consorts PIGNY sont d'accord pour vendre ces terrains au prix de 1,00 € symbolique ;
- donne son accord pour acquérir aux consorts PIGNY les parcelles B 2808 d'une surface de 21 m<sup>2</sup> et B 2810 d'une surface de 7 m<sup>2</sup> au prix de 1,00 € symbolique (un euro).
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 10 - 07 -2023

Subventions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu d'une part une demande de subvention de l'association « Le Souvenir Français », et que d'autre part il propose de verser une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé au carnaval 2023, pour aider au financement des dépenses engagées, à savoir :

- Association « Fête des quartiers, Couvette, La Plaine, La Lierre »
- Association « La vieille école de Mijouet »
- Association « Les Bonnaz'rien »
- Association « La Fête d'Arpigny »

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- vu la demande de subvention de l'association « Le Souvenir Français » ;

- vu la proposition de Monsieur le Maire de verser une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé au carnaval 2023 ;

- décide d'accorder une subvention de :

\* 500 € à l'association « Le Souvenir Français »,

\* 300 € pour chaque association ayant participé au carnaval 2023 à savoir :

- Association « Fête des quartiers, Couvette, La Plaine, La Lierre »
- Association « La vieille école de Mijouet »
- Association « Les Bonnaz'rien »
- Association « La Fête d'Arpigny »

- dit que les sommes seront prélevées au chapitre 65, article 6574 « subvention de fonctionnement / Autres organismes »,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 07 -2023

Création de deux emplois d'apprentis pour le service périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que les dispositions relatives à l'apprentissage permettent à un jeune de se former tout en mettant en pratique les connaissances acquises au sein d'une structure d'accueil.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à maintenant, la MJCI mettait à disposition du périscolaire 3 animateurs sur les temps du midi. Cette mise à disposition cesse cette année. Ainsi, le fonctionnement et les besoins du service périscolaire nécessitent de créer 2 postes d'apprenti pour renforcer l'équipe d'animation en place et permettre d'accroître le niveau de qualification de ses membres, à compter de la prochaine année scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il existe différents dispositifs permettant l'apprentissage dans le secteur de l'animation :

- Le CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport). Il ne permet pas d'exercer des missions de direction des Accueils Collectifs de Mineurs. Il est donc destiné à des personnes parfois jeunes, dès 16 ans, qui dans un premier temps ne souhaitent pas ou ne se sentent pas en mesure de devenir trop rapidement directeur. Ce diplôme est obtenu après 1 année d'apprentissage.
- Le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport). Il certifie la possession des compétences requises afin de former au métier d'animateur. Il est accessible uniquement post-bac. La formation dure 15 mois.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 17 voix décide :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant conformément à l'article 91 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour le service accueillant ;
- Considérant que ces agents participeront, sous la responsabilité de la coordinatrice périscolaire et en alternance avec sa formation professionnelle, à l'animation et à la surveillance des temps périscolaires et extrascolaires ;
- de recourir à 2 contrats d'apprentissage au cours de l'année scolaire 2023-2024.
- de conclure
  - un contrat d'apprentissage de 2 ans maximum pour le service périscolaire, en vue de la préparation du diplôme « BPJEPS activités physiques pour tous » d'une durée prévisionnelle de 18 mois et demi
  - un contrat d'apprentissage d'1 an maximum pour le service périscolaire, en vue de la préparation du diplôme « CPJEPS animateur d'activité et de vie quotidienne » d'une durée prévisionnelle de 12 mois
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

\*\*\*\*\*

N° 12 - 07 -2023

Transformations d'emploi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce jour, différents postes sont en cours de renouvellement dans la collectivité. Afin de simplifier les recrutements, il est proposé d'élargir les postes sur l'ensemble de la catégorie administrative et non plus se limiter à un seul grade. Monsieur le Maire propose également un réajustement de catégorie en fonction des besoins de certains postes. Les transformations se répartiraient comme suit :

Service	Délibération d'origine	Grade d'origine	Grade du poste proposé
Communication et culture	09-12-2021	Catégorie A et B	Catégorie A et B avec possibilité de recrutement d'agents relevant de la catégorie C
Population	07-01-2023	Catégorie C – grade adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Catégorie C – grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Population	06-04-2019	Catégorie C – grade adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Catégorie C – grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 17 voix :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
- Vu la délibération 09-12-2021 du 07/12/2021
- Vu la délibération 07-01-2023 du 17/01/2023 ;
- Vu la délibération 06-04-2019 du 09/04/2019 ;

- Considérant les besoins de recrutement de la collectivité ;
- donne son accord pour conserver un poste relevant des catégories A et B (tous les grades) avec possibilité de l'ouvrir au recrutement d'un agent titulaire de la fonction public relevant de la catégorie C (tous les grades).
- donne son accord pour ouvrir un poste de catégorie C (adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe) à l'ensemble des grades de la catégorie (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe).
- donne son accord pour ouvrir un poste de catégorie C (adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe) à l'ensemble des grades de la catégorie (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe).
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 13 - 07 -2023Mise en place d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que l'action municipale est déployée dans le respect du cadrage budgétaire voté par le conseil municipal pour l'année 2023.

Toutefois, en lien avec la diminution de notre fond de roulement et compte tenu du décalage réel entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes (entre autre, l'encaissement des fonds Genevois se fait en une seule fois et intervient en décembre), Monsieur le Maire propose d'avoir recours à une « ligne de trésorerie ».

En effet, afin de pouvoir mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Fillinges pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture de cette « ligne de trésorerie ». Celle-ci permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite. La commune de Fillinges a consulté son établissement bancaire régulier « Caisse d'Epargne » qui est tout à fait favorable à l'accompagner dans cette démarche.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros,
- Durée : 1 an,
- Taux d'intérêt applicable : €STER + 0,85 % (Dans l'hypothèse où l'€ster serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro),
- Processus de traitement automatique :
  - o Tirage => crédit d'office,
  - o Remboursement => débit d'office,
- Demande de tirage : aucun montant minimum
  - o De 0h00 à 16h30 => J+1
  - o De 16h30 à 23h59 => J+2

- Demande de remboursement : aucun montant minimum
  - o De 0h00 à 16h30 => J +1
  - o De 16h30 à 23h59 => J+2
- Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office
- Frais de dossier : 2 000 €,
- Commission de non-utilisation : aucune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide par 17 voix :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune de Fillinges et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes ;
- d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant maximum de 500 000 Euros aux conditions suivantes :
  - Montant : 500 000 Euros,
  - Durée : 1 an,
  - Taux d'intérêt applicable : €STER + 0,85 % (dans l'hypothèse où l'€ster serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro),
  - Processus de traitement automatique :
    - o Tirage => crédit d'office,
    - o Remboursement => débit d'office,
  - Demande de tirage : aucun montant minimum
    - o De 0h00 à 16h30 => J +1
    - o De 16h30 à 23h59 => J+2
  - Demande de remboursement : aucun montant minimum
    - o De 0h00 à 16h30 => J +1
    - o De 16h30 à 23h59 => J+2
  - Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office
  - Frais de dossier : 2 000 €,
  - Commission de non-utilisation : aucune
- d'autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

\*\*\*\*\*

Questions diverses

Sans objet.

# COMMUNE DE FILLINGES

125/252  
18/23  
BF

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

**Date de convocation :**

21 juillet 2023

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23

- présents :

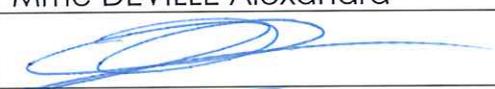
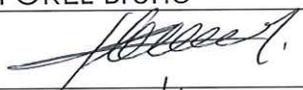
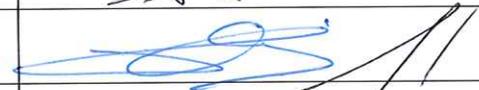
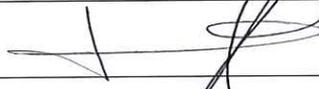
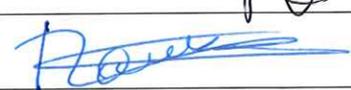
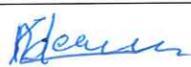
- votants :

**Nombre de points à**

**l'ordre du jour : 14**

**Nombre de**

**délibérations : 13**

David <b>ABBÉ-DECARROUX</b>	
Isabelle <b>ALIX</b>	Excusée - Donne procuration à Mme GUIARD Jacqueline
Stéphanie <b>BALFROID</b>	Absente
Guersande <b>BERTHET</b>	Excusée - Donne procuration à Mme DEVILLE Alexandra
Lilian <b>BOURGOIS</b>	
Pascal <b>BOUVET</b>	
Franck <b>CACHELEUX</b>	Excusé - Donne procuration à M. MANSAY Laurent
Alexia <b>CHENEVAL</b>	Excusée - Donne procuration à M. FOREL Bruno
Paul <b>CHENEVAL</b>	
Alexandra <b>DEVILLE</b>	
Gaëlle <b>DUBOIS</b>	
Bruno <b>FOREL</b>	
Jacqueline <b>GUIARD</b>	
Guillaume <b>HAASE</b>	Absent
Abdellah <b>LAHOUAOUI</b>	Absent
Jean-Jacques <b>LE TESTU</b>	
Laurent <b>MANSAY</b>	
Marion <b>MARQUET</b>	
Christophe <b>OURDOUILLIÉ</b>	
Christophe <b>REIGNEAU</b>	Excusé
Muriel <b>SALOU</b>	
Nathalie <b>SERMONDADAZ</b>	Excusée
Olivier <b>WEBER</b>	Excusé

**DELIBERATIONS**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
01 - 07 - 2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	2 à 3
02 - 07 - 2023	Dossiers d'urbanisme	3 à 4
03 - 07 - 2023	Convention d'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »	4 à 5
04 - 07 - 2023	Convention d'Autorisation de Voirie, et d'Entretien relative au réaménagement du carrefour, à la création d'accès à une aire d'accueil des gens du voyage et la création d'une piste cyclable sur les RD 907 et RD 292	5 à 7
05 - 07 - 2023	Convention de mise à disposition temporaire par la communauté de Communes des Quatre Rivières au profit de la commune de FILLINGES à l'ancienne déchetterie	7 à 8
06 - 07 - 2023	Convention de mise à disposition entre la commune de FILLINGES et la communauté de Communes des Quatre Rivières pour travaux	8 à 9
07 - 07 - 2023	Office National des Forêts - Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2024	9 à 10
08 - 07 - 2023	Indemnité gardiennage Eglise	10 à 11
09 - 07 - 2023	Acquisition	11
10 - 07 - 2023	Subventions	11 à 12
11 - 07 - 2023	Création de deux emplois d'apprentis pour le service périscolaire	12 à 14
12 - 07 - 2023	Transformations d'emploi	14 à 15
13 - 07 - 2023	Mise en place d'une ligne de trésorerie	15 à 16
<b>POINTS SANS DELIBERATIONS</b>		
Questions diverses		17

DATE	N° Délibération	ORDRE DU JOUR	RESUME	PAGE	THEME
25 juillet 2023	N° 01-07-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2 à 3	5.2
	N° 02-07-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Dossiers d'urbanisme	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 20 juin 2023.	3 à 4	2.1
	N° 03-07-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Convention d'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »	Le Conseil municipal : - approuve la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2023-2024.	4 à 5	1.3
	N° 04-07-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Convention d'Autorisation de Voirie, et d'Entretien relative au réaménagement du carrefour, à la création d'accès à une aire d'accueil des gens du voyage et la création d'une piste cyclable sur les RD 907 et RD 292	Le Conseil Municipal : - autorise la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières ; - autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative au réaménagement du carrefour, à la création d'accès à une aire d'accueil des gens du voyage et la création d'une piste cyclable sur les RD 907 et RD 292 avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières et le Département.	5 à 7	1.3
	N° 05-07-2023	Convention de mise à disposition temporaire	Le Conseil Municipal donne son accord pour autoriser Monsieur le	7 à	5.7

	* Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	par la communauté de Communes des Quatre Rivières au profit de la commune de FILLINGES à l'ancienne déchetterie	Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire par la Communauté de Communes des 4 Rivières au profit de la Commune de FILLINGES à l'ancienne déchetterie.	8	
	N° 06-07-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Convention de mise à disposition entre la commune de FILLINGES et la communauté de Communes des Quatre Rivières pour travaux	Le Conseil Municipal autorise la Communauté de Communes des 4 Rivières à aménager un espace de dépôt des ordures ménagères et tri sélectif sur le domaine communal (une partie de la parcelle E 2367) et autoriser l'occupant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installer QUATRE (4) conteneurs enterrés ordures ménagères et de tri sélectif dans un premier temps et DEUX (2) autres containers en cas de besoin dans futur ;</li> <li>• Réaliser VINGT-SIX (26) places de stationnement et ses abords.</li> </ul>	8 à 9	5.7
	N° 07-07-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Office National des Forêts - Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2024	Le Conseil Municipal approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 et donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.	9 à 10	7.1
	N° 08-07-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Indemnité gardiennage Eglise	Le Conseil Municipal décide d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église, selon le plafond indemnitaire revalorisé en 2023, soit 125 € 06 - cent vingt-cinq euros et six centimes, pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées	10 à 11	7.1
	N° 09-07-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Acquisition	Le Conseil Municipal donne son accord pour acquérir aux consorts PIGNY les parcelles B 2808 d'une surface de 21 m <sup>2</sup> et B 2810 d'une surface de 7 m <sup>2</sup> au prix de 1,00 € symbolique.	11	3.1

	<p>N° 10-07-2023</p> <p>* Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023</p>	<p>Subventions</p>	<p>Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 500 € à l'association « Le Souvenir Français »,</li> <li>* 300 € pour chaque association ayant participé au carnaval 2023 à savoir :</li> <li>- Association « Fête des quartiers, Couvette, La Plaine, La Lierre »</li> <li>- Association « La vieille école de Mijouet »</li> <li>- Association « Les Bonnaz'rien »</li> <li>- Association « La Fête d'Arpigny ».</li> </ul>	<p>11 à 12</p>	<p>7.5</p>
	<p>N° 11-07-2023</p> <p>* Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023</p>	<p>Création de deux emplois d'apprentis pour le service périscolaire</p>	<p>Le Conseil Municipal : - décide de recourir à 2 contrats d'apprentissage au cours de l'année scolaire 2023-2024. - un contrat d'apprentissage de 2 ans maximum pour le service périscolaire, en vue de la préparation du diplôme « BPJEPS activités physiques pour tous » d'une durée prévisionnelle de 18 mois et demi ; - un contrat d'apprentissage d'1 an maximum pour le service périscolaire, en vue de la préparation du diplôme « CPJEPS animateur d'activité et de vie quotidienne » d'une durée prévisionnelle de 12 mois.</p>	<p>12 à 14</p>	<p>4.1</p>
	<p>N° 12-07-2023</p> <p>* Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023</p>	<p>Transformations d'emploi</p>	<p>Le Conseil Municipal donne son accord pour conserver un poste relevant des catégories A et B (tous les grades) avec possibilité de l'ouvrir au recrutement d'un agent titulaire de la fonction public relevant de la catégorie C (tous les grades). - donne son accord pour ouvrir un poste de catégorie C (adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe) à l'ensemble des grades de la catégorie (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe). - donne son accord pour ouvrir un poste de catégorie C (adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe) à l'ensemble des grades de la catégorie (adjoint</p>	<p>14 à 15</p>	<p>4.1</p>

			administratif, adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe).		
	N° 13-07-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Mise en place d'une ligne de trésorerie	Le Conseil Municipal décide : - d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant maximum de 500 000 Euros.	15 à 16	7.1
		Question diverses	Sans objet.	17	5.2

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le-vingt-un septembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué, à la mairie, pour le vingt-six septembre à vingt heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation procès-verbal
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Convention de Servitude de Passage
- 5° - Convention concernant le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social
- 6° - Convention avec le Département d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la sécurisation de la desserte de l'école (RD 120)
- 7° - Déclassement par anticipation
- 8° - Acquisition et cession
- 9° - Demande d'admissions en non-valeur
- 10° - Mise en place d'une convention de poursuite avec la trésorerie
- 11° - Mise en place de la nomenclature M57
- 12° - Augmentation du taux de la taxe d'habitation due au titre des logements vacants
- 13° - Modification du fondement juridique d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour le service périscolaire
- 14° - Création de postes d'accroissement temporaire de l'activité pour les emplois d'été
- 15° - Création d'un emploi d'apprenti pour le service voirie
- 16° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 du point 1 à 3 et 14 du point 4 à 16

votants : 17 du point 1 à 3 et 18 du point 4 à 16

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 09 - 2023

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 09 - 2023

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 060-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 0563 b et 0563 c sises au 2, Chemin des Pendants. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 061-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1542 b sise au 4, Chemin des Pendants. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 062-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 1419 et 1420 a sises à Fillinges. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 063-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2777 sise aux Bois de Grand Noix Sud. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 064-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1654 (issue de la B 746), et un sixième indivis des parcelles B 1655 et 1656 (issues de la B 746) sises aux Champs de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 065-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1651 (issue de la B 746), et un sixième indivis des parcelles B 1655 et 1656 (issues de la B 746) sises aux Champs de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 066-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2010 sise au 887, Route de Soly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 067-2023 : Le marché n° 74 128 23 001 01 relatif à la sécurisation de la desserte de l'école - Lot 1 Terrassement - Réseaux humides et réseaux secs - Voirie est attribué à la société Missilier - 25 zone de la papeterie - 74800 ARENTHON, pour une durée de 7 mois à compter du 30 mai 2023. Le coût annuel de la prestation pour l'ensemble des biens communaux s'élève à 280 000,00 € HT.

N° 068-2023 : Le marché n° 74 128 23 001 02 relatif à la sécurisation de la desserte de l'école - Lot 2 Enrobés - Signalisation - Bordures est attribué à la société Eiffage Route Centre Est - 590 Rue du Quarre 74800 AMANCY, pour une durée de 7 mois à compter du 30 mai 2023. Le coût annuel de la prestation pour l'ensemble des biens communaux s'élève à 279 950,89 € HT.

N° 069-2023 : Le marché n° 74 128 23 001 03 relatif à la sécurisation de la desserte de l'école - Lot 3 Revêtements paysagers - Mobilier - Plantation est attribué à la société Natur'Décor SAS, 127 allée de la Géode 74490 SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY, pour une durée de 7 mois à compter du 22 juin 2023. Le coût annuel de la prestation pour l'ensemble des biens communaux s'élève à 113 766,30 € HT.

N° 070-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2892 et 2894 sises à Gouvillet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 072-2023 : L'accord cadre à bons de commande n° 74 128 23 002 de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective de la commune de Fillinges est attribué à la société LEZTROY - PAE du Pays Rochois - 127 Rue de l'Industrie - 74800 LA ROCHE SUR FORON, pour une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2023

N° 073-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 3062 (ancien E 703) sise au 671, Route des Bègues et E 3063 (ancien E 704) sise aux Bègues. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 074-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 3060 (ancien E 1419) sise au 751, Route des Bègues. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 075-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 1248 sise au 31, Route de Chez Radelet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 076-2023 : L'accord cadre à bons de commande n° 74 128 23 003 pour les prestations de nettoyage des bâtiments communaux est attribué à la société STEM PROPLETE - 15 rue des Petits Ruisseaux 91370 VERRIERES LE BUISSON, pour une durée de 12 mois à compter du 01 septembre 2023.

N° 077-2023 : Un contrat de location de 3 mois renouvelable à compter du 11 août 2023 a été conclu pour l'appartement n° 5 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 394.64 euros au titre du loyer et de 130 euros au titre des charges.

\*\*\*\*\*

#### N° 03 - 09 - 2023

##### Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 25 juillet 2023, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage attenant - accordé
- un permis de construire pour la réhabilitation d'une grange en 4 logements et ajout d'une annexe - accordé
- un permis de construire pour la construction d'un abri de voiture double - accordé
- quatorze déclarations préalables avec avis favorable - deux déclarations en opposition
- six certificats d'urbanisme
- un permis d'aménager pour la création du lotissement « Le Clos Soly » de 7 lots et aménagement d'une voirie et des équipements communs - accordé
- un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 2 lots – accordé

\*\*\*\*\*

#### N° 04 - 09 - 2023

##### Convention de servitude de passage

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'office notarial de Maître Christian VERDONNET « NOTAIRES ANNEMASSE ETOILE GARE » sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage tous usages sur le domaine privé communal (parcelle C 658) de 5.00 m de large minimum délimitée sur le plan annexé à la présente délibération afin de permettre le passage depuis la route des Voirons aux parcelles C 1416 et C 1619.

Cette servitude existe de fait depuis plusieurs années, mais lors de la cession de la maison par l'ancien propriétaire, il s'est avéré qu'aucun acte de servitude n'avait été administrativement établi, c'est pourquoi il convient de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- prend note de la demande de l'office notarial de Maître Christian VERDONNET « NOTAIRES ANNEMASSE ETOILE GARE » sollicitant une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage tous usages sur le domaine privé communal (parcelle C 658) de 5.00 m de large minimum délimitée sur le plan annexé à la présente délibération afin de permettre le passage depuis la route des Voirons aux parcelles C 1416 et C 1619.
- autorise la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage tous usages sur le domaine privé communal (parcelle C 658) de 5.00 m de large minimum délimitée sur le plan annexé à la présente délibération afin de permettre le passage depuis la route des Voirons aux parcelles C 1416 et C 1619 ;
- prend note que les frais relatifs à l'établissement de cette servitude réelle et perpétuelle de passage seront à la charge du propriétaire des parcelles C 1416 et C 1619 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 09 - 2023

Convention concernant le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est service enregistreur dans le cadre des demandes de logement locatif et qu'à ce titre elle a signé une convention.

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite rester service enregistreur.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la Loi 3DS, loi comportant une série de mesures pour répondre aux besoins des collectivités locales et simplifier leur action publique, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités lui a soumis une nouvelle convention à signer entre le Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national (SNE) des demandes de logement locatif social.

Monsieur le Maire présente cette convention et ses annexes et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant que la commune est service enregistreur dans le cadre des demandes de logement locatif et qu'elle souhaite le rester ;
- considérant que la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités demande la signature d'une nouvelle convention entre le Préfet de la

Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national (SNE) des demandes de logement locatif social ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et la commune - service enregistreur - concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national (SNE) des demandes de logement locatif social ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 09 - 2023

Convention avec le Département d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la sécurisation de la desserte de l'école (RD120).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien en cours avec le Conseil Départemental relative à la création d'un cheminement piéton route du Chef-Lieu sur la RD 120.

Cette opération d'aménagement prévoit les travaux suivants :

- Le décalage de la RD 120 pour mettre en place une esplanade piétonne à la sortie de l'école ;
- Le calibrage de la RD à 5,20m ;
- L'aménagement d'un trottoir de 2,90m de largeur côté école net de trottoirs de 1,60m de largeur de part et d'autre du parking ;
- La création d'un nouveau parking dans le prolongement de celui existant ;
- La création de places minutes longitudinales devant l'école ;
- La création d'un espace placette piétonne au droit de l'église ;
- Le maintien de la zone à 30 km/h ;
- La mise en place de deux passages surélevés trapézoïdaux pour matérialiser les deux traversées piétonnes majeures ;
- L'implantation d'un STOP au niveau du chemin du Cimetière.

Cette convention a également pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage et réaliser son financement ;
- déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune.

Le financement est réparti comme suit :

- Travaux de type rase campagne (emprise RD)
  - 60% du montant HT ..... Département
  - 40% du montant HT + TVA..... Commune
- Travaux de type urbain et hors emprise RD
  - 100% du montant HT + TVA..... Commune
- Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - TVA..... Commune
- Acquisitions foncières
  - 100% de la dépense ..... Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 797 554,56 € TTC, soit 664 628,80 € HT dont :

- 679 334,10€ à la charge de la Commune ;
- 118 220,46 € à la charge du Département.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien du Conseil Départemental concernant la sécurisation de la desserte de l'école sur la RD 120 ;
- prend note que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune ;
- prend note que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 797 554,56 € TTC, soit 664 628,80 € HT ;
- prend note que le Département participe à hauteur de 118 220,46€ ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie , de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental concernant la sécurisation de la desserte de l'école sur la RD 120 ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 07 - 09 - 2023

Déclassement par anticipation

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 2 mai 2023, N° 11-05-2023, le Conseil Municipal a statué sur l'opportunité de désaffecter et déclasser par anticipation certaines parcelles de terrains appartenant à son domaine public et dont elle souhaite réaliser la vente à un opérateur privé.

Pour rappel, le projet est ainsi décrit dans la délibération du 2 mai 2023.

*La Commune est propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées à Fillinges numérotées F423p, 424p, 427p, 428p, 608p, 609p, 610p, 611p, 612p, 613p, 614p, 620p, 621p, 649, 777, 778p ainsi qu'une partie du domaine public non cadastrées, sises Route du Chef-Lieu aux lieux-dits « Les Fontaines » - « Fillinges » pour une superficie totale de 2030 m<sup>2</sup>.*

*Certaines parcelles appartiennent au domaine public communal.*

*La Société IMAPRIM porte un projet de 24 logements avec activités en rez-de-chaussée qui a pour but de favoriser l'attractivité du Bourg et de lutter contre l'étalement urbain.*

*Par délibération N° 05-07-2022 du 26 juillet 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Fillinges a autorisé Monsieur le Maire à :*

- *procéder à la fermeture et la clôture des parcelles afin de les désaffecter de l'usage direct du public ;*
- *conclure avec la société IMAPRIM une promesse de vente portant sur les parcelles susvisées, sous diverses conditions suspensives et notamment celle du déclassement effectif des parcelles appartenant au domaine Public*

*Compte tenu du potentiel impact que pourrait avoir la vente des parcelles listées ci-dessus sur la circulation générale et aux abords de l'église et de l'école, une procédure d'enquête publique a été diligentée entre le 7 et le 22 mars 2023, antérieurement à la désaffectation et au déclassement des parcelles affectées à usage de parking conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.*

*Le Commissaire enquêteur - Monsieur Pierre GUEGEN - a rendu un rapport favorable le 29 mars 2023.*

*En raison d'opération de fouilles archéologiques qui doivent intervenir dans le périmètre des parcelles et de l'intérêt pour l'usage du public que les parcelles puissent être utilisées à destination de parking dans l'attente de la mise en œuvre des fouilles archéologiques, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de procéder au déclassement des Parcelles « par anticipation », étant précisé que la désaffectation effective (fermeture du parking et interdiction d'accès à l'usage du public) interviendra dès que les fouilles archéologiques seront terminées et - en tout état de cause - dans un délai de trois ans.*

Par correspondance du 16 août 2023, par délégation de Madame la Préfète de la Région Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturels (la DRAC) a informé la société IMAPRIM qu'au vu des opérations de diagnostic d'archéologie préventive réalisée par l'INRAP, et compte tenu du protocole mis en place par la collectivité avec la société IMAPRIM pour adapter le projet d'aménagement, le terrain concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure et qu'il est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive ;

Considérant que plus rien ne s'oppose au déclassement effectif des parcelles en question ;

Considérant toutefois que la collectivité peut, dans le cadre du déclassement par anticipation, continuer à utiliser les parcelles en question à usage de parking jusqu'à la réitération effective de la vente, la seule obligation légale étant que la désaffectation effective intervienne dans un

délai maximal de trois ans, à défaut de quoi le conseil municipal devrait à nouveau se prononcer sur le principe même du déclassement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-14 et suivants relatifs à la consistance du domaine Public routier ;

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 29 mars 2023 donnant un avis favorable au déclassement dudit parking ;

Vu l'avis du 16 août 2023 de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturels (la DRAC) par délégation de madame la Préfète de la Région Rhône-Alpes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal - par 18 voix :

- confirme le déclassement par anticipation, des parcelles n° F423p, 424p, 427p, 428p, 608p, 609p, 610p, 611p, 612p, 613p, 614p, 620p, 621p, 649, 777, 778p ainsi qu'une partie du domaine public non cadastrées, sises Route du Chef-Lieu aux lieux-dits « Les Fontaines » - « Fillinges » du domaine public ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ;
- autorise Monsieur le Maire pour assurer l'effectivité de la désaffectation à la date prévue pour la vente, à prendre à tout moment toute décision de clôture des parcelles pour en interdire l'accès au public et pour permettre la réalisation de la vente à la société IMAPRIM ou toute société substituée.

\*\*\*\*\*

N° 08 - 09 - 2023

Acquisition et cession

**Acquisition des parcelles B 1527 - 1528 - 1529 - 1530 constituant la voirie du lotissement sis « Champs de Mijouët » aux copropriétaires au ¼ indivis GERMAIN - LAPERROUZE - KIEFFER - DESBIOLLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des acquisitions respectives des propriétaires du ¼ indivis des parcelles B 1527 - B 1528 - B 1529 - B 1530, il avait été

prévu une rétrocession au profit de la commune de ces dernières pour constituer la voirie du lotissement, cette rétrocession avait été précisée dans les actes de ventes.

Monsieur le Maire souhaite donc régulariser cette situation, en procédant aux formalités nécessaires.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires ont donné leur accord pour que cette rétrocession soit faite au prix d'un euro symbolique.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant que les propriétaires ont donné leur accord pour vendre ces parcelles au prix de 1,00 € symbolique ;
- donne son accord pour acquérir aux copropriétaires au ¼ indivis GERMAIN - LAPERROUZE - KIEFFER - DESBIOLLES les parcelles B 1527 - B 1528 - B 1529 - B 1530 au prix de 1,00 € symbolique (un euro).
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune et qu'en seront compris les frais de main levée ;
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire ou non pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### **Cession IMAPRIM - Projet de logements et commerces au Chef-Lieu**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juillet 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une promesse de vente avec la SAS IMAPRIM portant sur les parcelles numérotées F 423p, 424p, 427p, 608p, 609p, 610p, 611p, 612p, 613p, 614p (droit indivis pour moitié), 620p, 621p, 649, 777, 778p, ainsi qu'une partie du domaine public attaché à la voirie communale et non cadastrée pour une superficie totale de 2030 m<sup>2</sup> aux conditions de prix et modalités de paiements suivantes et sous réserves de diverses conditions suspensives :

- Prix 510 000 € - réparti en une remise en dation et une soulte en numéraire ;
- Acquéreur : IMAPRIM ou toute société qui s'y substituerait (clause de substitution intégrée à la promesse)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 mai 2023, il a été pris acte d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°05-07-2022 « Autorisation de signer une promesse de vente » du 26 juillet 2022, en ce sens que la superficie cédée est bien de 2 030 m<sup>2</sup> mais qu'il manquait la parcelle F 428p dans la liste des parcelles cédées dans la délibération désignée.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n° 159-2023 du 03 août 2023, l'immeuble sans maître désigné « section F parcelle 614, sis Route du Chef-Lieu » a été incorporé dans le domaine communale.

A présent, Monsieur le Maire revient devant le Conseil Municipal afin d'être autorisé à signer l'acte authentique de vente définitif pour l'ensemble des parcelles sus-désignés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1 et L.3112-4 ;

Vu la délibération N° 05-07-2022 du Conseil Municipal du 26 juillet 2022 ;

Vu la délibération N° 11-05-2023M du Conseil Municipal du 02 mai 2023 ;

Vu l'arrêté N° 159-2023 du 03 août 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- autorise Monsieur le Maire à conclure l'acte de vente définitif portant sur les parcelles numérotées F 423p, 424p, 427p, 428p, 608p, 609p, 610p, 611p, 612p, 613p, 614p, 620p, 621p, 649, 777, 778p, ainsi qu'une partie du domaine public attachée à la voirie et non cadastrée pour une superficie totale de 2030 m<sup>2</sup> aux conditions de prix et modalités de paiements suivantes et sous réserves de diverses conditions suspensives :

- Prix 510 000 € - réparti en une remise en dation et une soulte en numéraire ;
- Au profit de l'Acquéreur IMAPRIM ou toute société qui s'y substituerait (clause de substitution intégrée à la promesse) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et en générale accomplir toutes formalités à cet effet.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 09 - 2023

Demande d'admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière de Bonneville a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière et à elle seule, de procéder, sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorière n'avait pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Les titres correspondent majoritairement à des anciens locataires de logements communaux qui n'avaient pas réglé leur loyer ou à des factures du périscolaire.

Le montant des non-valeurs présenté par la Trésorerie s'élève à 36'610,17€.

Toutefois, la commune dispose de certaines informations nouvelles concernant les personnes citées dans ce tableau. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose une admission partielle des non-valeurs telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Exercice	N° de pièce	Débiteur	Objet	Admission	Rejet
2013	T-182 R-10 A-1				12,00
2013	T-222 R-12 A-1	A	Loyers		432,00
2013	T-199 R-21 A-1				432,00
2014	T-1 R-1 A-1				432,00
		<b>Total A</b>		<b>0,00</b>	<b>1 308,00</b>
2017	T-12	B	Périscolaire	61,20	
		<b>Total B</b>		<b>61,20</b>	<b>0,00</b>
2017	T-207 R-20 A-6				433,00
2016	T-257 R-112 A-8				301,35
2016	T-218				317,42
2016	T-219				163,62
2017	T-1 R-11 A-9				433,00
2017	T-155 R-17 A-6				433,00
2017	T-179 R-19 A-6	C	Loyers + redevance OM		433,00
2017	T-263 R-22 A-6				433,00
2018	T-123 R-2 A-6				433,00
2018	T-31 R-3 A-6				433,00
2018	T-38 R-4 A-6				439,89
2018	T-72 R-5 A-6				433,00
2018	T-120 R-6 A-6				433,00
2018	T-137 R-7 A-6				433,00
2017	T-98				11,85
2018	T-77				61,83
		<b>Total C</b>		<b>0,00</b>	<b>5 625,96</b>
2015	T-341	D	Loyers	13,00	

2016	T-11			26,00	
2015	T-341			420,00	
2016	T-11			840,00	
		<b>Total D</b>		<b>1 299,00</b>	<b>0,00</b>
2018	T-262	E	Mise en fourrière	311,35	
		<b>Total E</b>		<b>311,35</b>	<b>0,00</b>
2017	T-152	F	Périscolaire	2,40	
		<b>Total F</b>		<b>2,40</b>	<b>0,00</b>
2018	T-221 R-10 A-18				433,00
2018	T-240 R-11 A-16				433,00
2018	T-268 R-12 A-16				433,00
2018	T-38 R-4 A-19				210,13
2018	T-72 R-5 A-18				433,00
2018	T-120 R-6 A-18				433,00
2018	T-137 R-7 A-19	G	Loyers + OM		433,00
2018	T-166 R-8 A-18				433,00
2018	T-171 R-9 A-19				433,00
2019	T-2 R-1 A-16				433,00
2019	T-6 R-2 A-16				433,00
2019	T-31 R-3 A-16				433,00
2019	T-70 R-4 A-16				175,38
2018	T-86				63,61
2019	T-159				64,46
		<b>Total G</b>		<b>0,00</b>	<b>5 276,58</b>
2016	T-35	H	Périscolaire	216,40	
2016	T-62			122,10	
		<b>Total H</b>		<b>338,50</b>	<b>0,00</b>
2018	T-263	I	Mise en fourrière	311,35	
		<b>Total I</b>		<b>311,35</b>	<b>0,00</b>
2017	T-3			26,00	
2017	T-59			13,00	
2017	T-131			26,00	
2017	T-206			52,00	
2017	T-237	J	Loyers + OM	26,00	
2018	T-39			58,89	
2018	T-119			26,00	
2018	T-136			13,00	
2018	T-165			13,00	
2018	T-170			13,00	

2018	T-236			13,00	
2018	T-267			26,00	
2019	T-1			26,00	
2019	T-5			13,00	
2019	T-30			13,00	
2019	T-69			45,38	
2016	T-256			372,64	
2017	T-3			172,77	
2017	T-48			433,00	
2017	T-59			420,00	
2017	T-206			1 680,00	
2017	T-237			840,00	
2018	T-39			1 519,67	
2018	T-119			840,00	
2018	T-136			420,00	
2018	T-165			420,00	
2018	T-170			420,00	
2018	T-236			420,00	
2018	T-267			840,00	
2019	T-1			840,00	
2019	T-5			420,00	
2019	T-30			420,00	
2019	T-69			420,00	
2018	T-39			63,61	
2019	T-161			64,46	
<b>Total J</b>				<b>11 429,42</b>	<b>0,00</b>
2020	T-322	K	Périscolaire	27,60	
<b>Total K</b>				<b>27,60</b>	<b>0,00</b>
2018	T-3865440311	L	Ordre de reversement	46,80	
<b>Total L</b>				<b>46,80</b>	<b>0,00</b>
2018	T-48	M	Mise en fourrière	311,35	
<b>Total M</b>				<b>311,35</b>	<b>0,00</b>
2020	T-5260980911			7,78	
2020	T-5260981311	N	Ordre de reversement	3,74	
2020	T-5260981211			32,54	
<b>Total N</b>				<b>44,06</b>	<b>0,00</b>
2015	T-87	O	Convétion précaire	216,50	
<b>Total O</b>				<b>216,50</b>	<b>0,00</b>
2020	T-325	P	Périscolaire	107,60	
<b>Total P</b>				<b>107,60</b>	<b>0,00</b>
2015	T-294 R-10 A-33	Q	Loyers + OM		343,00

2015	T-343 R-12 A-21			343,00	
2015	T-48 R-3 A-29			93,20	
2015	T-163 R-7 A-35			343,00	
2015	T-210 R-8 A-33			343,00	
2016	T-88 R-105 A-36			345,86	
2016	T-192 R-109 A-32			343,00	
2016	T-197 R-110 A-31			343,00	
2016	T-257 R-112 A-36			343,00	
2017	T-132 R-16 A-36			7,21	
2018	T-221 R-10 A-36			343,00	
2018	T-240 R-11 A-34			343,00	
2018	T-268 R-12 A-34			343,00	
2018	T-38 R-4 A-36			349,89	
2018	T-120 R-6 A-34			343,00	
2018	T-137 R-7 A-35			343,00	
2018	T-166 R-8 A-36			343,00	
2018	T-171 R-9 A-37			343,00	
2019	T-2 R-1 A-34			343,00	
2019	T-6 R-2 A-34			343,00	
2019	T-31 R-3 A-34			343,00	
2019	T-70 R-4 A-34			145,38	
2015	T-195			68,74	
2016	T-135			51,39	
2017	T-115			56,85	
2018	T-97			61,83	
2019	T-171			62,66	
		<b>Total Q</b>		<b>0,00</b>	<b>7 074,01</b>
2015	T-290	R	Périscolaire	72,65	
		<b>Total R</b>		<b>72,65</b>	<b>0,00</b>
2020	T-293	S	Mise en fourrière	316,78	
		<b>Total S</b>		<b>316,78</b>	<b>0,00</b>
2021	T-332	T	Périscolaire	0,01	
		<b>Total T</b>		<b>0,01</b>	<b>0,00</b>

2018	T-262	U	Mise en fourrière	311,35	
		<b>Total U</b>		<b>311,35</b>	<b>0,00</b>
2021	T-16			206,56	
2018	T-253			146,28	
2020	T-323			191,34	
2022	T-29			211,39	
2022	T-216			127,57	
2022	T-28			225,13	
2020	T-18	V	Loyers	71,23	
2019	T-397			76,05	
2019	T-396			130,50	
2019	T-253			210,13	
2019	T-137			55,68	
2019	T-54			141,68	
2019	T-214			259,26	
		<b>Total V</b>		<b>2 052,80</b>	<b>0,00</b>
2022	T-35	W	Périscolaire	12,30	
		<b>Total W</b>		<b>12,30</b>	<b>0,00</b>
2019	T-225	X		52,60	
		<b>Total X</b>		<b>52,60</b>	<b>0,00</b>
		<b>Total général</b>		<b>17 325,62</b>	<b>19 284,55</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit, pour certaines de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Considérant le changement de situation de certains créanciers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- décide de faire une admission partielle des créances en non-valeur pour un montant total de 17'352,62€ ;
- décide de rejeter l'admission en non-valeur concernant tous les créanciers dont la situation financière à changer, pour un montant total de 19'284,55€ ;
- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au chapitre 65 - article 6541 au budget principal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N° 10 - 09 - 2023Mise en place d'une convention de poursuite avec la trésorerie

Monsieur le Maire, dans un souci d'efficience du recouvrement des créances de la commune, propose au Conseil Municipal la mise en place d'une convention de poursuite. Celle-ci a pour but de faciliter le recouvrement des recettes et de fluidifier la collaboration entre l'ordonnateur et le comptable, notamment par :

- Un travail sur la mise en place de moyens de paiement modernes pour la commune et la systématisation des prélèvements ;
- La mise en place de seuils d'actions en cas de difficulté de recouvrement ;
- L'organisation de la gestion des non-valeurs et des titres en contentieux...

Cette convention est valable jusqu'au changement du comptable ou jusqu'à la fin de cette mandature.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les avantages qui pourraient être obtenus par le biais de cette convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- approuve la convention de poursuite rédigée en lien avec la trésorerie ;
- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 09 - 2023Mise en place de la nomenclature M57

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

« Mesdames, Messieurs,

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71

(Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et son budget annexe des forêts, à compter du 1er janvier 2024.

## **2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre du dépassement du seuil de 3500 habitants sur la commune et de la mise en place de la M57, il est proposé de délibérer dans un deuxième temps sur les amortissements en précisant les durées applicables aux articles issus de cette nomenclature.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### **3 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 6 402 681,82€ en section de fonctionnement et à 5 150 412,35 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 480 201,14 € en fonctionnement et sur 386 280,93 € en investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la souplesse générée par la M57 dans l'exécution budgétaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Fillinges, à compter du 1er janvier 2024 ;

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget annexe des Forêts, à compter du 1er janvier 2024 ;
- conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 avec une présentation croisée par fonctions ;
- autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

N° 12 - 09 - 2023Augmentation du taux de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires

L'article 1407 ter du code général des impôts permet d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires dans les communes où il existe de fortes tensions sur l'accès au logement. Cette possibilité est ouverte à certaines commune du territoire dont Fillinges fait partie.

Dans ces communes, le conseil municipal peut majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. La délibération doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Au regard de la très forte tension sur l'accès au logement pour la population, il est proposé au Conseil municipal de porter la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 60%, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, ou à défaut, d'augmenter les recettes de la Ville pour financer le service public offert à la population.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par :

- 13 oppositions représentées par : M. **ABBÉ-DECARROUX** David, M. **BOUVET** Pascal, M. **CHENEVAL** Paul et sa procuration M. **OURDOUILLÉ** Christophe, Mme **DEVILLE** Alexandra et sa procuration Mme **BERTHET** Guersande, Mme **DUBOIS** Gaëlle, M. **LE TESTU** Jean-Jacques, M. **MANSAY** Laurent et sa procuration M. **CACHELEUX** Franck, Mme **MARQUET** Marion, Mme **SALOU** Muriel, M. **WEBER** Olivier.
- et par 5 abstentions représentées par : Mme **ALIX** Isabelle, M. **FOREL** Bruno et sa procuration Mme **CHENEVAL** Alexia, Mme **GUIARD** Jacqueline, M. **LAHOUAOUI** Abdellah.
- décide de ne pas majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;

- décide de ne pas charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\*\*\*\*\*

N° 13 - 09 - 2023

Modification du fondement juridique d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour le service périscolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il convient de faire évoluer la délibération n° 07-05-2022 du 24 mai 2022 portant modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps complet en élargissant les grades de recrutement d'une part d'adjoint technique territorial à adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, et en ouvrant la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement juridique L332-08 2° (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans en plus de l'article L332-13 permettant de remplacer un fonctionnaire indisponible pour une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu les crédits budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, - par 18 voix - décide :

- d'élargir pour les besoins du service périscolaire le cadre d'emploi permanent d'adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement juridique L332-08 2° (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans en plus de l'article L332-13 permettant de remplacer un fonctionnaire indisponible pour une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

N° 14 - 09 - 2023Création de postes d'accroissement temporaire de l'activité pour les emplois d'été

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, il s'agit d'emplois d'été pouvant être affectés dans tous les services de la mairie (administratifs, techniques, périscolaires, bibliothèques ...) et permettant de pallier aux absences estivales des agents de la commune, mais aussi, aux jeunes de Fillinges de travailler durant l'été.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois maximum par agent.

Ils devront justifier d'un certificat médical d'aptitude à l'emploi dans la fonction publique territoriale. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement équivalent au 1<sup>er</sup> échelon dudit grade.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité durant l'été ;

Considérant que le nombre d'agents recrutés pour 2023 est de 6 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- donne son accord au recrutement de ces emplois d'été pour répondre aux besoins des services ;
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 15 - 09 - 2023Création d'un emploi d'apprenti pour le service voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que les dispositions relatives à l'apprentissage permettent à un jeune de se former tout en mettant en pratique les connaissances acquises au sein d'une structure d'accueil.

Monsieur le Maire indique que le fonctionnement et les besoins du service technique en particulier de la voirie nécessitent de créer un poste d'apprenti pour renforcer l'équipe d'agents en place et permettre d'accroître le niveau de qualification de ses membres, à compter de la prochaine année scolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant ;

Considérant que cet agent participera, sous la responsabilité d'un agent technique et en alternance avec sa formation professionnelle, à la réalisation des espaces verts et de l'aménagement paysager de la commune (travaux notamment de voirie et d'espaces verts)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- donne son accord au recrutement d'un apprenti pour le service espaces verts / voirie ;
- précise que les crédits sont disponibles au budget ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### Questions Diverses

Sans objet.

# COMMUNE DE FILLINGES

154/252  
26/29  
BF

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

**Date de convocation :**

21 septembre 2023

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23

- présents :

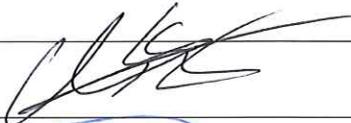
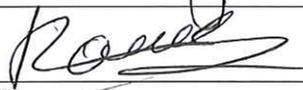
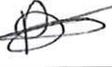
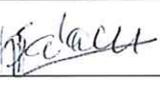
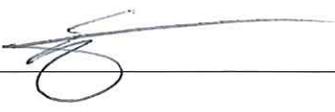
- votants :

**Nombre de points à**

**l'ordre du jour : 16**

**Nombre de**

**délibérations : 15**

David <b>ABBÉ-DECARROUX</b>	
Isabelle <b>ALIX</b>	
Stéphanie <b>BALFROID</b>	Absente
Guersande <b>BERTHET</b>	Excusée - Donne procuration à Mme DEVILLE Alexandra
Lilian <b>BOURGEOIS</b>	Excusé
Pascal <b>BOUVET</b>	
Franck <b>CACHELEUX</b>	Excusé - Donne procuration à M. MANSAY Laurent
Alexia <b>CHENEVAL</b>	Excusée - Donne procuration à M. FOREL Bruno
Paul <b>CHENEVAL</b>	
Alexandra <b>DEVILLE</b>	
Gaëlle <b>DUBOIS</b>	
Bruno <b>FOREL</b>	
Jacqueline <b>GUIARD</b>	
Guillaume <b>HAASE</b>	Absent
Abdellah <b>LAHOUAOUI</b>	
Jean-Jacques <b>LE TESTU</b>	
Laurent <b>MANSAY</b>	
Marion <b>MARQUET</b>	
Christophe <b>OURDOUILLIÉ</b>	Excusé - Donne procuration à M. CHENEVAL Paul
Christophe <b>REIGNEAU</b>	Excusé
Muriel <b>SALOU</b>	
Nathalie <b>SERMONDADAZ</b>	Excusée
Olivier <b>WEBER</b>	

**DELIBERATIONS**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
01 - 09 - 2023	Approbation procès-verbal	2
02 - 09 - 2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	2 à 4
03 - 09 - 2023	Dossiers d'urbanisme	4
04 - 09 - 2023	Convention de Servitude de Passage	4 à 5
05 - 09 - 2023	Convention concernant le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social	5 à 6
06 - 09 - 2023	Convention avec le Département d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la sécurisation de la desserte de l'école (RD 120)	6 à 7
07 - 09 - 2023	Déclassement par anticipation	7 à 9
08 - 09 - 2023	Acquisition et cession	9 à 11
09 - 09 - 2023	Demande d'admissions en non-valeur	11 à 16
10 - 09 - 2023	Mise en place d'une convention de poursuite avec la trésorerie	17
11 - 09 - 2023	Mise en place de la nomenclature M57	17 à 20
12 - 09 - 2023	Augmentation du taux de la taxe d'habitation due au titre des logements vacants	20
13 - 09 - 2023	Modification du fondement juridique d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour le service périscolaire	21
14 - 09 - 2023	Création de postes d'accroissement temporaire de l'activité pour les emplois d'été	21 à 22
15 - 09 - 2023	Création d'un emploi d'apprenti pour le service voirie	22 à 23
<b>POINTS SANS DELIBERATIONS</b>		
Questions diverses		23

DATE	N° Délibération	ORDRE DU JOUR	RESUME	PAGE	THEME
	N° 01-09-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Approbation procès-verbal.	Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023.	2	5.2
	N° 02-09-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2 à 4	5.2
26 septembre 2023	N° 03-09-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Dossiers d'urbanisme	Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 25 juillet 2023.	4	2.1
	N° 04-09-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Convention de Servitude de Passage	Le Conseil municipal autorise la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage tous usages sur le domaine privé communal (parcelle C 658) de 5.00 m de large minimum délimitée sur le plan annexé à la présente délibération afin de permettre le passage depuis la route des Voirons aux parcelles C 1416 et C 1619 ;	4 à 5	2.2

N° 05-09-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Convention concernant le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social	Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et la commune - service enregistreur - concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national (SNE) des demandes de logement locatif social ;	5 à 6	1.3
N° 06-09-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Convention avec le Département d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la sécurisation de la desserte de l'école (RD 120) temporaire d'activité pour renforcer le service périscolaire	Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie , de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental concernant la sécurisation de la desserte de l'école sur la RD 120 ;	6 à 7	7.5
N° 07-09-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Déclassement par anticipation	Le Conseil municipal confirme le déclassement par anticipation, des parcelles n° F423p, 424p, 427p, 428p, 608p, 609p, 610p, 611p, 612p, 613p, 614p, 620p, 621p, 649, 777, 778p ainsi qu'une partie du domaine public non cadastrées, sises Route du Chef-Lieu aux lieux-dits « Les Fontaines » - « Fillinges » du domaine public ;	7 à 9	2.2
N° 08-09-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Acquisition et cession	Le Conseil Municipal donne son accord pour acquérir aux copropriétaires au ¼ indivis GERMAIN - LAPERROUZE - KIEFFER - DESBIOLLES les parcelles B 1527 - B 1528 - B 1529 - B 1530 au prix de 1,00 € symbolique.	9 à 11	3.2
N° 09-09-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission	Demande d'admissions en non-valeur	Le Conseil Municipal : - décide de faire une admission partielle des créances en non-valeur pour un montant total de 17'352,62€ ; - décide de rejeter l'admission en	11 à 16	7.1

	et affichée le 02/10/2023		non-valeur concernant tous les créanciers dont la situation financière à changer, pour un montant total de 19'284,55€ ;		
	N° 10-09-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Mise en place d'une convention de poursuite avec la trésorerie	Le Conseil municipal : - approuve la convention de poursuite rédigée en lien avec la trésorerie	17	7.10
	N° 11-09-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Mise en place de la nomenclature M57	Le Conseil Municipal : - adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Fillinges, à compter du 1er janvier 2024 ; - adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget annexe des Forêts, à compter du 1er janvier 2024 ; - conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 avec une présentation croisée par fonctions ; - autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;	17 à 20	7.1
	N° 12-09-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Augmentation du taux de la taxe d'habitation due au titre des logements vacants	Le Conseil Municipal décide de ne pas majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;	20 à 21	7.2

	<p>N° 13-09-2023</p> <p>* Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023</p>	<p>Modification du fondement juridique d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour le service périscolaire</p>	<p>Le Conseil Municipal décide d'élargir pour les besoins du service périscolaire le cadre d'emploi permanent d'adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel.</p>	21	4.1
	<p>N° 14-09-2023</p> <p>* Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023</p>	<p>Création de postes d'accroissement temporaire de l'activité pour les emplois d'été</p>	<p>Le Conseil Municipal donne son accord au recrutement de ces emplois d'été pour répondre aux besoins des services ;</p>	22	4.2
	<p>N° 15-09-2023</p> <p>* Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023</p>	<p>Création d'un emploi d'apprenti pour le service voirie</p>	<p>Le Conseil municipal donne son accord au recrutement d'un apprenti pour le service espaces verts / voirie ;</p>	22 à 23	4.2
		<p>Questions diverses</p>	<p>Sans objet.</p>	23	5.2

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 OCTOBRE 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué, à la mairie, pour vingt-quatre octobre à vingt heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation procès-verbaux
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Adhésion au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande
- 5° - Participation forfaits de ski
- 6° - Création de deux emplois d'accroissement temporaire d'activité pour renforcer le service périscolaire
- 7° - Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 8° - Conventonnement avec le cdg74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »
- 9° - Convention de partenariat avec l'association « À seconde vue »
- 10° - Convention avec le SYANE
- 11° - Règlement intérieur pour l'utilisation des Maisons de Quartiers
- 12° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 12  
votants : 17

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DUBOIS** Gaëlle, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume,  
**LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 10 - 2023

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances du 17 janvier 2023, 28 février 2023 et 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve les procès-verbaux des séances du 17 janvier 2023, 28 février 2023 et 26 septembre 2023.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 10 - 2023

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 078-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 685 sise aux Bègues. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 079-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2392, E 2409, et un huitième indivis des parcelles E 2399, E 2404, E 2406, E 2408 sises au Crêt de Mélèze et E 2398 sise au 308, Chemin de Mélèze. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 080-2023 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme

N° 081-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 1183, E 1420, E 1421 et E 3037 et E 3038 (issues de la E 206) sises Sous la Ville. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 082-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1119 sise au 1180, Route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 083-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1673 (issue de la B 313) sise au 86, Chemin de la Vie de la Moye. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 084-2023 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme

N° 085-2023 : Un contrat de partenariat de 10 ans conclu pour l'installation de consignes PICK UP sise 649 route de la Vallée du Giffre - Halle Marchande - 74250 Fillinges moyennant la somme de 50 euros au titre de redevance.

N° 086-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 1765 (issue de la D 1608) sise à Bonnaz. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 087-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F968 sise au 1204, Route de la Plaine et F 1118 sise au Pré de l'Herse. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 088-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2892 et 2894 sises à Gouvillet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 089-2023 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme

N° 090-2023 : Un contrat de location de 6 ans renouvelable à compter du 04 octobre 2023 a été conclu pour l'appartement n° 202 de la Résidence La Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 091-2023 : Un contrat de location de 6 ans renouvelable à compter du 13 octobre 2023 a été conclu pour l'appartement n° 2 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 394.64 euros au titre du loyer et de 130 euros au titre des charges.

\*\*\*\*\*

#### N° 03 - 10 - 2023

#### Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 26 septembre 2023, à savoir :

- un permis de construire pour la démolition d'un appendice, la création d'un niveau supplémentaire de combles avec surélévation de la toiture en partie et modification des façades avec création d'ouvertures en toiture - accordé
- un permis de construire pour la transformation d'un abri bois existant en garages avec création de 3 places couvertes et conservation de l'abri bois côté Est - accordé
- un permis de construire pour la transformation d'une partie du garage en surface habitable rattachée au logement du 1er étage - refusé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - accordé

- un permis de construire pour la réalisation d'un garage / entrepôt stockage de 60 m<sup>2</sup> pour véhicule et matériels - refusé
- sept déclarations préalables avec avis favorable
- douze certificats d'urbanisme
- un permis d'aménager pour la création d'une piscine hors sol et d'une terrasse – refusé

\*\*\*\*\*

N° 04 - 10 - 2023

Adhésion au Groupe Agence France Locale et Engagement de Garantie Première Demande

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, afin de pouvoir financer les différents projets de la commune, cette année il sera indispensable de réaliser un emprunt. Après prise de contact auprès de diverses banques, il s'avère que l'Agence France Locale est particulièrement bien placée dans le cadre de financements auprès des collectivités, et ce malgré un coût d'adhésion à cette structure de 41'000 €. Cette structure propose un taux d'intérêt inférieur de plus de 0.20 points par rapport aux banques traditionnelle. Cette adhésion ne sera à verser qu'une fois et permettra à l'avenir la réalisation d'emprunt à des taux très avantageux sans participation financière complémentaire.

Monsieur le Maire précise, uniquement pour information, qu'à ce jour, les conditions de l'emprunt auprès de l'AFL sont de :

- Montant : 1'000'000 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : 4.16%
- Type de remboursement : amortissement constant (remboursement plus rapide du capital permettant une baisse du coût de l'emprunt)
- Fréquence de remboursement : trimestrielle

Enfin, monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit là en aucun cas, par cette délibération, d'accepter ou de refuser le recours à l'emprunt. Ces éléments sont donnés à titre d'information et le conseil municipal n'est consulté que pour l'adhésion.

**Présentation du Groupe Agence France Locale**

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

## **Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale**

### ***La gouvernance de la Société Territoriale***

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

### ***La gouvernance de l'Agence France Locale***

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale. Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

*L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.*

## **Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale**

### **I. Les conditions résultant du CGCT**

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les

collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

## **II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires**

### ***Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion***

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

### ***Apport en capital initial***

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale. Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max } (*0,9\% * [\text{Encours de dette (exercice (n-2) *)}]);$$
$$*0,3\% * [\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]$$

*\*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

**Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale**

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un *Bénéficiaire*).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

**Documentation juridique permettant :****• L'adhésion à la Société Territoriale**

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- l'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1<sup>ère</sup> tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

A l'issue de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

**• Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2023 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II du code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D.

1611-41° du CGCT figurant en Annexe ; Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve l'adhésion de la commune de Fillinges à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- approuve la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de **41 000** euros (l'ACI) de la commune de Fillinges, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :
  - o en incluant les budgets suivants : Budget Principal
  - o en excluant les budgets suivants : Budget Forêts et CCAS
  - o Encours de dette (2022) : 4 550 405 EUR
- autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Fillinges ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : [indiquer s'il s'agit d'un paiement en une, trois ou 5 fois et mentionner précisément les montants et les années de paiement] ;

Année 2023	8 000	Euros
Année 2024	8 400	Euros
Année 2025	8 200	Euros
Année 2026	8 200	Euros
Année 2027	8 200	Euros

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Fillinges à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- désigne Monsieur Bruno FOREL, en sa qualité de Maire, et Monsieur Paul CHENEVAL en sa qualité de Maire Adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Fillinges à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale
- autorise le représentant titulaire de la commune de Fillinges ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- octroyant une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Fillinges dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Fillinges est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 ;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Fillinges pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - si la Garantie est appelée, la commune de Fillinges s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Fillinges, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
  - autorise Monsieur le Maire à :
    - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Fillinges aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
    - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
  - autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE

### **Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales**

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « *peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la capacité de désendettement, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :*

- *douze années sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;*
- *dix années sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;*
- *neuf années sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.*

*Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.*

*L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »*

Il est constaté que la commune de Fillinges satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2021, est égale à **4,78 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2019, 2020 et 2021).

\*\*\*\*\*

N° 05 - 10 - 2023

Participation Forfaits de Ski

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe à l'acquisition des forfaits de ski (alpin ou nordique) pour les enfants et les jeunes jusqu'à 21 ans révolus, résidents de la commune de FILLINGES, pour le Massif des Brasses et pour le Massif des Habères.

Il propose de reconduire ces participations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- fixe à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits annuels ski alpin et ski nordique pour les enfants et les jeunes jusqu'à 21 ans révolus, domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2023/2024 - sur les tarifs « prévente » et « normal », pour les massifs des Brasses et des Habères,

- fixe les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (sans minimum d'âge) et jeunes jusqu'à l'âge de 21 ans révolus ;

- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 10 - 2023

Création de deux emplois d'accroissement temporaire d'activité pour renforcer le service périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Monsieur le Maire informe que, cette année, la MJCI les Clarines a retiré la mise à disposition de 3 animateurs sur le temps de pause méridional. Par ailleurs, le Maire rappelle au Conseil Municipal que 2 postes d'apprentis ont été créés au printemps pour ce même service. Or, pour diverses raisons, il a été impossible de recruter des apprentis sur les postes créés. Monsieur le Maire précise également que dans l'année à venir, nous avons déjà connaissance de différents mouvements de personnel pour raison personnelle (opération, congé paternité...). Ces absences seront difficiles à gérer sans renfort supplémentaire.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire précise qu'il envisage la création de 2 postes :

- 1 poste d'animateur sur un temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'animateur sur un temps non complet (25/35<sup>ème</sup>)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Considérant que l'équipe d'animation a besoin d'être renforcée pour assurer un meilleur service dans le cadre de l'accueil des enfants ;
- Considérant que les 2 personnes recrutées interviendront au service périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix :

- Décider de créer 2 emplois d'animation en catégorie C à temps non complet à compter du 01/11/2023 et jusqu'au 31/08/2024, pour l'animation, la surveillance, les temps de repas, l'entretien des locaux afférents sur les temps périscolaire et extrascolaire ; et de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

Ces emplois sont ouverts aux contractuels sur l'article L332-23, 1°

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Animation	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe,	Animateur	20/35 <sup>ème</sup>	Oui / L332-23, 1°	Vacant
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe,				
Animation	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe,	Animateur	25/35 <sup>ème</sup>	Oui / L332-23, 1°	Vacant
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe				

- Décide de charger Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Décide de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 07 - 10 - 2023

Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Actuellement, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est créé au tableau des effectifs. Par contre, suite au départ à la retraite de l'agent qui occupait le poste, ce poste doit être requalifié. Afin de faciliter le recrutement futur d'agents sur ce poste, nous proposons d'ouvrir le poste aux grades d'adjoint technique. Nous proposons également qu'en cas de difficulté de recrutement de fonctionnaire, le poste puisse être occupé par des contractuels de droits publics selon les articles L332-14 et L332-8, 3<sup>o</sup> du CGFP.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Considérant que le départ à la retraite d'un agent nous impose la requalification d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et la révision des articles de loi pour le recrutement de contractuel en cas de jury infructueux pour les fonctionnaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix :

- Décide de transformer un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de permettre le recrutement sur tous les grades d'adjoint technique, à savoir :
  - o Adjoint technique
  - o Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
  - o Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'animateur territorial. Toutefois, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, suivant le cas :

- Pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Pour une durée allant jusqu'à 3 ans dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce-dit code. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- Décide de charger Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Décide de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 08 - 10 - 2023

Conventionnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 120€ par dossier présenté, puis 60€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu la convention présentée en annexe de cette délibération
- Considérant la complexité de la gestion des dossiers de chômage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix :

- Décide d'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 01/11/2023 pour une année renouvelable par tacite reconduction ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
- Prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 10 - 2023

Convention de partenariat avec l'association « À seconde vue »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de l'association « À seconde vue » d'Arbusigny - de convention de partenariat avec la commune - via le service de la médiathèque - en vue de la mise en œuvre d'un projet de médiation scientifique - à titre gracieux - durant l'année 2024.

Cette association propose de développer la vulgarisation scientifique grâce à la mise en place d'ateliers à destination des adultes et des adolescents à partir de 14 ans et la création d'une exposition, à titre gracieux, avec la médiathèque de Fillinges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- considérant la proposition de l'association « À seconde vue » d'Arbusigny - de convention de partenariat avec la commune - via le service de la médiathèque - en vue de la mise en œuvre d'un projet de médiation scientifique - à titre gracieux - durant l'année 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- remercie l'association « À seconde vue » d'Arbusigny de cette proposition.

\*\*\*\*\*

N° 10 - 10 - 2023

Convention avec le SYANE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) lui a fait parvenir une convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie pour la parcelle E2626 lieu-dit MOULIN CHENEVAL - 74250 FILLINGES.

Cette convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée ci-après (cf. plan joint à la convention), que consent le propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits définis ci-après :

- Mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal ;
- Mise en place éventuelle de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés ;
- Remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix - doit :

- accepte la convention de droit d'usage avec le SYANE et lui autorise à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît les droits suivants sur la parcelle E 2626 sise lieu-dit « MOULIN CHENEVAL » :

- Mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal ;
- Mise en place éventuelle de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés ;
- Remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SYANE,

- dit que les frais seront à la charge du SYANE,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### N° 11 - 10 - 2023

#### Règlement intérieur pour l'utilisation des maisons de quartiers

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, l'équipe municipale a engagé, depuis plusieurs années, un projet d'installation dans chaque hameau, d'un lieu de convivialité, de lien social et d'expression de la citoyenneté.

Dans le hameau de Juffly, l'association de quartier entend développer ses activités et, pour cela, va maintenant pouvoir s'appuyer sur la maison de quartier.

Pour mémoire, en 2011, le Conseil municipal avait approuvé un règlement d'utilisation de la maison de quartier de Mijouët- salle Joseph HOMINAL.

Aussi, afin d'harmoniser les fonctionnements, il est aujourd'hui proposer un règlement commun à toutes les maisons de quartier, en s'appuyant sur celui voté en 2011 pour la maison de quartier de MIJOUET.

Ce règlement intérieur prévoit notamment :

- Les règles d'usages du lieu,
- Les responsabilités,
- L'entretien/nettoyage,
- ...

Pour information, il est précisé au Conseil municipal que ce règlement a été présenté aux représentants de l'association de Juffly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix :

Vu la délibération N°05-01-2011 du Conseil Municipal du 18 janvier 2011 ;

- adopte le règlement intérieur pour l'utilisation des maisons de quartiers.

\*\*\*\*\*

Question Diverses

Sans objet.

# COMMUNE DE FILLINGES

1771252  
18122  
BF

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

### Date de convocation :

19 octobre 2023

### Nombre de conseillers :

- en exercice : 23

- présents :

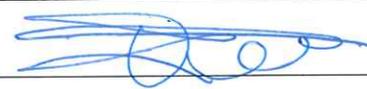
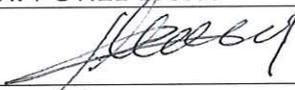
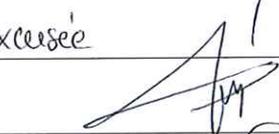
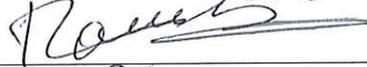
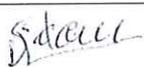
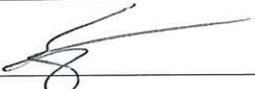
- votants :

### Nombre de points à

l'ordre du jour : 12

### Nombre de

délibérations : 11

David <b>ABBÉ-DECARROUX</b>	
Isabelle <b>ALIX</b>	
Stéphanie <b>BALFROID</b>	Absente
Guersande <b>BERTHET</b>	Excusée - Donne procuration à M. BOURGEOIS Lilian
Lilian <b>BOURGEOIS</b>	
Pascal <b>BOUVET</b>	
Franck <b>CACHELEUX</b>	Excusé - Donne procuration à M. MANSAY Laurent
Alexia <b>CHENEVAL</b>	Excusée - Donne procuration à M. FOREL Bruno
Paul <b>CHENEVAL</b>	
Alexandra <b>DEVILLE</b>	Excusée - Donne procuration à Mme MARQUET Marion
Gaëlle <b>DUBOIS</b>	Excusée
Bruno <b>FOREL</b>	
Jacqueline <b>GUIARD</b>	
Guillaume <b>HAASE</b>	Absent
Abdellah <b>LAHOUAOUI</b>	Absent
Jean-Jacques <b>LE TESTU</b>	
Laurent <b>MANSAY</b>	
Marion <b>MARQUET</b>	
Christophe <b>OURDOUILLIÉ</b>	Excusé - Donne procuration à M. CHENEVAL Paul
Christophe <b>REIGNEAU</b>	Absent
Muriel <b>SALOU</b>	
Nathalie <b>SERMONDADAZ</b>	Excusée
Olivier <b>WEBER</b>	

BF 178/252  
19/22

<b>DELIBERATIONS</b>		
<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
01 - 10 - 2023	Approbation procès-verbal	2
02 - 10 - 2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	2 à 3
03 - 10 - 2023	Dossiers d'urbanisme	3 à 4
04 - 10 - 2023	Adhésion au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande	4 à 11
05 - 10 - 2023	Participation forfaits de ski	11
06 - 10 - 2023	Création de deux emplois d'accroissement temporaire d'activité pour renforcer le service périscolaire	11 à 13
07 - 10 - 2023	Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13 à 14
08 - 10 - 2023	Conventionnement avec le cdg74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »	14 à 15
09 - 10 - 2023	Convention de partenariat avec l'association « À seconde vue »	15
10 - 10 - 2023	Convention avec le SYANE	15 à 16
11 - 10 - 2023	Règlement intérieur pour l'utilisation des Maisons de Quartiers	16 à 17
<b>POINTS SANS DELIBERATIONS</b>		
Questions diverses		17

DATE	N° Délibération	ORDRE DU JOUR	RESUME	PAGE	THEME
24 octobre 2023	N° 01-10-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 31/10/2023	Approbation procès-verbal	Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances du 26 septembre 2023.	2	5.2
	N° 02-10-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 31/10/2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2 à 3	5.2
	N° 03-10-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 31/10/2023	Dossiers d'urbanisme	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 26 septembre 2023.	3 à 4	2.1
	N° 04-10-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 09/11/2023	Adhésion au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande	Le Conseil Municipal : - approuve l'adhésion de la commune de Fillinges à l'Agence France Locale - Société Territoriale ; - approuve la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de 41 000 euros (l'ACI) de la commune de Fillinges, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) ; - autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Fillinges ;	4 à 11	7.3
	N° 05-10-2023  * Transmise en Préfecture par	Participation forfaits de ski	Le Conseil Municipal : fixe à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits annuels ski alpin et ski nordique	11	7.6

télétransmission et affichée le 31/10/2023		pour les enfants et les jeunes jusqu'à 21 ans révolus, domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2023/2024 - sur les tarifs « prévente » et « normal », pour les massifs des Brasses et des Habères, - fixe les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (sans minimum d'âge) et jeunes jusqu'à l'âge de 21 ans révolus ;		
N° 06-10-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 31/10/2023	Création de deux emplois d'accroissement temporaire d'activité pour renforcer le service périscolaire	Le Conseil Municipal : - Décide de charger Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil. - Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.	11 à 13	4.1
N° 07-10-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 31/10/2023	Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Le Conseil Municipal : - Décide de transformer un emploi d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet et de permettre le recrutement sur tous les grades d'adjoint technique.	13 à 14	4.1
N° 08-10-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 31/10/2023	Conventionnement avec le cdg74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »	Le Conseil Municipal : - décide d'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 01/11/2023 pour une année renouvelable par tacite reconduction ;	14 à 15	4.1
N° 09-10-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 31/10/2023	Convention de partenariat avec l'association « À seconde vue »	Le Conseil Municipal : - autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « À seconde vue » d'Arbusigny - de partenariat avec la commune via le service de la médiathèque en vue de la mise en œuvre d'un projet de médiation scientifique à titre gracieux durant l'année 2024.	15	8.9

	N° 10-10-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 31/10/2023	Convention avec le SYANE	Le Conseil Municipal : - accepte la convention de droit d'usage avec le SYANE et lui autorise à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît les droits suivants sur la parcelle E 2626 sise lieu-dit « MOULIN CHENEVAL » ;	15 à 16	1.3
	N° 11-10-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 31/10/2023	Règlement intérieur pour l'utilisation des Maisons de Quartiers	Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur pour l'utilisation des maisons de quartiers.	16 à 17	9.1
		Questions diverses	Sans objet.	17	5.2

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le-vingt-trois novembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué, à la mairie, pour le vingt-huit novembre à vingt heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation procès-verbaux
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Renouvellement d'engagement au Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) Auvergne Rhône-Alpes
- 5° - Transformation d'un poste ingénieur en ingénieur principal
- 6° - Convention de réservation des logements sociaux
- 7° - Convention avec ENEDIS
- 8° - Plan de financement avec le SYANE - Etude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque
- 9° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 12  
votants : 17

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOUVET** Pascal qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à

Monsieur FOREL Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah,  
**SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume,  
**REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 11 - 2023

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 11 - 2023

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 092-2023 : Annulée et remplacée par la N°099-2023.

N° 093-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle D 1348 sise au 841, Route de la Vallée du Giffre. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 094-2023 : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Assignation en résiliation de bail et expulsion.

N° 095-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles B 1188 sise à Mijouet et B 1192 sise au 1790, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 096-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2307 sise au 71, Route de Mijouet et C 1143 sise aux Rechtes. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 097-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 2, E 3, E 5 et E 120 sises à Arpigny, E 4 sise au 160, Route d'Arpigny et E 3010 et E 3011 (issues de la E 1368) sises Vers les Moulins. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 098-2023 : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme.

N° 099-2023 : Réalisation d'un prêt d'un montant de 1 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale.

\*\*\*\*\*

N° 03 - 11 - 2023

Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 24 octobre 2023, à savoir :

- un permis de construire pour la modification des matériaux et des teintes des façades
- un permis de construire pour la création d'une halle sportive, d'une salle d'activité et d'une aire de stationnement
- un permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation et d'une piscine creusée - accordé
- un permis de construire pour la rénovation énergétique de l'habitation (remplacement des fenêtres, création de deux nouvelles ouvertures, renforcement de l'isolation thermique) et construction d'un carport à toiture plate végétalisée - accordé
- un permis de construire pour la construction de 3 maisons d'habitation – refusé
- sept déclarations préalables avec avis favorable – une déclaration en opposition
- dix certificats d'urbanisme

\*\*\*\*\*

N° 04 - 11 - 2023

Renouvellement d'engagement au programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le renouvellement de la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) de la forêt communale pour la période 2019 - 2023 - s'est engagé à honorer la contribution à PEFC Rhône-Alpes pour 5 ans en tacite reconduction - l'a chargé de signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion et des différentes formalités et du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de PEFC Rhône-Alpes - en date du 01 septembre 2023 - qui concerne le renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale pour la période 2024 - 2028.

Il rappelle que cet engagement pour cinq ans concerne l'ensemble de la forêt et que la commune s'engage à :

- respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016, consultable à [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org) et disponible sur simple demande auprès de PEFC AURA) ;
- accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC AURA et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur ;
- accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles elle s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC AURA ;
- mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC AURA en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique.
- en cas de modification de la surface (achat/vente, donation, etc.) : informer PEFC AURA dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC AURA.

Il précise que tous les 5 ans, PEFC AURA demandera de prolonger l'engagement et d'acquitter la contribution financière et en mettant à jour les informations via un bulletin de renouvellement et que la commune peut se désengager à tout moment par simple lettre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- se prononce pour le renouvellement de la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) de la forêt communale pour la période 2024 - 2028 ;
- s'engage à honorer la contribution à PEFC Rhône-Alpes pour 5 ans en tacite reconduction ;
- note que la cotisation pour cinq ans est d'environ 210,00 € (le montant étant calculé en fonction de la surface forestière déclarée) ;
- charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion ;
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités et du suivi de ce dossier.

N° 05 - 11 - 2023

Transformation poste ingénieur en ingénieur principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Actuellement, un poste d'ingénieur est créé au tableau des effectifs. Suite au départ de l'agent qui occupait le poste, ce poste doit être requalifié. Afin de faciliter le recrutement des futurs agents sur ce poste, nous proposons d'ouvrir le poste à deux grades du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Nous proposons également qu'en cas de difficulté de recrutement de fonctionnaire, le poste puisse être occupé par des contractuels de droits publics selon les articles L332-14 et L332-8, 3° du CGFP.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Considérant que le départ d'un agent nous impose la requalification un poste d'ingénieur territorial et la révision des articles de loi pour le recrutement de contractuel en cas de jury infructueux pour les fonctionnaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix :

- décide de transformer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet et de permettre le recrutement sur deux grades du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à savoir :
  - o Ingénieur
  - o Ingénieur principal
- précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre des ingénieurs territoriaux. Toutefois, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, suivant le cas :
  - Pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
  - Pour une durée allant jusqu'à 3 ans dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun

fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce-dit code. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- décide de charger Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- décide de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 11 - 2023

Convention de réservation des logements sociaux

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'organisme bailleur HALPADES SA D'HLM lui a fait parvenir une convention de réservation des logements sociaux pour la gestion en flux des logements sociaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 114 de la loi ELAN prévoit la généralisation de gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux et que la loi 3DS de 2022 a confirmé cette obligation et fixé son calendrier. Le calendrier prévoit une application du texte au 24 novembre 2023 avec un démarrage effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire informe que les objectifs poursuivis par le passage à la gestion en flux sont la fluidification des attributions et une recherche de meilleure adéquation entre les publics visés et les logements. Ainsi, cette gestion devra permettre de mieux répondre à la demande et d'accompagner plus favorablement les parcours résidentiels. Aussi, ce passage à une gestion en flux impacte directement les conventions de réservations qui nous lient avec les bailleurs sociaux.

C'est dans ce contexte que l'organisme bailleur HALPADES avec lequel nous sommes réservataires, nous fait suivre cette convention qui a pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations de la Commune, selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux des réservations, en tenant compte des grands principes inscrits dans la charte départementale interpartenaires. L'assiette des logements soumis à la gestion en flux est présentée dans ladite convention.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- accepte la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec l'organisme bailleur HALPADES SA D'HLM,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec HALPADES SA D'HLM,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 07 - 11 - 2023

Convention avec ENEDIS

Convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) - Parcelles C 1681 et C 1928 « Au Pont de Fillinges »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, une convention de servitudes concernant les parcelles C 1681 et C 1928 sises « Au Pont de Fillinges ».

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) les droits suivants sur cette parcelle :

- \* établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 37 mètres ainsi que ses accessoires ;
- \* établir si besoin des bornes de repérage ;
- \* encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en trachée et/ou sur façade ;
- \* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- \* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;
- \* par voie de conséquence, (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;
- \* ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

- \* en tant que propriétaire sera préalablement avertie des interventions sauf en cas d'urgence ;
- \* conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages ;
- \* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement

aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages ;

\* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des ouvrages ;

\* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages ;

- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 74 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants sur les parcelles C 1681 et C 1928 - sises « Au Pont de Fillinges » :

\* établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 37 mètres ainsi que ses accessoires ;

\* établir si besoin des bornes de repérage ;

\* encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en trachée et/ou sur façade ;

\* effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;

\* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;

\* par voie de conséquence, (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;

\* ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

\* en tant que propriétaire sera préalablement avertie des interventions sauf en cas d'urgence ;

\* conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages ;

\* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement

aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages ;

\* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des ouvrages ;

\* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages ;

- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 74 euros,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 08 - 11 - 2023

Plan de financement avec le SYANE - étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque

Monsieur le Maire, expose que, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023 une étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Halle sportive figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à : 2 697,30 Euros

avec une participation financière communale s'élevant à : 809,19 Euros

et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : 80,92 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la collectivité :

- Approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;

- S'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet figurant en annexe, décide par - 17 voix - de :

- Approuver le plan de financement et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à :	2 697,30 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	809,19 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :	80,92 Euros

- S'engager à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- S'engager à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

\*\*\*\*\*

Questions diverses

Sans objet.

# COMMUNE DE FILLINGES

192/252  
11/14  
BF

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

### Date de convocation :

23 novembre 2023

### Nombre de conseillers :

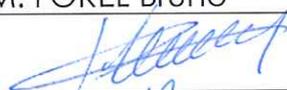
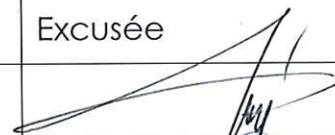
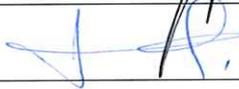
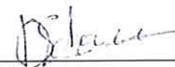
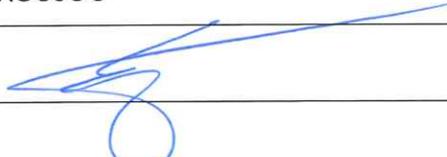
- en exercice : 23

- présents :

- votants :

### Nombre de points à l'ordre du jour : 9

### Nombre de délibérations : 8

David <b>ABBÉ-DECARROUX</b>	Excusé - Donne procuration à M. CHENEVAL Paul
Isabelle <b>ALIX</b>	
Stéphanie <b>BALFROID</b>	Absente
Guersande <b>BERTHET</b>	Excusée - Donne procuration à Mme DEVILLE Alexandra
Lilian <b>BOURGEOIS</b>	
Pascal <b>BOUVET</b>	Excusé - Donne procuration à M. WEBER Olivier
Franck <b>CACHELEUX</b>	Excusé - Donne procuration à M. MANSAY Laurent
Alexia <b>CHENEVAL</b>	Excusée - Donne procuration à M. FOREL Bruno
Paul <b>CHENEVAL</b>	
Alexandra <b>DEVILLE</b>	
Gaëlle <b>DUBOIS</b>	Excusée
Bruno <b>FOREL</b>	
Jacqueline <b>GUIARD</b>	
Guillaume <b>HAASE</b>	Absent
Abdellah <b>LAHOUAOUI</b>	Excusé
Jean-Jacques <b>LE TESTU</b>	
Laurent <b>MANSAY</b>	
Marion <b>MARQUET</b>	
Christophe <b>OURDOUILLIÉ</b>	
Christophe <b>REIGNEAU</b>	Absent
Muriel <b>SALOU</b>	
Nathalie <b>SERMONDADAZ</b>	Excusée
Olivier <b>WEBER</b>	

**DELIBERATIONS**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
01 - 11 - 2023	Approbation procès-verbal	2
02 - 11 - 2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	2 à 3
03 - 11 - 2023	Dossiers d'urbanisme	3
04 - 11 - 2023	Renouvellement d'engagement au Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) Auvergne Rhône-Alpes	3 à 4
05 - 11 - 2023	Transformation d'un poste ingénieur en ingénieur principal	5 à 6
06 - 11 - 2023	Convention de réservation des logements sociaux	6 à 7
07 - 11 - 2023	Convention avec ENEDIS	7 à 9
08 - 11 - 2023	Plan de financement avec le SYANE - Etude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque	9 à 10
<b>POINTS SANS DELIBERATIONS</b>		
Questions diverses	10	

DATE	N° Délibération	ORDRE DU JOUR	RESUME	PAGE	THEME
28 novembre 2023	N° 01-11-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 07/12/2023	Approbation procès-verbal	Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023.	2	5.2
	N° 02-11-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 07/12/2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2 à 3	5.2
	N° 03-11-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 07/12/2023	Dossiers d'urbanisme	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 24 octobre 2023.	3	2.1
	N° 04-11-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 07/12/2023	Renouvellement d'engagement au Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) Auvergne Rhône-Alpes	Le Conseil Municipal se prononce pour le renouvellement de la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) de la forêt communale pour la période 2024 – 2028.	3 à 4	8.8
	N° 05-11-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 07/12/2023	Transformation d'un poste ingénieur en ingénieur principal	Le Conseil Municipal décide de transformer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet et de permettre le recrutement sur deux grades du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.	5 à 6	4.1

	<p>N° 06-11-2023</p> <p>* Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 07/12/2023</p>	<p>Convention de réservation des logements sociaux</p>	<p>Le Conseil Municipal accepte la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec l'organisme bailleur HALPADES SA D'HLM.</p>	<p>6 à 7</p>	<p>1.3</p>
	<p>N° 07-11-2023</p> <p>* Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 07/12/2023</p>	<p>Convention avec ENEDIS</p>	<p>Le Conseil Municipal accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants sur les parcelles C 1681 et C 1928 - sises « Au Pont de Fillings ».</p>	<p>7 à 9</p>	<p>1.3</p>
	<p>N° 08-11-2023</p> <p>* Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 07/12/2023</p>	<p>Plan de financement avec le SYANE - Etude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque</p>	<p>Le Conseil Municipal : - approuve le plan de financement et sa répartition financière : d'un montant global estimé à : 2 697,30 Euros avec une participation financière communale s'élevant à : 809,19 Euros et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : 80,92 Euros ; - s'engager à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération ; - s'engager à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.</p>	<p>9 à 10</p>	<p>8.8</p>
		<p>Question diverses</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>10</p>	<p>5.2</p>

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué, à la mairie, pour le dix-neuf décembre à dix-neuf heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation procès-verbal
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Acquisition CONSORTS DUNAND
- 5° - Acquisition des parties communes comprenant voirie, réseaux divers et espaces verts d'un lotissement - Zone des Bègues
- 6° - Convention de réservation des logements sociaux - SEMCODA
- 7° - Ouvertures dominicales 2024
- 8° - Conventions de servitude avec le SYANE
- 9° - Convention de partenariat avec l'Association de Protection Civile Haute-Savoie pour le Plan Communal de Sauvegarde
- 10° - Autorisation en 2024 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023
- 11° - Décision modificative n°1 au budget « Forêt »
- 12° - Indemnité de gardiennage de l'Eglise
- 13° - Transformation d'emplois
- 14° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 12  
votants : 18

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **ALIX** Isabelle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent qui donne procuration à Monsieur **ABBÉ-DECARROUX** David, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

**ABSENTS** : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 12 - 2023

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- approuve le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 12 - 2023

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 100-2023 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Aide juridictionnelle suite au sinistre du 20 janvier 2023

N° 101 -2023 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Aide juridictionnelle dans le cadre de la rédaction d'un bail commercial.

N° 102-2023 : Convention d'occupation précaire d'un logement

N° 103-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1562 (issue de la F 971) sise à Fillinges. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 104-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1178 sise aux Terreaux. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 105-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 1759 (issue de la D 1352) sise à Rebauty Ouest. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 106-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2468, C 2469, C 2470, C 2472 et C 2474 sises au 4, Chemin du Champ des Pierres. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 107-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2793 sise au 336, Route d'Arpigny et parcelles E 2798, E 2800, E 2804 et E 2807 sises Vers les Moulins. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

\*\*\*\*\*

#### N° 03 - 12 - 2023

##### Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 28 novembre 2023, à savoir :

- un transfert total d'un permis de construire délivré en cours de validité - accordé
- un permis de construire pour la transformation de la surface d'un des deux garages en surface habitable affectée au logement du 1er étage - accordé
- deux déclarations préalables avec avis favorable
- cinq certificats d'urbanisme

\*\*\*\*\*

#### N° 04 - 12 - 2023

##### Acquisition consorts DUNAND

##### Acquisitions des parcelles A 945 de 3 800 m<sup>2</sup> et A 754 de 1 212 m<sup>2</sup> aux consorts DUNAND

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente de terrains reçue des consorts DUNAND.

Les consorts DUNAND nous proposent d'acquérir les parcelles cadastrées A 945 d'une superficie de 3 800 m<sup>2</sup> et A 754 d'une superficie de 1 212 m<sup>2</sup> au prix de 1,00 € du m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 5 012 m<sup>2</sup> au prix de 5 012,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant la proposition des consorts DUNAND de céder à la commune ces terrains au prix de 1,00 € symbolique du m<sup>2</sup> ;
- donne son accord pour acquérir aux consorts DUNAND les parcelles A 945 d'une surface de 3 800 m<sup>2</sup> et A 754 d'une surface de 1 212 m<sup>2</sup> au prix de 1,00 € symbolique (un euro) du mètre carré, soit une surface totale de 5 012 m<sup>2</sup> au prix de 5 012,00 € (cinq mille douze euros).
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 12 - 2023

Acquisition des parties communes comprenant voirie, réseaux divers et espaces verts d'un lotissement - zone des bègues

Par courrier du 01 juillet 2023, les copropriétaires du lotissement dénommé « Le Clos des Louves » route des Bègues ont demandé la rétrocession des parties communes comprenant voirie, réseaux divers et espaces verts dudit lotissement à la commune. Cette demande de rétrocession a été approuvée par l'ensemble des membres de l'association syndicale libre du lotissement « Le Clos des Louves » lors de leur assemblée générale du 01 juillet 2023.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation de reprendre les voies et réseaux d'un lotissement privé dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection.

En matière de transfert des équipements, la commune peut reprendre les voies et réseaux d'un lotissement privé à l'amiable sur demande des copropriétaires ou de l'association syndicale.

Le transfert de propriété s'effectuera par un acte authentique en la forme administrative.

Monsieur le Maire fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

Il s'agirait donc, au vu de la demande des copropriétaires, d'une cession amiable à l'euro symbolique des parties communes du lotissement « Le Clos des Louves » comprenant voirie, réseaux divers et espaces verts à la commune d'une contenance de 1 808 m<sup>2</sup>, composés des parcelles indiquées ci-dessous :

- E 2369 ; E 2373 et E 2377.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant la demande des copropriétaires du lotissement « Les Clos Des Louves » pour rétrocéder les parties communes dudit lotissement comprenant voirie, réseaux divers et espaces verts ;
- accepte l'acquisition amiable à l'euro symbolique des parties communes comprenant voirie, espaces verts et équipements du lotissement « Le Clos des Louves » composés des parcelles E 2369 ; E 2373 et E 2377 à la commune et classer celles-ci dans le domaine public communal.
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge des co-propriétaires du lotissement dénommé « Le Clos des Louves »;
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire ou non pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 12 - 2023

Convention de réservation des logements sociaux - SEMCODA

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'organisme bailleur SEMCODA lui a fait parvenir une convention de réservation des logements sociaux pour la gestion en flux des logements sociaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ainsi la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

C'est dans ce contexte que l'organisme bailleur SEMCODA avec lequel nous sommes réservataires, nous fait suivre cette convention qui a pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations de la Commune, selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux des réservations, en tenant compte des grands principes inscrits dans la charte départementale interpartenaires. L'assiette des logements soumis à la gestion en flux est présentée dans ladite convention.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix :

- accepte la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec l'organisme bailleur SEMCODA,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la SEMCODA,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 07 - 12 - 2023

Ouvertures dominicales 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi prévoit que les maires peuvent accorder des dérogations au principe de repos dominical dans les commerces de détail sous réserve du respect de certaines dispositions légales.

Monsieur le Maire indique que pour 2024, les ouvertures dominicales sont accordées par arrêté du maire pris avant le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire :

- précise qu'il peut accorder jusqu'à 12 dimanches, cinq selon son propre choix et 7 autres après avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- dit qu'il doit recueillir entre autre l'avis du Conseil Municipal,
- dit qu'il envisage l'ouverture dominicale des commerces pour deux dimanches en 2024, qui seraient les dimanches 22 et 29 décembre 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

- décide de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : dimanches 22 et 29 décembre 2024,
- précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 08 - 12 - 2023

Conventions de servitude avec le SYANE

Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) - Parcelle C 1330 « Chez Radelet »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYANE lui a fait parvenir une convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie pour la parcelle C 1330 lieu-dit « Chez Radelet » - 74250 FILLINGES.

Cette convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée ci-après (cf. plan joint à la convention), que consent le

propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits définis ci-après :

- Mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal ;
- Mise en place éventuelle de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés ;
- Remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants ;
- Installation d'un boîtier de raccordement ;
- Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants ;
- Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants.

Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) - Parcelle C 2378 « Chez Radelet »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYANE lui a fait parvenir une convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie pour la parcelle C 2378 lieu-dit « Chez Radelet » - 74250 FILLINGES.

Cette convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée ci-après (cf. plan joint à la convention), que consent le propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits définis ci-après :

- Mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal ;
- Mise en place éventuelle de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés ;
- Remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants ;
- Installation d'un boîtier de raccordement ;
- Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants ;
- Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix :

- accepte les conventions de droit d'usage avec le SYANE et lui autorise à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît les droits suivants sur les parcelles C 1330 et C 2378 sise lieu-dit « CHEZ RADELET » :

- Mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal ;
- Mise en place éventuelle de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés ;
- Remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants ;
- Installation d'un boîtier de raccordement ;
- Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants ;
- Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants.

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec le SYANE,

- dit que les frais seront à la charge du SYANE,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 12 - 2023

Convention de partenariat avec l'association de protection civile Haute-Savoie pour le plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de Protection Civile de Haute-Savoie, lui a fait parvenir une proposition de convention de partenariat dans le cadre du plan communal de sauvegarde. L'association précise que cette proposition vise à renforcer la coopération avec leur organisation afin d'améliorer la préparation et la réponse aux situations d'urgence au sein de notre commune.

Cette convention a pour but de définir clairement les engagements respectifs, les responsabilités et les actions spécifiques de chaque partie en vue d'optimiser la gestion des risques et des crises dans le cadre de la mise en œuvre de notre plan communal de sauvegarde.

En cas de collaboration, la Protection Civile 74 met à disposition des personnels bénévoles et matériels associatifs pour des missions en rapport avec l'objet de l'association et relevant de son agrément de sécurité civile. A titre d'exemples, les moyens de l'association peuvent être engagés :

- pour mener des actions de vigilance (avant l'évènement) : reconnaissance, alerte de la population,
- pendant la phase d'urgence : évacuation des personnes, hébergement d'urgence, recherche,
- après la phase d'urgence : déblaiement/pompage, approvisionnement, accompagnement de la population.

Monsieur le Maire précise que l'association intervient bénévolement au profit des populations sinistrées et que la commune requérante, prendra à sa charge le soutien logistique des bénévoles engagés par l'association, le détail des montants engagés en cas d'intervention est précisé à l'article 6 de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide par - 18voix - de :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association de Protection Civile de Haute-Savoie,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

N° 10 - 12 - 2023Autorisation en 2024 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2023 relatifs au budget général, se sont élevés à :

- 38 849,65 € au titre du chapitre 20,
- 1 522 107,16 € au titre du chapitre 21,
- 2 554 874,11 € au titre du chapitre 23,
- 1 000 € au titre du chapitre 26,
- 1 000 € au titre du chapitre 27.

Jusqu'au vote du budget primitif 2024, la commune de Fillinges ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du Conseil Municipal. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2024, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2024 :

- 9 700,00 € au titre du chapitre 20,
- 380 000,00 € au titre du chapitre 21,
- 638 000,00 € au titre du chapitre 23,
- 250,00 € au titre du chapitre 26,
- 250,00 € au titre du chapitre 27.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 18 voix :

- approuve la proposition,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2024, dans la limite énoncée ci-dessous :

- 9 700,00 € au titre du chapitre 20,
- 380 000,00 € au titre du chapitre 21,
- 638 000,00 € au titre du chapitre 23,
- 250,00 € au titre du chapitre 26,
- 250,00 € au titre du chapitre 27.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 12 - 2023

Décision modificative n°1 au budget « forêt »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'affectation de certaines dépenses à la section d'investissement plutôt qu'à la section de fonctionnement, il est nécessaire de voter une décision modificative au budget « Forêt ».

Concrètement ces modifications impactent le budget « Forêt » comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Investissement	23	2312	- 5 000€	021		- 5 000€
	TOTAL DEPENSES		- 5 000€	TOTAL RECETTES		- 5 000€
	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	023		- 5 000€			
	011	61524	5 000€			
	TOTAL DEPENSES		- 0€	TOTAL RECETTES		- 0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix :

- considérant le budget primitif « Forêt » adopté le 28 mars 2023,

- décide :

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le budget « Forêt » :

	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Investissement	23	2312	- 5 000€	021		- 5 000€
	TOTAL DEPENSES		- 5 000€	TOTAL RECETTES		- 5 000€
	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	023		- 5 000€			
	011	61524	5 000€			
	TOTAL DEPENSES		- 0€	TOTAL RECETTES		- 0€

N° 12 - 12 - 2023Indemnité gardiennage de l'église

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le plafond indemnitaire a été revalorisé et qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'indemnité sera d'un montant de :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, - par X voix :

- considérant que le gardien réside dans une autre commune et visite l'église à des périodes rapprochées ;

- décide d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église, selon le plafond indemnitaire revalorisé en 2024, soit 126 € 91 - cent vingt-six euros et quatre-vingt-onze centimes, pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ;

- dit que cette indemnité sera versée au compte du gardien de l'église nommé par arrêté du Maire.

\*\*\*\*\*

N° 13 - 12 - 2023Transformation d'emplois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce jour, différents postes sont en cours de renouvellement dans la collectivité. Afin de simplifier les recrutements, il est proposé d'élargir les postes sur l'ensemble de la catégorie administrative et non plus se limiter à un seul grade.

Monsieur le Maire propose également un réajustement de catégorie et grades en fonction des besoins de certains emplois. Les transformations se répartiraient comme suit :

Service	Emplois concernés	Délibération d'origine	Catégories et grades d'origine	Catégories et grades proposés
Finances	Chargé(e) de la gestion comptable	06-04-2019	Cat. C – Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Cat. C – Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Direction Générale	Assistant(e) du DGS	08-09-2021	Cat.B. - Rédacteur	Cat. B – Rédacteur à Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Cat. C – Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Services Techniques	Responsable du Centre Technique Municipal	06-10-2020	Cat.B – Technicien à Technicien principal	Cat.B – Technicien à Technicien principal Cat. C – Agent de maîtrise à Agent de maîtrise principal Cat. C – Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Services Techniques	Agent de Voirie et d'espaces verts	06-04-2019	Cat. C - Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Cat. C – Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Enfance-Jeunesse	Chef(fe) de service Enfance-Jeunesse	01-07-2014	Cat. C - Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Cat. A – Attaché Cat. B – Rédacteur à Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Cat. B – animateur à animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Enfance-Jeunesse	Agent de restauration	06-04-2019	Cat. C - Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Cat. C – Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 18 voix :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
- Vu la délibération 08-09-2021 du 28/09/2021 ;
- Vu la délibération 06-10-2020 du 13/10/2020 ;
- Vu la délibération 06-04-2019 du 09/04/2019 ;
- Vu la délibération 01-07-2014 du 08/07/2014.
- Considérant les besoins de recrutement de la collectivité ;

- donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie C (Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe) à l'ensemble des grades de la catégorie (Adjoint administratif à Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe).

- donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie B (Rédacteur) à l'ensemble des grades de la catégorie B (Rédacteur à Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) et de la catégorie C (Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe).

- donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie B (Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe) à l'ensemble des grades de la catégorie B (Technicien à Technicien principal) et de la catégorie C (Agent de maîtrise à Agent de maîtrise principal et Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe).

- donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie C (Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe) à l'ensemble des grades de la catégorie (Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe).

- donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie C (Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe) à au grade de catégorie A d'Attaché et à l'ensemble des grades de la catégorie B (Rédacteur à Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'Animateur à Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe).

- donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie C (Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe) à l'ensemble des grades de la catégorie Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe).

- précise que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du ou des grade(s) prévus au tableau ci-dessus. *Le cas échéant* : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- de l'**Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- de l'**Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

Sans objet.

# COMMUNE DE FILLINGES

203/252  
16/19  
BF

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

**Date de convocation :**

14 décembre 2023

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23

- présents :

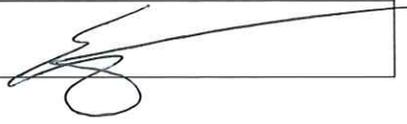
- votants :

**Nombre de points à**

**l'ordre du jour : 14**

**Nombre de**

**délibérations : 13**

David <b>ABBÉ-DECARROUX</b>	
Isabelle <b>ALIX</b>	
Stéphanie <b>BALFROID</b>	Absente
Guersande <b>BERTHET</b>	Excusée - Donne procuration à Mme DEVILLE Alexandra
Lilian <b>BOURGEOIS</b>	Excusé - Donne procuration à Mme MARQUET Marion
Pascal <b>BOUVET</b>	
Franck <b>CACHELEUX</b>	Excusé - Donne procuration à M. FOREL Bruno
Alexia <b>CHENEVAL</b>	Excusée - Donne procuration à Mme ALIX Isabelle
Paul <b>CHENEVAL</b>	
Alexandra <b>DEVILLE</b>	
Gaëlle <b>DUBOIS</b>	
Bruno <b>FOREL</b>	
Jacqueline <b>GUIARD</b>	
Guillaume <b>HAASE</b>	Absent
Abdellah <b>LAHOUAOUI</b>	Excusé
Jean-Jacques <b>LE TESTU</b>	
Laurent <b>MANSAY</b>	Excusé - Donne procuration à M. ABBÉ-DECARROUX David
Marion <b>MARQUET</b>	
Christophe <b>OURDOUILLIÉ</b>	
Christophe <b>REIGNEAU</b>	Absent
Muriel <b>SALOU</b>	Excusée - Donne procuration à M. BOUVET Pascal
Nathalie <b>SERMONDADAZ</b>	Excusée
Olivier <b>WEBER</b>	

<b>DELIBERATIONS</b>		
<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
01 - 12 - 2023	Approbation procès-verbal	2
02 - 12 - 2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	2 à 3
03 - 12 - 2023	Dossiers d'urbanisme	3
04 - 12 - 2023	Acquisition CONSORTS DUNAND	3 à 4
05 - 12 - 2023	Acquisition des parties communes comprenant voirie, réseaux divers et espaces verts d'un lotissement - Zone des Bègues	4 à 5
06 - 12 - 2023	Convention de réservation des logements sociaux - SEMCODA	5 à 6
07 - 12 - 2023	Ouvertures dominicales 2024	6
08 - 12 - 2023	Conventions de servitude avec le SYANE	6 à 8
09 - 12 - 2023	Convention de partenariat avec l'Association de Protection Civile Haute-Savoie pour le Plan Communal de Sauvegarde	8
10 - 12 - 2023	Autorisation en 2024 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023	9 à 10
11 - 12 - 2023	Décision modificative n°1 au budget « Forêt »	10
12 - 12 - 2023	Indemnité de gardiennage de l'Eglise	11
13 - 12 - 2023	Transformation d'emplois	11 à 13
<b>POINTS SANS DELIBERATIONS</b>		
Questions diverses		13

DATE	N° Délibération	ORDRE DU JOUR	RESUME	PAGE	THEME
19 décembre 2023	N° 01-12-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Approbation procès-verbal	Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023.	2	5.2
	N° 02-12-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2 à 3	5.2
	N° 03-12-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Dossiers d'urbanisme	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 28 novembre 2023.	3	2.1
	N° 04-12-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Acquisition CONSORTS DUNAND	Le Conseil Municipal : - donne son accord pour acquérir aux consorts DUNAND les parcelles A 945 d'une surface de 3 800 m <sup>2</sup> et A 754 d'une surface de 1 212 m <sup>2</sup> au prix de 1,00 € symbolique du mètre carré, soit une surface totale de 5 012 m <sup>2</sup> au prix de 5 012,00 €.	3 à 4	3.1
	N° 05-12-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Acquisition des parties communes comprenant voirie, réseaux divers et espaces verts d'un lotissement - Zone des Bègues	Le Conseil Municipal : - accepte l'acquisition amiable à l'euro symbolique des parties communes comprenant voirie, espaces verts et équipements du lotissement « Le Clos des Louves » composés des parcelles E 2369 ; E 2373 et E 2377 à la commune et classer celles-ci dans le domaine public communal.	4 à 5	3.1

<p>N° 06-12-2023</p> <p>* Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023</p>	<p>Convention de réservation des logements sociaux - SEMCODA</p>	<p>Le Conseil Municipal : - accepte la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec l'organisme bailleur SEMCODA.</p>	<p>5 à 6</p>	<p>1.3</p>
<p>N° 07-12-2023</p> <p>* Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023</p>	<p>Ouvertures dominicales 2024</p>	<p>Le Conseil Municipal : - décide de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : dimanches 22 et 29 décembre 2024.</p>	<p>6</p>	<p>9.1</p>
<p>N° 08-12-2023</p> <p>* Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023</p>	<p>Conventions de servitude avec le SYANE</p>	<p>Le Conseil Municipal : - accepte les conventions de droit d'usage avec le SYANE et lui autorise à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît les droits suivants sur les parcelles C 1330 et C 2378 sise lieu-dit « CHEZ RADELET ».</p>	<p>6 à 8</p>	<p>1.3</p>
<p>N° 09-12-2023</p> <p>* Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023</p>	<p>Convention de partenariat avec l'Association de Protection Civile Haute-Savoie pour le Plan Communal de Sauvegarde</p>	<p>Le Conseil Municipal : - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association de Protection Civile de Haute-Savoie</p>	<p>8</p>	<p>1.3</p>
<p>N° 10-12-2023</p> <p>* Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023</p>	<p>Autorisation en 2024 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023</p>	<p>Le Conseil Municipal : - autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2024, dans la limite énoncée ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 9 700,00 € au titre du chapitre 20,</li> <li>- 380 000,00 € au titre du chapitre 21,</li> <li>- 638 000,00 € au titre du chapitre 23,</li> <li>- 250,00 € au titre du chapitre 26,</li> <li>- 250,00 € au titre du chapitre 27.</li> </ul>	<p>9 à 10</p>	<p>7.1</p>

N° 11-12-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Décision modificative n°1 au budget « Forêt »	Le Conseil Municipal : adopte la proposition du Maire pour modifier le budget « Forêt ».	10	7.1
N° 12-12-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Indemnité de gardiennage de l'Eglise	Le Conseil municipal : - décide d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église, selon le plafond indemnitaire revalorisé en 2024, soit 126 € 91 - cent vingt-six euros et quatre-vingt-onze centimes, pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ;	11	7.10.5
N° 13-12-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Transformation d'emplois	Le Conseil Municipal : - donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie C (Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe) à l'ensemble des grades de la catégorie (Adjoint administratif à Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe). - donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie B (Rédacteur) à l'ensemble des grades de la catégorie B (Rédacteur à Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe) et de la catégorie C (Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe). - donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie B (Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe) à l'ensemble des grades de la catégorie B (Technicien à Technicien principal) et de la catégorie C (Agent de maîtrise à Agent de maîtrise principal et Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe). - donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie C (Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe) à l'ensemble des grades de la	11 à 13	4.1

			<p>catégorie (Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe).</p> <p>- donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie C (Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe) à au grade de catégorie A d'Attaché et à l'ensemble des grades de la catégorie B (Rédacteur à Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'Animateur à Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe).</p> <p>- donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie C (Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe) à l'ensemble des grades de la catégorie Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe).</p>		
		Questions diverses.	Sans objet.	13	5.2

Thème	Date	N° Délibération	ORDRE DU JOUR	RESUME	PAGE	GENERAL
<b>1 - Commande publique</b>						
<b>1.1 Marchés publics</b>						
<b>1.2 Délégation de service public</b>						
<b>1.3 Conventions de Mandat</b>						
	<b>17 janvier 2023</b>	N° 03-01-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023	Convention d'autorisation de voirie, et d'entretien relative à la création d'un cheminement piéton route du Chef-Lieu sur la RD 120 - PR 1.256 à PR 1.526	Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental concernant la création d'un cheminement piéton route du Chef-Lieu sur la RD 120, et prend note que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 304 520 € TTC soit 253 767 € HT.	5	5
	<b>17 janvier 2023</b>	N° 06-01-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023	Contrat Alcome	Le Conseil Municipal approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Fillinges et ALCOME pour la durée de l'agrément.	9 à 10	9 à 10
	<b>28 février 2023</b>	N° 05-02-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal	Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.	6 à 7	28 à 29

	<b>28 février 2023</b>	N° 06-02-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Reconduction de la convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG 74 (Centre De Gestion)	Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.	7	29
	<b>02 mai 2023</b>	N° 08-05-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 16 mai 2023	Avenant convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »	Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'augmentation du tarif horaire et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.	8 à 9	81 à 82
	<b>25 juillet 2023</b>	N° 03-07-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Convention d'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »	Le Conseil municipal : - approuve la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2023-2024.	4 à 5	111 à 112
	<b>25 juillet 2023</b>	N° 04-07-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Convention d'Autorisation de Voirie, et d'Entretien relative au réaménagement du carrefour, à la création d'accès à une aire d'accueil des gens du voyage et la création d'une piste cyclable sur les RD 907 et RD 292	Le Conseil Municipal : - autorise la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières ; - autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative au réaménagement du carrefour, à la création d'accès à une aire d'accueil des gens du voyage et la création d'une piste cyclable sur les RD 907 et RD 292 avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières et le Département.	5 à 7	112 à 114

	<b>26 septembre 2023</b>	N° 05-09-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Convention concernant le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social	Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et la commune - service enregistreur - concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national (SNE) des demandes de logement locatif social ;	5 à 6	135 à 136
	<b>24 octobre 2023</b>	N° 10-10-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 31/10/2023	Convention avec le SYANE	Le Conseil Municipal : - accepte la convention de droit d'usage avec le SYANE et lui autorise à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît les droits suivants sur la parcelle E 2626 sise lieu-dit « MOULIN CHENEVAL » ;	15 à 16	174 à 175
	<b>28 novembre 2023</b>	N° 06-11-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 07/12/2023	Convention de réservation des logements sociaux	Le Conseil Municipal accepte la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec l'organisme bailleur HALPADES SA D'HLM.	6 à 7	187 à 188
	<b>28 novembre 2023</b>	N° 07-11-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 07/12/2023	Convention avec ENEDIS	Le Conseil Municipal accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants sur les parcelles C 1681 et C 1928 - sises « Au Pont de Fillings ».	7 à 9	188 à 190
	<b>19 décembre 2023</b>	N° 06-12-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Convention de réservation des logements sociaux - SEMCODA	Le Conseil Municipal : - accepte la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec l'organisme bailleur SEMCODA.	5 à 6	200 à 201

## Répertoire thématique du Registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire

	<b>19 décembre 2023</b>	N° 08-12-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Conventions de servitude avec le SYANE	Le Conseil Municipal : - accepte les conventions de droit d'usage avec le SYANE et lui autorise à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît les droits suivants sur les parcelles C 1330 et C 2378 sise lieu-dit « CHEZ RADELET ».	6 à 8	201 à 203
	<b>19 décembre 2023</b>	N° 09-12-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Convention de partenariat avec l'Association de Protection Civile Haute-Savoie pour le Plan Communal de Sauvegarde	Le Conseil Municipal : - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association de Protection Civile de Haute-Savoie	8	203
<b>1.4 Autres types de contrats</b>						
<b>1.5 Transactions / protocole d'accord transactionnel</b>						
<b>1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre</b>						
<b>1.7 Acte spéciaux et divers</b>						

Thème	Date	N° Délibération	ORDRE DU JOUR	RESUME	PAGE	GENERAL
<b>2 - Urbanisme</b>						
<b>2.1 Documents d'urbanisme</b>						
	<b>02 mai 2023</b>	N° 02-05-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 04 mai 2023	Dossiers d'urbanisme	Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 28 mars 2023.	3 à 4	76 à 77
	<b>25 juillet 2023</b>	N° 02-07-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Dossiers d'urbanisme	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 20 juin 2023.	3 à 4	110 à 111
	<b>26 septembre 2023</b>	N° 03-09-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Dossiers d'urbanisme	Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 25 juillet 2023.	4	134
	<b>24 octobre 2023</b>	N° 03-10-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 31/10/2023	Dossiers d'urbanisme	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 26 septembre 2023.	3 à 4	162 à 163

	<b>28 novembre 2023</b>	N° 03-11-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 07/12/2023	Dossiers d'urbanisme	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 24 octobre 2023.	3	184
	<b>19 décembre 2023</b>	N° 03-12-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Dossiers d'urbanisme	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 28 novembre 2023.	3	198
<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols</b>						
	<b>17 janvier 2023</b>	N° 02-01-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023	Dossiers d'urbanisme	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 15 novembre 2022.	4	4
	<b>28 février 2023</b>	N° 02-02-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Dossiers d'urbanisme	Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 17 janvier 2023.	4	26
	<b>26 septembre 2023</b>	N° 04-09-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Convention de Servitude de Passage	Le Conseil municipal autorise la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage tous usages sur le domaine privé communal (parcelle C 658) de 5.00 m de large minimum	4 à 5	134 à 135

				délimitée sur le plan annexé à la présente délibération afin de permettre le passage depuis la route des Voirons aux parcelles C 1416 et C 1619 ;		
	<b>26 septembre 2023</b>	N° 07-09-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Déclassement par anticipation	Le Conseil municipal confirme le déclassement par anticipation, des parcelles n° F423p, 424p, 427p, 428p, 608p, 609p, 610p, 611p, 612p, 613p, 614p, 620p, 621p, 649, 777, 778p ainsi qu'une partie du domaine public non cadastrées, sises Route du Chef-Lieu aux lieux-dits « Les Fontaines » - « Fillinges » du domaine public ;	7 à 9	137 à 139
<b>2.3 Droit de préemption urbain</b>						

Thème	Date	N° Délibération	ORDRE DU JOUR	RESUME	PAGE	GENERAL
<b>3 - Domaine et patrimoine</b>						
<b>3.1 Acquisitions</b>						
	<b>17 janvier 2023</b>	N° 08-01-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 17/08/2023	Cessions et Acquisitions	Le Conseil Municipal décide : - de vendre les parcelles communales Chemin Rural Montée de l'Etang-p (87 m <sup>2</sup> ); B 1207 (71 m <sup>2</sup> ); B 1208 p1 (46 m <sup>2</sup> ) ; B 1211 p1 (264 m <sup>2</sup> ), soit un total de 56 296 € arrondi à 56 000 € pour une surface totale de 468 m <sup>2</sup> ; - d'acheter les parcelles de monsieur Pierre DUNAND B 340p1 (12 m <sup>2</sup> ) ; B340 p2 (17 m <sup>2</sup> ) ; B987 p1 (30 m <sup>2</sup> ) ; B987 p2 (54 m <sup>2</sup> ) ; B 1209 p1 (1 m <sup>2</sup> ) et b 1209 p2 (367 m <sup>2</sup> ), soit un total de 1 250,60 € pour une surface totale de 481 m <sup>2</sup> .	11 à 13	11 à 13
	<b>02 mai 2023</b>	N° 12-05-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 16 mai 2023	Acquisition d'un terrain	Le Conseil Municipal donne son accord pour acquérir à la SASU DU MOLE la parcelle F 1568 de 322 m <sup>2</sup> au prix de 80 000€.	13 à 14	86 à 87
	<b>20 juin 2023</b>	N° 04-06-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27 juillet 2023	Acquisition	Le Conseil Municipal donne son accord pour acquérir aux consorts BERGOEND les parcelles F 004 (7 845 m <sup>2</sup> ), F 006 (8 019 m <sup>2</sup> ), F 676 (2 019 m <sup>2</sup> ), F 675 (2 147 m <sup>2</sup> ), B 372 (2 529 m <sup>2</sup> ), B 391 (1 119 m <sup>2</sup> ), A 687 (338 m <sup>2</sup> ), A 688 (1320 m <sup>2</sup> ) et A 851 (207 m <sup>2</sup> ) d'une superficie de 25.543 m <sup>2</sup> au prix de 63 857,50 € (soixante-	5	97

				trois mille et huit cent cinquante-sept euros et cinquante centime) sous réserve de l'acceptation du Juge des Tutelles pour le copropriétaire placé sous tutelle.		
	<b>25 juillet 2023</b>	N° 09-07-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Acquisition	Le Conseil Municipal donne son accord pour acquérir aux consorts PIGNY les parcelles B 2808 d'une surface de 21 m <sup>2</sup> et B 2810 d'une surface de 7 m <sup>2</sup> au prix de 1,00 € symbolique.	11	118
	<b>19 décembre 2023</b>	N° 04-12-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Acquisition CONSORTS DUNAND	Le Conseil Municipal : - donne son accord pour acquérir aux consorts DUNAND les parcelles A 945 d'une surface de 3 800 m <sup>2</sup> et A 754 d'une surface de 1 212 m <sup>2</sup> au prix de 1,00 € symbolique du mètre carré, soit une surface totale de 5 012 m <sup>2</sup> au prix de 5 012,00 €.	3 à 4	198 à 199
	<b>19 décembre 2023</b>	N° 05-12-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Acquisition des parties communes comprenant voirie, réseaux divers et espaces verts d'un lotissement - Zone des Bègues	Le Conseil Municipal : - accepte l'acquisition amiable à l'euro symbolique des parties communes comprenant voirie, espaces verts et équipements du lotissement « Le Clos des Louves » composés des parcelles E 2369 ; E 2373 et E 2377 à la commune et classer celles-ci dans le domaine public communal.	4 à 5	199 à 200
<b>3.2 Aliénations</b>						
	<b>28 février 2023</b>	N° 09-02-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Cession de Terrains	Le Conseil Municipal décide - de vendre une portion de 66 m <sup>2</sup> issue du chemin rural dit « des Bourguignons » à Madame Susan REILY ; - de vendre une portion de 88 m <sup>2</sup> issue du chemin rural dit « des Bourguignons » à Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine	10 à 12	32 à 34

				GARNIER ; - de vendre une portion de 87 m <sup>2</sup> issue de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud » à Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI.		
	<b>26 septembre 2023</b>	N° 08-09-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Acquisition et cession	Le Conseil Municipal donne son accord pour acquérir aux copropriétaires au ¼ indivis GERMAIN - LAPERROUZE - KIEFFER - DESBIOLLES les parcelles B 1527 - B 1528 - B 1529 - B 1530 au prix de 1,00 € symbolique.	9 à 11	139 à 141
<b>3.3 Locations</b>						
<b>3.4 Limites territoriales</b>						
<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>						
	<b>02 mai 2023</b>	N° 11-05-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 16 mai 2023	Déclassement par anticipation	Le Conseil Municipal décide - de prononcer la désaffectation des parcelles désignées ainsi qu'une partie du domaine public non cadastrées, sises Route du Chef-Lieu aux lieux-dits « Les Fontaines » - « Fillinges » du domaine public et diffère le constat de cette désaffectation d'une durée maximale de trois ans – de prendre acte d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération N°05-07-2022 du 26 juillet 2022.	11 à 13	84 à 86
	<b>20 juin 2023</b>	N° 05-06-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27 juillet 2023	Prise de possession d'immeuble sans maître - parcelle F 614	Le Conseil Municipal décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.	6	98
<b>3.6 Autres actes de gestion du domaine privé</b>						

Thème	Date	N° Délibération	ORDRE DU JOUR	RESUME	PAGE	GENERAL
<b>4 - Fonction publique</b>						
<b>4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.</b>						
	<b>17 janvier 2023</b>	N° 04-01-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023	Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie	Le Conseil municipal : - décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés ; - approuve la convention à conclure avec le CDG74, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;	6 à 7	6 à 7
	<b>17 janvier 2023</b>	N° 05-01-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023	Adhésion au Comité National d'Action Sociale	Le Conseil Municipal décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2023 ;	7 à 9	7 à 9
	<b>17 janvier 2023</b>	N° 07-01-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023	Délibération portant transformation d'un emploi permanent d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Le Conseil Municipal donne son accord pour transformer le poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe ;	10 à 11	10 à 11

	<b>28 mars 2023</b>	N° 10-03-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 03 avril 2023	Transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe	Le Conseil Municipal décide la création des six emplois mentionnés suite aux avancements de grade proposés pour l'année 2023 et décide la suppression des emplois occupés par les six agents concernés.	11 à 12	63 à 64
	<b>02 mai 2023</b>	N° 03-05-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 04 mai 2023	Retrait de la délibération transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe	Le Conseil Municipal décide de retirer la délibération N°10.03.2023 qui n'a pas produit d'effet.	4	77
	<b>02 mai 2023</b>	N° 04-05-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 04 mai 2023	Transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe	Le Conseil Municipal décide aux dates d'effet indiquées, la création des six emplois suite aux avancements de grade proposés pour l'année 2023 ; décide, aux mêmes dates, la suppression des emplois occupés par les sept agents concernés.	4 à 6	77 à 79
	<b>20 juin 2023</b>	N° 07-06-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27 juillet 2023	Modification fondement juridique d'un emploi permanent de technicien pour les services techniques	Le Conseil Municipal décide d'élargir la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement juridique L332-08 2° (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans.	9	101
	<b>20 juin 2023</b>	N° 08-06-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27 juillet 2023	Suppression d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un poste d'agent	Le Conseil Municipal décide de supprimer, à compter du 01/07/2023 l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au service	9 à 10	101 à 102

			territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	périscolaire - de créer, à compter de la même date, un emploi d'ATSEM à temps complet (relevant de la catégorie C) au service périscolaire - de modifier le tableau des emplois en conséquent		
	<b>25 juillet 2023</b>	N° 11-07-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Création de deux emplois d'apprentis pour le service périscolaire	Le Conseil Municipal : - décide de recourir à 2 contrats d'apprentissage au cours de l'année scolaire 2023-2024. - un contrat d'apprentissage de 2 ans maximum pour le service périscolaire, en vue de la préparation du diplôme « BPJEPS activités physiques pour tous » d'une durée prévisionnelle de 18 mois et demi ; - un contrat d'apprentissage d'1 an maximum pour le service périscolaire, en vue de la préparation du diplôme « CPJEPS animateur d'activité et de vie quotidienne » d'une durée prévisionnelle de 12 mois.	12 à 14	119 à 121
	<b>25 juillet 2023</b>	N° 12-07-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Transformations d'emploi	Le Conseil Municipal donne son accord pour conserver un poste relevant des catégories A et B (tous les grades) avec possibilité de l'ouvrir au recrutement d'un agent titulaire de la fonction public relevant de la catégorie C (tous les grades). - donne son accord pour ouvrir un poste de catégorie C (adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe) à l'ensemble des grades de la catégorie (adjoint administratif, adjoint administratif principal	14 à 15	121 à 122

				2 <sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe). - donne son accord pour ouvrir un poste de catégorie C (adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe) à l'ensemble des grades de la catégorie (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe).		
	<b>26 septembre 2023</b>	N° 13-09-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Modification du fondement juridique d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour le service périscolaire	Le Conseil Municipal décide d'élargir pour les besoins du service périscolaire le cadre d'emploi permanent d'adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe et d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel.	21	151
	<b>24 octobre 2023</b>	N° 06-10-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 31/10/2023	Création de deux emplois d'accroissement temporaire d'activité pour renforcer le service périscolaire	Le Conseil Municipal : - Décide de charger Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil. - Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.	11 à 13	170 à 172
	<b>24 octobre 2023</b>	N° 07-10-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 31/10/2023	Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Le Conseil Municipal : - Décide de transformer un emploi d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet et de permettre le recrutement sur tous les grades d'adjoint technique.	13 à 14	172 à 173

	<p><b>24 octobre 2023</b></p>	<p>N° 08-10-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 31/10/2023</p>	<p>Conventionnement avec le cdg74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »</p>	<p>Le Conseil Municipal : - décide d'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 01/11/2023 pour une année renouvelable par tacite reconduction ;</p>	<p>14 à 15</p>	<p>173 à 174</p>
	<p><b>28 novembre 2023</b></p>	<p>N° 05-11-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 07/12/2023</p>	<p>Transformation d'un poste ingénieur en ingénieur principal</p>	<p>Le Conseil Municipal décide de transformer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet et de permettre le recrutement sur deux grades du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>5 à 6</p>	<p>186 à 187</p>
	<p><b>19 décembre 2023</b></p>	<p>N° 13-12-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023</p>	<p>Transformation d'emplois</p>	<p>Le Conseil Municipal : - donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie C (Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe) à l'ensemble des grades de la catégorie (Adjoint administratif à Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe). - donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie B (Rédacteur) à l'ensemble des grades de la catégorie B (Rédacteur à Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) et de la catégorie C (Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe). - donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie B (Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe) à l'ensemble des grades de la catégorie B (Technicien à Technicien principal) et</p>	<p>11 à 13</p>	<p>206 à 208</p>

				<p>de la catégorie C (Agent de maîtrise à Agent de maîtrise principal et Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe).</p> <p>- donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie C (Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe) à l'ensemble des grades de la catégorie (Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe).</p> <p>- donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie C (Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe) à au grade de catégorie A d'Attaché et à l'ensemble des grades de la catégorie B (Rédacteur à Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'Animateur à Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe).</p> <p>- donne son accord pour ouvrir un emploi de catégorie C (Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe) à l'ensemble des grades de la catégorie Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe).</p>		
<b>4.2 Personnel contractuel</b>						
	<b>02 mai 2023</b>	N° 05-05-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 04 mai 2023	Création d'un emploi permanent à temps non complet	Le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (18/35 <sup>ème</sup> ) à compter du 28/08/2023.	6 à 7	79 à 80

	<b>26 septembre 2023</b>	N° 14-09-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Création de postes d'accroissement temporaire de l'activité pour les emplois d'été	Le Conseil Municipal donne son accord au recrutement de ces emplois d'été pour répondre aux besoins des services ;	22	152
	<b>26 septembre 2023</b>	N° 15-09-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Création d'un emploi d'apprenti pour le service voirie	Le Conseil municipal donne son accord au recrutement d'un apprenti pour le service espaces verts / voirie ;	22 à 23	152 à 153
<b>4.3 Fonction publique hospitalière</b>						
<b>4.4 Autres catégories de personnels</b>						
<b>4.5 Régime indemnitaires</b>						

Thème	Date	N° Délibération	ORDRE DU JOUR	RESUME	PAGE	GENERAL
<b>5 - Institutions et vie politique</b>						
<b>5.1 Election exécutif</b>						
<b>5.2 Fonctionne- ment des assemblées</b>						
	<b>17 janvier 2023</b>	N° 01-01-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2 à 4	2 à 4
	<b>17 janvier 2023</b>		Information sur les avancements des commissions municipales	Le Conseil Municipal entend un exposé rapide des travaux des différentes commissions municipales.	17	17
	<b>17 janvier 2023</b>		Question diverses	Sans objet.	17	17
	<b>28 février 2023</b>	N° 01-02-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2 à 3	24 à 25

	<b>28 mars 2023</b>	N° 01-03-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 03 avril 2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2	54
	<b>02 mai 2023</b>	N° 01-05-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 04 mai 2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2 à 3	75 à 76
	<b>02 mai 2023</b>		Questions diverses		14	87
	<b>20 juin 2023</b>	N° 01-06-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27 juillet 2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2 à 3	94 à 95
	<b>20 juin 2023</b>	N° 02-06-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27 juillet 2023	Dossiers d'urbanisme	Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 2 mai 2023.	3	95

	<b>20 juin 2023</b>		Questions diverses	Monsieur le Maire : - annonce aux membres présents que la commune a obtenu une subvention d'Etat de 200 K€ pour le projet de la halle sportive ; - informe qu'un certain nombre d'habitants de la Ferme Saillet ont rédigés un courrier relatif à des interrogations sur le projet de la halle sportive ; - souligne les prochains évènements, à savoir, la fête des écoles, la fête nationale, la foire et le repas de la classe.	10 à 11	102 à 103
	<b>25 juillet 2023</b>	N° 01-07-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2 à 3	109 à 110
	<b>25 juillet 2023</b>		Question diverses	Sans objet.	17	124
	<b>26 septembre 2023</b>	N° 01-09-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Approbation procès-verbaux.	Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023.	2	132
	<b>26 septembre 2023</b>	N° 02-09-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2 à 4	132 à 134

			articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales			
	<b>26 septembre 2023</b>		Questions diverses	Sans objet.	17	147
	<b>24 octobre 2023</b>	N° 01-10-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 31/10/2023	Approbation procès-verbal	Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances du 26 septembre 2023.	2	161
	<b>24 octobre 2023</b>	N° 02-10-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 31/10/2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2 à 3	161 à 162
	<b>24 octobre 2023</b>		Questions diverses	Sans objet.	17	176
	<b>28 novembre 2023</b>	N° 01-11-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 07/12/2023	Approbation procès-verbal	Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023.	2	183
	<b>28 novembre 2023</b>	N° 02-11-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 07/12/2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2 à 3	183 à 184

			Code Général des Collectivités Territoriales			
	<b>28 novembre 2023</b>		Question diverses	Sans objet.	10	191
	<b>19 décembre 2023</b>	N° 01-12-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Approbation procès-verbal	Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023.	2	197
	<b>19 décembre 2023</b>	N° 02-12-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties.	2 à 3	197 à 198
	<b>19 décembre 2023</b>		Questions diverses.	Sans objet.	13	208
<b>5.3 Désignation de représentants</b>						
<b>5.4 Délégation de fonctions</b>						
<b>5.5 Délégation de signature</b>						
<b>5.6 Exercice des mandats locaux</b>						
<b>5.7 Intercommunalité</b>						
	<b>28 février 2023</b>	N° 07-02-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières concernant ALVEOLE	Le Conseil Municipal autorise Monsieur CHENEVAL Paul – Premier-Adjoint - à signer la convention.	8	30

## Répertoire thématique du Registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire

	<b>28 février 2023</b>	N° 08-02-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement d'une piste cyclable avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières	Le Conseil Municipal autorise Monsieur CHENEVAL Paul – Premier-Adjoint - à signer la convention.	8 à 10	30 à 32
	<b>02 mai 2023</b>	N° 10-05-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 04 mai 2023	Mise à disposition salle du Môle pour Relais Petite Enfance	Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Môle et autorise la signature de la convention.	11	84
	<b>25 juillet 2023</b>	N° 05-07-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Convention de mise à disposition temporaire par la communauté de Communes des Quatre Rivières au profit de la commune de FILLINGES à l'ancienne déchetterie	Le Conseil Municipal donne son accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire par la Communauté de Communes des 4 Rivières au profit de la Commune de FILLINGES à l'ancienne déchetterie.	7 à 8	114 à 115
	<b>25 juillet 2023</b>	N° 06-07-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Convention de mise à disposition entre la commune de FILLINGES et la communauté de Communes des Quatre Rivières pour travaux	Le Conseil Municipal autorise la Communauté de Communes des 4 Rivières à aménager un espace de dépôt des ordures ménagères et tri sélectif sur le domaine communal (une partie de la parcelle E 2367) et autoriser l'occupant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installer QUATRE (4) conteneurs enterrés ordures ménagères et de tri sélectif dans un premier temps et DEUX (2) autres containers en cas de besoin dans futur ;</li> </ul>	8 à 9	115 à 116

238/252  
BF

Répertoire thématique du Registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire

				<ul style="list-style-type: none"><li>• Réaliser VINGT-SIX (26) places de stationnement et ses abords.</li></ul>		
<b>5.8 Décision d'ester en justice</b>						

Thème	Date	N° Délibération	ORDRE DU JOUR	RESUME	PAGE	GENERAL
<b>6 - Libertés publiques et pouvoirs de police</b>						
6.1 Police municipale						
6.2 Pouvoir du président du conseil général						
6.3 Pouvoir du président du conseil régional						
6.4 Autres actes réglementaires						
6.5 Actes pris au nom de l'Etat et soumis au contrôle hiérarchique						

Thème	Date	N° Délibération	ORDRE DU JOUR	RESUME	PAGE	GENERAL
<b>7 - Finances locales</b>						
<b>7.1 Décisions budgétaires</b>						
	<b>19 janvier 2023</b>	N° 09-01-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023	Fixation des durées d'amortissement	Le Conseil Municipal décide : - d'approuver les durées applicables aux articles issus de la nomenclature M14, telles que présentées dans le tableau ci-dessus. - de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. - d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.	13 à 15	13 à 15
	<b>19 janvier 2023</b>	N° 10-01-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023	Autorisation en 2023 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022	Le Conseil municipal approuve la proposition, et autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2023	15 à 16	15 à 16

	<b>28 février 2023</b>	N° 03-02-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Présentation Rapport d'Orientation Budgétaire	Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023	4 à 5	26 à 27
	<b>28 mars 2023</b>	N° 02-03-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 13 avril 2023	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières	Le Conseil Municipal approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022.	2 à 3	54 à 55
	<b>28 mars 2023</b>	N° 03-03-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 13 avril 2023	Approbation des comptes de gestion 2022	Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par Madame La Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.	3 à 4	55 à 56
	<b>28 mars 2023</b>	N° 04-03-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 13 avril 2023	Comptes Administratifs 2022	Le Conseil Municipal prend note que cette année, six action de formation des élus locaux ont été engagées conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs, prend connaissance de l'état annuel des indemnités des élus locaux, approuve les comptes administratifs 2022.	4 à 5	56 à 57
	<b>28 mars 2023</b>	N° 05-03-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 13 avril 2023	Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022	Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe « forêts »	6 à 7	58 à 59

	<b>28 mars 2023</b>	N° 06-03-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 13 avril 2023	Vote des budgets primitifs 2023	Le Conseil Municipal vote les budgets primitifs 2023.	8	60
	<b>28 mars 2023</b>	N° 11-03-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 03 avril 2023	Demande garantie de prêts projet Dynacité « Route de Chez Radelet »	Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements en contre partie de la garantie financière.	12 à 13	64 à 65
	<b>20 juin 2023</b>	N° 03-06-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27 juillet 2023	Demande garantie de prêts projet « Immobilière Rhône Alpes » - Route de la Plaine	Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements en contre partie de la garantie financière.	4	96
	<b>25 juillet 2023</b>	N° 07-07-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Office National des Forêts - Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2024	Le Conseil Municipal approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 et donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.	9 à 10	116 à 117
	<b>25 juillet 2023</b>	N° 08-07-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Indemnité gardiennage Eglise	Le Conseil Municipal décide d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église, selon le plafond indemnitaire revalorisé en 2023, soit 125 € 06 - cent vingt-cinq euros et six centimes, pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées	10 à 11	117 à 118
	<b>25 juillet 2023</b>	N° 13-07-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le	Mise en place d'une ligne de trésorerie	Le Conseil Municipal décide : - d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant maximum de	15 à 16	122 à 123

		27/07/2023		500 000 Euros.		
	<b>26 septembre 2023</b>	N° 09-09-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Demande d'admissions en non-valeur	Le Conseil Municipal : - décide de faire une admission partielle des créances en non-valeur pour un montant total de 17'352,62€ ; - décide de rejeter l'admission en non-valeur concernant tous les créanciers dont la situation financière à changer, pour un montant total de 19'284,55€ ;	11 à 16	141 à 146
	<b>26 septembre 2023</b>	N° 11-09-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Mise en place de la nomenclature M57	Le Conseil Municipal : - adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Fillinges, à compter du 1er janvier 2024 ; - adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget annexe des Forêts, à compter du 1er janvier 2024 ; - conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 avec une présentation croisée par fonctions ; - autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;	17 à 20	147 à 150

	<b>19 décembre 2023</b>	N° 10-12-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Autorisation en 2024 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023	Le Conseil Municipal : - autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2024, dans la limite énoncée ci-dessous : - 9 700,00 € au titre du chapitre 20, - 380 000,00 € au titre du chapitre 21, - 638 000,00 € au titre du chapitre 23, - 250,00 € au titre du chapitre 26, - 250,00 € au titre du chapitre 27.	9 à 10	204 à 205
	<b>19 décembre 2023</b>	N° 11-12-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Décision modificative n°1 au budget « Forêt »	Le Conseil Municipal : adopte la proposition du Maire pour modifier le budget « Forêt ».	10	205
<b>7.10 Divers</b>						
	<b>24 septembre 2023</b>	N° 10-09-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Mise en place d'une convention de poursuite avec la trésorerie	Le Conseil municipal : - approuve la convention de poursuite rédigée en lien avec la trésorerie	17	147
<b>7.10.5 Indemnités</b>						
	<b>19 décembre 2023</b>	N° 12-12-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Indemnité de gardiennage de l'Eglise	Le Conseil municipal : - décide d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église, selon le plafond indemnitaire revalorisé en 2024, soit 126 € 91 - cent vingt-six euros et	11	206

				quatre-vingt-onze centimes, pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ;		
<b>7.2 Fiscalité</b>						
	<b>28 mars 2023</b>	N° 07-03-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 13 avril 2023	Vote des taux des impositions des taxes directes locales	Le Conseil Municipal vote les taux de référence des taxes locales pour 2023 comme suit : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,42 %, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %, Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 16,04 %	8 à 9	60 à 61
	<b>20 juin 2023</b>	N° 06-06-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27 juillet 2023	Actualisation du dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.)	Le Conseil Municipal approuve l'actualisation du dispositif du compte épargne temps (C.E.T.)	7 à 8	99 à 100
	<b>24 septembre 2023</b>	N° 12-09-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Augmentation du taux de la taxe d'habitation due au titre des logements vacants	Le Conseil Municipal décide de ne pas majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;	20 à 21	150 à 151
<b>7.3 Emprunts</b>						

## Répertoire thématique du Registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire

7.4 Interventions économiques						
7.5 Subventions						
	28 février 2023	N° 04-02-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Demande de Subvention - Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	Le Conseil Municipal décide d'approuver et solliciter une subvention dans le cadre du FEDER pour un montant de 619'000 € soit 32 % du montant prévisionnel global du projet	5 à 6	27 à 28
	25 juillet 2023	N° 10-07-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 27/07/2023	Subventions	Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de : * 500 € à l'association « Le Souvenir Français », * 300 € pour chaque association ayant participé au carnaval 2023 à savoir : - Association « Fête des quartiers, Couvette, La Plaine, La Lierre » - Association « La vieille école de Mijouet » - Association « Les Bonnaz'rien » - Association « La Fête d'Arpigny ».	11 à 12	118 à 119
	24 octobre 2023	N° 06-09-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 02/10/2023	Convention avec le Département d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la sécurisation de la desserte de l'école (RD 120)temporaire d'activité pour renforcer le service périscolaire	Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie , de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental concernant la sécurisation de la desserte de l'école sur la RD 120 ;	6 à 7	136 à 137

Répertoire thématique du Registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire

<b>7.6 Contributions budgétaires</b>						
<b>7.7 Avances</b>						
<b>7.8 Fonds de concours</b>						
<b>7.9 Prise de participation (SEM, etc, ...)</b>						
<b>7.10 Divers</b>						

Thème	Date	N° Délibération	ORDRE DU JOUR	RESUME	PAGE	GENERAL
<b>8 - Domaines de compétences par thèmes</b>						
<b>8.1 Enseignement</b>						
	<b>17 janvier 2023</b>	N° 11-01-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 25/01/2023	Règlement des services extra-scolaires	Le Conseil Municipal approuve le règlement des services extra-scolaires modifié, applicable à partir du 1 <sup>er</sup> février 2023.	16	16
	<b>28 février 2023</b>	N° 13-02-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Tarifs des services périscolaires	Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de temps méridien avec repas tel que présenté.	24 à 25	46 à 47
	<b>02 mai 2023</b>	N° 06-05-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 04 mai 2023	Règlement des services périscolaires	Le Conseil Municipal approuve le règlement des services périscolaires modifié.	7 à 8	80 à 81
	<b>02 mai 2023</b>	N° 07-05-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 04 mai 2023	Règlement des services extra-scolaires	Le Conseil Municipal approuve le règlement des services extra-scolaires modifié.	8	81
<b>8.2 Aide sociale</b>						
<b>8.3 Voirie</b>						
<b>8.4 Aménagement du territoire</b>						

Répertoire thématique du Registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire

8.5 Politique de la ville - habitat - logement						
8.6 Emploi - formation professionnelle						
8.7 Transports						
8.8 Environnement						
	28 novembre 2023	N° 04-11-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 07/12/2023	Renouvellement d'engagement au Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) Auvergne Rhône-Alpes	Le Conseil Municipal se prononce pour le renouvellement de la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) de la forêt communale pour la période 2024 – 2028.	3 à 4	184 à 185
	28 novembre 2023	N° 08-11-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 07/12/2023	Plan de financement avec le SYANE - Etude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque	Le Conseil Municipal : - approuve le plan de financement et sa répartition financière : d'un montant global estimé à : 2 697,30 Euros avec une participation financière communale s'élevant à : 809,19 Euros et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : 80,92 Euros ; - s'engager à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération ; - s'engager à verser au Syndicat,	9 à 10	190 à 191

				sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.		
<b>8.9 Culture</b>						
	<b>24 octobre 2023</b>	N° 09-10-2023  * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 31/10/2023	Convention de partenariat avec l'association « À seconde vue »	Le Conseil Municipal : - autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « À seconde vue » d'Arbusigny - de partenariat avec la commune via le service de la médiathèque en vue de la mise en œuvre d'un projet de médiation scientifique à titre gracieux durant l'année 2024.	15	174

Thème	Date	N° Délibération	ORDRE DU JOUR	RESUME	PAGE	GENERAL
<b>9 - Autres domaines de compétences</b>						
<b>9.1 Autres domaines de compétences des communes</b>						
	<b>28 février 2023</b>	N° 12-02-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 06 mars 2023	Règlement intérieur de la médiathèque municipale	Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la médiathèque municipale en ajoutant un point pour l'accès aux casques de réalité virtuelle.	13 à 24	35 à 46
	<b>28 mars 2023</b>	N° 08-03-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 03 avril 2023	Modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint André de Boège	Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de modification simplifiée N°2 de Plan Local d'Urbanisme sollicitant l'avis de la commune de Fillinges au titre des Personnes Publiques Associées.	9	61
	<b>28 mars 2023</b>	N° 12-03-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 26 avril 2023	Règlement Local de Publicité - bilan de la concertation et arrêt du projet	Le Conseil Municipal arrête le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de règlement local de publicité et arrête le projet de règlement local de publicité.	13 à 16	65 à 68
	<b>02 mai 2023</b>	N° 09-05-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 04 mai 2023	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Le Conseil Municipal décide de désigner un référent déontologue : M. VIOUT Jean-Olivier jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.	9 à 10	82 à 83

	<b>24 octobre 2023</b>	N° 11-10-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 31/10/2023	Règlement intérieur pour l'utilisation des Maisons de Quartiers	Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur pour l'utilisation des maisons de quartiers.	16 à 17	175 à 176
	<b>19 décembre 2023</b>	N° 07-12-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 21/12/2023	Ouvertures dominicales 2024	Le Conseil Municipal : - décide de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : dimanches 22 et 29 décembre 2024.	6	201
<b>9.2 Autres domaines de compétences des départements</b>						
<b>9.3 Autres domaines de compétences des régions</b>						
<b>9.4 Vœux et motions</b>						
	<b>28 mars 2023</b>	N° 09-03-2023 * Transmise en Préfecture par télétransmission et affichée le 03 avril 2023	Approbation de la motion de soutien relative au maintien du système de rémunération des indemnités kilométriques des déplacements des infirmiers libéraux de Haute-Savoie afin d'éviter de nouveaux déserts médicaux.	Le Conseil Municipal décide d'apporter son soutien à la motion présentée.	9 à 10	61 à 62